



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 24 juillet 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 24 JUILLET 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 ARRÊTÉ ARS n° 2026-2886 du 17 juillet 2026 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 19 rue des Labours à CAUREL (5110) de la société SOS OXYGENE CHAMPAGNE ARDENNES

01-02 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-2889 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze pour la période quinquennale 2026-2031

01-03 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-2890 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT pour la période quinquennale 2026-2031

01-04 ARRÊTÉ ARS n° 2026-2860 du 15 juillet 2026 portant autorisation du regroupement de deux officines de pharmacie au sein de la commune de STRASBOURG (67000)

01-05 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-2797 du 10 juillet 2026 Portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP Santé Grand-Est »

01-06 DÉCISION ARS n° 2026-0503 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre hospitalier de Langres

01-07 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-2863 portant désignation à compter du 17 juillet 2026 de Monsieur Nicolas WITTMANN comme Directeur par intérim de l'Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg (EPIOS) de Lingolsheim

01-08 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-2864 portant désignation à compter du 17 août 2026 de Monsieur Samir HENNI comme Directeur par intérim de l'Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg (EPIOS) de Lingolsheim

01-09 Décision ARS Grand Est n° 2026-0518 du 9 juillet 2026 Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2026-0086 du 26/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au profit de la CANSSM Filieris sur le site de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach

01-10 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-2875 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lorquin

01-11 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-2971 portant désignation à compter du 28 septembre 2026 de Madame Agnès BOMIN comme Directrice par intérim de l'EHPAD « Marquaire » de Mutzig

01-12 DÉCISION ARS n°2026-0648 du 20/07/2026 Portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence par la FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT (680000643) sur le site de la CLINIQUE DIACONAT FONDERIE (680000320)

01-13 DÉCISION ARS GRAND EST n°2026-263 du 1er juin 2026 portant renouvellement de l'autorisation accordée à la SAS SOGECLER (FINESS EJ : 880780150) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire sur le site de la Polyclinique La Ligne Bleue à Epinal

01-14 ARRÊTÉ ARS N° 2026-2968 Portant modification de l'arrêté ARS N° 2026-0766 du 24 février 2026

01-15 ARRÊTÉ ARS N° 2026-2969 Du 21 juillet 2026 portant modification de l'arrêté n° 2025-3568 du 23 octobre 2025 portant extension de 13 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées vieillissantes, au sein de la MAS AFAPEI BARTENHEIM située à Bartenheim, gérée par l'AFAPEI Sud Alsace

01-16 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-2629 du 09 juillet 2026 Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes

01-17 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-2627 du 09 juillet 2026 Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

02 – DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

02-01 Arrêté 176/2026 portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'UGECAM Alsace

02-02 Arrêté 178/2026 portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'UGECAM Nord Est

02-03 Arrêté 179/2026 portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'IRPSTI Grand Est

02-04 Arrêté 181/2026 portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental URSSAF de la Haute-Marne

02-05 Arrêté 184/2026 portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental URSSAF de la Meurthe-et-Moselle

02-06 Arrêté 186/2026 portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental URSSAF de la Marne

02-07 Arrêté 189/2026 portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental URSSAF des Vosges

02-08 Arrêté 182/2026 portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT Alsace-Moselle

02-09 Arrêté 183/2026 portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de la Meurthe-et-Moselle

02-10 Arrêté 190/2026 portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la CPAM des Vosges

03 – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST

03-01 Délibérations adoptées et approuvées

04 – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

04-01 Arrêté préfectoral SRA n° 2026/L252 en date du 8 juillet 2026 constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mls au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive à Metz (57) prescrit par l'arrêté SRA n° 2012-327 du 22 mai 2012, OA 9631

05 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

05-01 ARRÊTÉ DREETS/CS n° 007 en date du 20 juillet 2026 Portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire, CS 30099, 68025 COLMAR CEDEX

06 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

06-01 Décision de délégation de signature du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin

07 – RECTORAT

07-01 ARRÊTÉ N° 2026/01 Portant délégation de signature dans le domaine financier

ARRETE ARS n° 2026-2886 du 17 juillet 2026

portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical
pour le site implanté 19 rue des Labours à CAUREL (5110)
de la société SOS OXYGENE CHAMPAGNE ARDENNES

Transfert du site de rattachement

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le gérant de la société à responsabilité limitée SOS OXYGENE CHAMPAGNE ARDENNES afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 16 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350) vers de nouveaux locaux implantés au 19 rue des Labours à CAUREL (51110), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 26 mars 2026 ;

VU l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 22 mai 2026 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande ainsi que les compléments transmis, contribuent à établir que les locaux, le matériel, le personnel et les dispositions prévues en matière de gestion de la qualité, permettront à la société SOS OXYGENE CHAMPAGNE ARDENNES de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, depuis son site de rattachement sis 19 rue des Labours à CAUREL (51110) conformément aux règles de bonnes pratiques applicables ;

ARRETE

Article 1 :

La Société SOS OXYGENE CHAMPAGNE ARDENNES est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

Siège social : 19 rue des Labours à CAUREL (51110)

FINESS EJ : 510025224

Site de rattachement : 19 rue des Labours à CAUREL (51110)

FINESS ET : 510025232

Sources d'oxygène à usage médical autorisées :

- Oxygène gazeux,
- Oxygène liquide,
- Air enrichi en oxygène produit par concentrateur,

Aire géographique desservie :

- Aire géographique desservie en totalité :
 - Aisne (02),
 - Ardennes (08),
 - Aube (10),
 - Marne (51),
 - Haute-Marne (52),
 - Meuse (55),
 - Moselle (57),
- Aire géographique desservie en partie :
 - Bas-Rhin (67),
 - Haut-Rhin (68),
 - Vosges (88),

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions usuelles de circulation à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

Article 2 :

L'arrêté ARS n° 2021-0323 du 18 janvier 2021 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SOS OXYGENE CHAMPAGNE ARDENNES pour son site de rattachement sis 16 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350) est abrogé à la date de transfert effectif de l'activité sur le site de rattachement sis 19 rue des Labours à CAUREL (51110).

Article 3 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 :

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

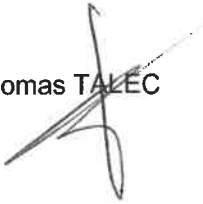
Article 7 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au gérant de la société SOS OXYGENE CHAMPAGNE ARDENNES, et adressé à :

- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens,
- au directeur général de l'ARS Hauts-de-France,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2889

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze
pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par la commune de Cirey-sur-Vezouze, en date du 20 mars 2026, de M. Jean-Claude BAZIN, en qualité de représentant de la commune de Cirey-sur-Vezouze ;

Vu la désignation par la commune de Blamont, en date du 20 mars 2026, de M. Yann DURAND, en qualité de représentant de la commune de Blamont ;

Vu la désignation par la communauté de communes de Vezouze en Piémont, en date du 23 avril 2026, de M. Bernard MULLER et de M. Jean-François GUSTAW, en qualité de représentants de la communauté de communes de Vezouze en Piémont ;

Vu la désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en date du 3 mars 2026, de Mme Eugénie MINETTO, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Vu la désignation par la commission médicale d'établissement, en date du 12 janvier 2026, de Mme le Docteur Aurélie VICENS, en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement ;

Vu la désignation par le préfet de Meurthe-et-Moselle, en date du 2 juillet 2026, de Mme Agnès SESMAT, en qualité de représentante des usagers désignée par le préfet de département ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 17 février 2026, de Mme Véronique SAUFFROY, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze est arrivé à son terme le 14 septembre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2023-1057 du 20 février 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé, 62 rue Poincaré – 54480 Cirey-sur-Vezouze, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude BAZIN, Maire de la commune de Cirey-sur-Vezouze, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Yann DURAND, Maire de la commune de Blamont, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard MULLER, représentant de la communauté de communes de Vezouze en Piémont ;
- Monsieur Jean-François GUSTAW représentant de la communauté de communes de Vezouze en Piémont ;
- Monsieur Michel MARCHAL, représentant du Président du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Eugénie MINETTO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Karine PAJOT représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame le Docteur Aurélie VICENS, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie BARTHELEMY (UNSA) et Madame Muriel DEDENON (CGT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Véronique SAUFFROY, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : *en attente de désignation* ;
- Madame Agnès SESMAT (Consommation logement cadre de vie - CLCV) représentante des usagers désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de Meurthe-et-Moselle : *en attente de désignation* ;
- Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle : *en attente de désignation* ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de 3H Santé ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'HLI 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze ;
- La directrice de la CPAM de Nancy ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée de ce renouvellement court avec effet rétroactif à compter du 18 juin 2026.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé, direction de l'offre de soins de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier 3H SANTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2890

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par la commune de Saint Nicolas de Port, en date du 15 avril 2026, de M. Luc BINSINGER, en qualité de représentant de la commune de Saint Nicolas de Port ;

Vu la désignation par la communauté de communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois, en date du 23 avril 2026, de M. Jacques PIERSON, en qualité de représentant de la communauté de communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois ;

Vu la désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en date du 17 juin 2026, de Mme Laura BABOU CARIMBACASSE, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Vu la désignation par la commission médicale d'établissement, en date du 15 décembre 2025, de Mme le Docteur Christine SCHIRMEYER, en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement ;

Vu la désignation par le préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 2 juillet 2026 de Mme Véronique CHASSATTE et de Mme Marie-Thérèse BONNEFOUX, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du CH de Saint-Nicolas-de-Port est arrivé à son terme le 14 septembre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2023-0569 du 31 janvier 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port, rue du Jeu de Paume – 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Luc BINSINGER, Maire de Saint-Nicolas-de-Port, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jacques PIERSON, représentant de la communauté de communes du des Pays du Sel et du Vermois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine LEMAIRE ASSFELD, représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Laura BABOU CARIMBACASSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Christine SCHIRMAYER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique COURBEY (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : *en attente de désignation* ;
- Madame Véronique CHASSATTE (Association Consommation, Logement, Cadre de Vie - CLCV), représentant des usagers désigné par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Marie-Thérèse BONNEFOUX (UDAF), représentante des usagers, désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la MSA de Lorraine ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé, direction de l'offre de soins de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n° 2026-2860 du 15 juillet 2026

portant autorisation du regroupement de deux officines de pharmacie
au sein de la commune de STRASBOURG (67000)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-2011 du 26 juin 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1946 autorisant la création d'une officine de pharmacie 42 rue des Grandes Arcades 67000 STRASBOURG sous le numéro de licence 67#000061 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 27 janvier 1948 autorisant la création d'une officine de pharmacie 4 rue des Francs Bourgeois 67000 STRASBOURG sous le numéro de licence 67#000456 ;

VU la demande présentée conjointement le 27 mars 2026 par Madame Delphine HAHN, pharmacien titulaire de Pharmacie de la Vierge, exploitée sous forme de SELAS au 42 rue des Grandes Arcades à 67000 STRASBOURG, et par Monsieur Dominique LITZLER, pharmacien titulaire de la Pharmacie du Cygne, exploitée sous forme de SELAS au 4 rue des Francs Bourgeois à 67000 STRASBOURG, en vue du regroupement de leurs officines de pharmacie au 4 rue des Francs Bourgeois à 67000 STRASBOURG ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21 mai 2026 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 15 juin 2026 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que le regroupement est réalisé à l'emplacement de l'une des deux officines de pharmacie regroupées, à savoir au sein d'un même quartier dit « Centre-ville », recouvrant l'ensemble des IRIS INSEE Mairie et Petite France et correspondant à la Grande Ile délimitée, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par la rivière Ill et le canal du Faux-Rempart ;

Considérant que la quartier dit « Centre-ville », compte 7 officines pour une population municipale de 12 660 habitants (population légale 2022) et qu'il présente un nombre d'officines supérieur au seuil prévu à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que ce regroupement n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier concerné ;

Considérant également que le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est à apprécier au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.5125-3-2 du Code de la Santé Publique sont remplies en ce que le local proposé est situé dans un lieu garantissant un accès aisé, facilité par sa visibilité et permanent du public à la pharmacie et est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et 9 du code de la santé publique ;

Considérant que ce regroupement répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans quartier dit « Centre-ville » ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée conjointement par Madame Delphine HAHN au nom de la SELAS Pharmacie de la Vierge et par Monsieur Dominique LITZLER au nom de la SELAS Pharmacie du Cygne en vue du regroupement de leurs officines de pharmacie, sises respectivement 42 rue des Grandes Arcades à 67000 STRASBOURG et 4 rue des Francs Bourgeois à 67000 STRASBOURG, au 4 rue des Francs Bourgeois à 67000 STRASBOURG est acceptée.

La licence de regroupement est accordée sous le n° 67#000558. Elle annule et remplace les licences de création n° 67#000061 du 6 mai 1946 et n° 67#000456 du 27 janvier 1948.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le regroupement, ainsi que la fermeture préalable de la Pharmacie de la Vierge, devront être effectifs dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



ARRETE ARS Grand Est n°2026-2797 du 10 juillet 2026

**Portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
« GIP Santé Grand-Est »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II « Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » (GIP) ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1424-1, L.6323-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP Santé Grand-Est » transmise le 29 janvier 2026, complétée par des pièces transmises le 27 mars 2026 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public contribuant à la réduction des inégalités territoriales dans l'accès aux soins ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Grand-Est, en date du 13 avril 2026.

Considérant que la convention constitutive du « GIP Santé Grand-Est » signée le 19 décembre 2025, est conforme aux dispositifs de l'article L.1424-1 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Directeur régional des finances publiques Grand-Est, par courrier du 13 avril 2026, sur la convention constitutive, portant néanmoins une réserve sur la nécessité de faire figurer la qualité comptable du GIP, son autorité de nomination et la nomenclature applicable ;

Considérant que la convention constitutive du « GIP Santé Grand-Est » est conforme aux orientations stratégiques du schéma régional de santé Grand-Est, arrêté le 1^{er} juillet 2025 dans la mesure où le GIP contribue au renforcement de l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé.

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive permet de répondre à la réserve émise par le Directeur régional des finances publiques Grand-Est.

Considérant que le « GIP Santé Grand-Est » a pour objet d'intervenir dans le périmètre de la région Grand-Est pour apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de professionnels de santé par habitant, notamment des médecins généralistes.

Le GIP doit contribuer à la réduction des inégalités territoriales dans l'accès aux soins en complémentarité de l'offre existante et en création, et de toute autre initiative déployée par les partenaires.

A cet égard, le GIP s'assigne pour objet d'encourager l'installation et le maintien de professionnels de santé sur le territoire de la Région Grand-Est :

- Recrutant et salariant des médecins généralistes et d'autres professionnels de santé qui exerceront dans les centres de santé sur les territoires identifiés comme prioritaires par l'ARS et les membres du GIP ; les catégories de professionnels de santé, autres que les médecins généralistes, sont listées annuellement au sein du Règlement intérieur validé en CA ;
- Recrutant et salariant des métiers support pour permettre l'exercice, par les médecins salariés du GIP, de leurs missions et favoriser ainsi la viabilité des centres ;
- Créant et gérant des centres de santé dans les territoires les plus sous-dotés en médecins généralistes et identifiés comme prioritaires par l'ARS et les membres du GIP ou, notamment en raison de départs programmés, en risque de le devenir ;
- Déployant le cas échéant une offre mobile ou dématérialisée de consultation.

Si le périmètre d'intervention du GIP se situe au sein de la région Grand-Est, le groupement pourra toutefois nouer des partenariats notamment avec des GIP similaires mis en place dans d'autres régions.

Des projets européens ou transfrontaliers pourront également être mis en œuvre par le GIP.

Le GIP ne se substitue pas à l'ARS dans ses prérogatives réglementaires, de planification, d'autorisations, de contrôle ou de zonage.

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive du « GIP Santé Grand-Est » du 19 décembre 2025 est approuvée.

Article 2 : Le « GIP Santé Grand-Est » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le « GIP Santé Grand-Est » est une personnalité morale de droit public. Le GIP acquiert la personnalité morale à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, la publication du présent arrêté est accompagnée d'extraits de la convention constitutive du groupement, lesquels figurent en annexe.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,
Docteur Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Annexe – Extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Santé Grand Est »

Dénomination

La dénomination du GIP est « Santé Grand-Est » (SAGE)

Objet et zone géographique d'activité

Le « GIP Santé Grand-Est » a pour objet d'intervenir dans le périmètre de la région Grand-Est pour apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de professionnels de santé par habitant, notamment des médecins généralistes.

Le GIP doit contribuer à la réduction des inégalités territoriales dans l'accès aux soins en complémentarité de l'offre existante et en création, et de toute autre initiative déployée par les partenaires.

A cet égard, le GIP s'assigne pour objet d'encourager l'installation et le maintien de professionnels de santé sur le territoire de la Région Grand-Est :

- Recrutant et salariant des médecins généralistes et d'autres professionnels de santé qui exerceront dans les centres de santé sur les territoires identifiés comme prioritaires par l'ARS et les membres du GIP ; les catégories de professionnels de santé, autres que les médecins généralistes, sont listées annuellement au sein du Règlement intérieur validé en CA ;
- Recrutant et salariant des métiers support pour permettre l'exercice, par les médecins salariés du GIP, de leurs missions et favoriser ainsi la viabilité des centres ;
- Créant et gérant des centres de santé dans les territoires les plus sous-dotés en médecins généralistes et identifiés comme prioritaires par l'ARS et les membres du GIP ou, notamment en raison de départs programmés, en risque de le devenir ;
- Déployant le cas échéant une offre mobile ou dématérialisée de consultation.

Le GIP ne se substitue pas à l'ARS dans ses prérogatives réglementaires, de planification, d'autorisations, de contrôle ou de zonage.

Le périmètre d'intervention du GIP se situe au sein de la région Grand-Est.

Identité des membres du groupement

Le GIP est constitué entre :

- La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX ;
- Le Département de la Meuse, dont le siège est situé Place Pierre François Gossin – 55012 BAR-LE-DUC.

Siège

Le siège du GIP est fixé 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX.

Durée

Le GIP est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation par l'ARS de la convention constitutive.

Régime comptable

- Le groupement tient une comptabilité de droit public selon les règles de droit public du code général des collectivités territoriales (CGCT) et appliquera la nomenclature comptable M57.
- Un agent comptable sera nommé par arrêté du Ministre chargé du budget.

Régime applicable aux personnels propres du groupement

Le GIP a pour objet la réduction des inégalités territoriales dans l'accès aux soins par le recrutement de médecins, d'autres professionnels de santé et de métiers supports au fonctionnement des centres de santé et du GIP.

Pour couvrir ses besoins en personnel par des agents à profil de compétences adapté et dans l'hypothèse où ceux-ci ne pourraient être mis à disposition par les membres, le GIP procède en propre à des recrutements, notamment des médecins, des infirmiers, des assistants et des secrétaires médicaux.

Les personnels recrutés directement par le GIP sont soumis au droit public.

Les modalités de rémunération des personnels du GIP sont fixées par l'Assemblée Générale.

Les membres du GIP peuvent mettre à la disposition de celui-ci des personnels, y compris à temps partiel.

Le Directeur du GIP sera recruté en propre par le groupement.

Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du GIP, son cahier des charges, ainsi que toutes décisions applicables aux membres du Groupement qui peuvent leur être opposées.

Les membres s'engagent au développement et à l'animation de ses activités, à l'assiduité aux instances représentatives et au principe de financement à hauteur des droits détenus dans le GIP.

Ils sont également tenus au financement du GIP à hauteur des charges non couvertes pour les centres de leur territoire selon les modalités suivantes : les contributions statutaires sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3. Elles peuvent être :

- Des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition de locaux sans contreparties financières ;
- Des contributions non-financières sous forme de mise à disposition de personnels sans contreparties financières ;
- Des contributions non-financières sous forme de mise à disposition d'équipements ou matériels sans contreparties financières ;
- Des contributions financières.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Capital

Le GIP est constitué sans capital.

Répartition des voix dans les organes délibérants

Les droits statutaires sont définis en fonction de la typologie des contributeurs.

L'Assemblée Générale du GIP est composée de 4 collèges :

- Collège 1 : la Région Grand Est ;
- Collège 2 : les Départements ;
- Collège 3 : les intercommunalités ou les communes ;
- Collège 4 : personnes morales apportant leur expertise et leur réseau dans le domaine d'accès aux soins.

Lors des votes dans les différentes instances du GIP (Conseil d'Administration et Assemblée Générale), la répartition statutaire des droits de vote des différents collèges est fixée selon les modalités suivantes :

- Collège 1 : 50% des droits de vote ;
- Collège 2 : 30% des droits de vote ;
- Collège 3 : 20% des droits de vote ;
- Collège 4 : voix consultative.

Le pourcentage de droits de vote attribué à chacun des collèges n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut pas évoluer à la suite de nouvelles adhésions.

En cas de partage des voix, la voix du Président du GIP est prépondérante.

Direction de la Santé Publique

**DECISION ARS n° 2026-0503
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre hospitalier de Langres**

N° FINESS ETABLISSEMENT : 520000043
N° FINESS JURIDIQUE : 520780057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'établissement français du Sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Vu la décision ARS N° 2021-0056 du 19 janvier 2021 portant autorisation au centre hospitalier de renouveler un dépôt de sang de délivrance sur le centre hospitalier de Langres situé au sein de l'Unité de Soins Continus (USC),

Vu la décision n° 2023-002 R du 11 avril 2023 du président de l'Etablissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne Franche Comté,

Vu l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang délivrance présentée par le centre hospitalier de Langres en date du 5 janvier 2026,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Bourgogne France Comté et le centre hospitalier de Langres signée le 22 décembre 2025 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 28 avril 2026,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 1^{er} juillet 2026,

DECIDE

- Article 1 :** Le centre hospitalier de Langres exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche Comté une activité de dépôt de délivrance : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé ;
- Article 2 :** L'autorisation de renouvellement d'un dépôt de sang de délivrance situé au sein de l'Unité de Soins Continus (USC) est accordée au centre hospitalier de Langres ;
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 26 août 2025 ;
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de local ou à un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang sont soumises à une nouvelle autorisation.
Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications ;
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le centre hospitalier de Langres et l'Etablissement Français du Sang Bourgogne-Franche-Comté ;
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;
- Article 7 :** Le Directeur de la Santé Publique et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au Centre hospitalier de Langres, à l'Etablissement Français du Sang Bourgogne-Franche-Comté, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice Adjointe de la
Santé Publique
Sandrine PFEFFER-VISCA
Nancy le 16/07/2026



Direction de l'offre de soins

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2863
portant désignation à compter du 17 juillet 2026
de Monsieur Nicolas WITTMANN
comme Directeur par intérim
de l'Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg (EPIOS)
de Lingolsheim

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'article L5 du code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique et notamment son article 6 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;
- VU** le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;
- VU** le décret n° 2025-1146 du 27 novembre 2025 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'hôpital ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg (EPIOS) de Lingolsheim ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur d'hôpital 2^{ème} grade, directeur adjoint aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, exercera les fonctions de directeur par intérim de l'Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg (EPIOS) de Lingolsheim du 17 juillet 2026 au 16 août 2026.

Article 2

Pendant la période d'intérim, Monsieur Nicolas WITTMANN percevra une majoration d'intérim d'un montant de 390 euros, versée mensuellement à terme échu, conformément aux dispositions du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025.

Ce montant est applicable à l'intérim d'un établissement relevant des 3° et 5° de l'article L.5 du code général de la fonction publique, catégorie à laquelle appartient l'Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg (EPIOS) de Lingolsheim.

Le montant mensuel de cette majoration d'intérim sera intégré dans le calcul de l'IFSE perçue par l'intéressé.

Article 3

Cet arrêté sera notifié :

- au Président du conseil d'administration de l'EPIOS de Lingolsheim,
- au Président du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- au Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- à Monsieur Nicolas WITTMANN.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction de l'offre de soins

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2864
portant désignation à compter du 17 août 2026
de Monsieur Samir HENNI
comme Directeur par intérim
de l'Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg (EPIOS)
de Lingolsheim

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'article L5 du code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique et notamment son article 6 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;
- VU** le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;
- VU** le décret n° 2025-1146 du 27 novembre 2025 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'hôpital ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg (EPIOS) de Lingolsheim ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Samir HENNI, Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, exercera les fonctions de directeur par intérim de l'Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg (EPIOS) de Lingolsheim du 17 août 2026 au 7 septembre 2026.

Article 2

Pendant la période d'intérim, Monsieur Samir HENNI percevra une majoration d'intérim d'un montant de 390 euros, versée mensuellement à terme échu, conformément aux dispositions du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025.

Ce montant est applicable à l'intérim d'un établissement relevant des 3° et 5° de l'article L.5 du code général de la fonction publique, catégorie à laquelle appartient l'Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg (EPIOS) de Lingolsheim.

Le montant mensuel de cette majoration d'intérim sera intégré dans le calcul de l'IFSE perçue par l'intéressé.

Article 3

Cet arrêté sera notifié :

- au Président du conseil d'administration de l'EPIOS de Lingolsheim,
- au Président du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- à Monsieur Samir HENNI.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision ARS Grand Est n° 2026-0518 du 9 juillet 2026
Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2026-0086 du 26/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au profit de la CANSSM Filieris sur le site de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach (FINESS EJ : 750050759 ; FINESS ET : 570000091)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;

VU le décret n° 2022-102 du 31 janvier 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-2011 en date du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2026-0086 du 26/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au profit de la CANSSM Filieris sur le site de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach (FINESS EJ : 750050759 ; FINESS ET : 570000091) ;

VU les courriels de la CANSSM Filieris en date des 2 et 19 juin 2026 et du 7 juillet 2026 par lesquels l'établissement signale des erreurs matérielles affectant l'annexe de la décision ARS Grand Est n° 2026-0086 du 26/03/2026 relative à la liste des communes autorisées pour les mentions socle et réadaptation ;

Considérant que, par décision ARS Grand Est n° 2026-0086 du 26 mars 2026, la CANSSM Filieris a été autorisée à exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le site de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach, pour les mentions socle et réadaptation et que la liste des communes autorisées pour chacune de ces mentions figure en annexe de ladite décision ;

Considérant que la CANSSM Filieris a signalé à l'ARS Grand Est l'existence d'erreurs matérielles affectant l'annexe relative à la liste des communes autorisées, nécessitant l'ajout de communes dans le périmètre géographique autorisé pour les deux mentions précitées ;

Considérant que la présente décision modificative a pour seul objet d'ajouter à l'annexe relative à la liste des communes autorisées trente-huit communes pour les mentions socle et réadaptation, ainsi que deux communes pour la seule mention réadaptation, ces deux communes étant déjà autorisées au titre de la mention socle ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe de la décision ARS Grand Est n° 2026-0086 du 26 mars 2026 afin d'y intégrer les communes demandées pour les deux mentions d'hospitalisation à domicile concernées ;

Considérant que le promoteur respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

Article 1

L'annexe intitulée « Liste des communes autorisées » de la décision ARS Grand Est n° 2026-0086 du 26 mars 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au profit de la CANSSM Filieris sur le site de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach (FINESS EJ : 750050759 ; FINESS ET : 570000091) sis 2, Rue de France – 57804 FREYMING-MERLEBACH est modifiée comme suit :

Sont ajoutées à la liste des communes autorisées :

Pour les mentions socle et réadaptation, les trente-huit communes suivantes :

- ADELANGE (57380) ;
- BAMBIDERSTROFF (57690) ;
- BARONVILLE (57340) ;
- BENESTROFF (57670) ;
- BERIG-VINTRANGE (57660) ;
- BISTEN-EN-LORRAINE (57220) ;
- BISTROFF (57660) ;
- BOUSTROFF (57380) ;
- COUME (57220) ;
- CREHANGE (57690) ;
- EINCHEVILLE (57340) ;
- ELVANGE (57690) ;
- FALCK (57550) ;
- FAULQUEMONT (57380) ;
- FLETRANGE (57690) ;
- FREMESTROFF (57660) ;
- FREYBOUSE (57660) ;
- GRENING (57660) ;
- GROSTENQUIN (57660) ;
- GUERTIN (57880) ;
- GUESSLING-HEMERING (57380) ;
- HARGARTEN-AUX-MINES (57550) ;
- HARPRICH (57340) ;
- HAUTE-VIGNEULLES (57690) ;
- HAZEMBOURG (57430) ;
- HELLIMER (57660) ;
- KAPPELKINGER (57430) ;
- LANDROFF (57340) ;
- LE VAL-DE-GUEBLANGE (57430) ;
- MORHANGE (57340) ;
- NELLING (57670) ;
- PETIT-TENQUIN (57660) ;
- RACRANGE (57340) ;
- SUISSE (57340) ;
- TRITTELING-REDLACH (57385) ;
- VAHL-LES-FAULQUEMONT (57380) ;
- VALLERANGE (57340) ;
- VILLER (57340).

Pour la seule mention réadaptation, les deux communes suivantes :

- MONTDIDIER (57670) ;
- TETING-SUR-NIED (57385).

- Article 2** Le reste de l'annexe et les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n° 2026-0086 du 26 mars 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au profit de la CANSSM Filieris sur le site de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach (FINESS EJ : 750050759 ; FINESS ET : 570000091) demeurent inchangés.
- Article 3** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



Annexe - Liste des communes autorisées

Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Moselle	MACHEREN	57730
Moselle	LAUDREFANG	57385
Moselle	GUEBENHOUSE	57510
Moselle	OETING	57600
Moselle	ALSTING	57515
Moselle	ETZLING	57460
Moselle	LEYVILLER	57660
Moselle	INSMING	57670
Moselle	LACHAMBRE	57730
Moselle	STIRING-WENDEL	57350
Moselle	ACHAIN	57340
Moselle	VIRMING	57340
Moselle	GRUNDVILLER	57510
Moselle	RENING	57670
Moselle	FAREBERSVILLER	57450
Moselle	NOUSSEVILLER- SAINT-NABOR	57990
Moselle	BOUCHEPORN	57220
Moselle	HOMBOURG-HAUT	57470
Moselle	VALMONT	57730
Moselle	FOLKLING	57600
Moselle	MORSBACH	57600
Moselle	PORCELETTE	57890
Moselle	BENING-LES- SAINT-AVOLD	57800
Moselle	ALTRIPPE	57660
Moselle	RICHELING	57510
Moselle	LELLING	57660
Moselle	LENING	57670
Moselle	HUNDLING	57990
Moselle	GROSBLIEDERSTR OFF	57520
Moselle	ALTVILLER	57730
Moselle	FRANCALTROFF	57670
Moselle	KERBACH	57460
Moselle	METZING	57980
Moselle	MONTDIDIER	57670
Moselle	ZIMMING	57690
Moselle	TENTELING	57980
Moselle	SAINT-JEAN- ROHRBACH	57510
Moselle	MAXSTADT	57660
Moselle	WOUSTVILLER	57915
Moselle	DIEBLING	57980
Moselle	RICHE	57340
Moselle	BARST	57450
Moselle	CONTHIL	57340
Moselle	CREUTZWALD	57150
Moselle	DIFFEMBACH-LES- HELLIMER	57660
Moselle	FORBACH	57600
Moselle	HILSPRICH	57510
Moselle	FOLSCHVILLER	57730
Moselle	SAINT-AVOLD	57500
Moselle	SPICHEREN	57350
Moselle	SEINGBOUSE	57455
Moselle	COCHEREN	57800

Département	Commune	CP
Moselle	HOSTE	57510
Moselle	PONTPIERRE	57380
Moselle	SCHOENECK	57350
Moselle	CAPPEL	57450
Moselle	TETING-SUR-NIED	57385
Moselle	BOUSBACH	57460
Moselle	NEUFVILLAGE	57670
Moselle	FARSCHVILLER	57450
Moselle	RODALBE	57340
Moselle	IPPLING	57990
Moselle	HAM-SOUS- VARSBURG	57880
Moselle	PETITE-ROSSELLE	57540
Moselle	GUENVILLER	57470
Moselle	BELLANGE	57340
Moselle	THEDING	57450
Moselle	HONSKIRCH	57670
Moselle	REMERING-LES- PUTTELANGE	57510
Moselle	VAHL-EBERSING	57660
Moselle	LANING	57660
Moselle	L'HOPITAL	57490
Moselle	HOLVING	57510
Moselle	BETTING	57800
Moselle	FREYMING- MERLEBACH	57800
Moselle	LIXING-LES- ROUHLING	57520
Moselle	ERNESTVILLER	57510
Moselle	VITTERSBOURG	57670
Moselle	BIDING	57660
Moselle	ROUHLING	57520
Moselle	ZARBELING	57340
Moselle	ROSBRUCK	57800
Moselle	VARSBURG	57880
Moselle	DIESEN	57890
Moselle	LOUPERSHOUSE	57510
Moselle	BERMERING	57340
Moselle	LIXING-LES-SAINT- AVOLD	57660
Moselle	CARLING	57490
Moselle	PUTTELANGE-AUX- LACS	57510
Moselle	PEVANGE	57340
Moselle	LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD	57740
Moselle	ALBESTROFF	57670
Moselle	HENRIVILLE	57450
Moselle	BEHREN-LES- FORBACH	57460
Moselle	ADELANGE	57380
Moselle	BAMBIDERSTROFF	57690
Moselle	BARONVILLE	57340
Moselle	BERIG-VINTRANGE	57660
Moselle	BISTROFF	57660
Moselle	BOUSTROFF	57380
Moselle	CREHANGE	57690

EJ : CANSSM FILIERIS (750050759)

ET : HOPITAL FILIERIS DE FREYMING-MERLEBACH (570000091)

Département	Commune	CP
Moselle	ELVANGE	57690
Moselle	FALCK	57550
Moselle	FAULQUEMONT	57380
Moselle	FLETRANGE	57690
Moselle	FREYBOUSE	57660
Moselle	GRENING	57660
Moselle	GROSTENQUIN	57660
Moselle	GUERTIN	57880
Moselle	GUESSLING-HEMERING	57380
Moselle	HARGARTEN-AUX-MINES	57550
Moselle	HARPRICH	57340
Moselle	HAUTE-VIGNEULLES	57690
Moselle	HAZEMBOURG	57430
Moselle	HELLIMER	57660
Moselle	KAPPELKINGER	57430
Moselle	LANDROFF	57340

Département	Commune	CP
Moselle	MORHANGE	57340
Moselle	NELLING	57670
Moselle	PETIT-TENQUIN	57660
Moselle	RACRANGE	57340
Moselle	SUISSE	57340
Moselle	TRITTELING-REDLACH	57385
Moselle	VAHL-LES-FAULQUEMONT	57380
Moselle	LE VAL-DE-GUEBLANGE	57430
Moselle	VILLER	57340
Moselle	BENESTROFF	57670
Moselle	BISTEN-EN-LORRAINE	57220
Moselle	COUME	57220
Moselle	EINCHEVILLE	57340
Moselle	FREMESTROFF	57660
Moselle	VALLERANGE	57340

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Moselle	DIESEN	57890
Moselle	LAUDREFANG	57385
Moselle	RICHE	57340
Moselle	FOLSCHVILLER	57730
Moselle	HUNDLING	57990
Moselle	FORBACH	57600
Moselle	CAPPEL	57450
Moselle	SCHOENECK	57350
Moselle	ETZLING	57460
Moselle	ERNESTVILLER	57510
Moselle	LACHAMBRE	57730
Moselle	BARST	57450
Moselle	FRANCALTROFF	57670
Moselle	LIXING-LES-SAINT-AVOLD	57660
Moselle	ALTRIPPE	57660
Moselle	GUENVILLER	57470
Moselle	RICHELING	57510
Moselle	ROSBRUCK	57800
Moselle	CONTHIL	57340
Moselle	SAINT-JEAN-ROHRBACH	57510
Moselle	MACHEREN	57730
Moselle	MORSBACH	57600
Moselle	GRUNDVILLER	57510
Moselle	GUEBENHOUSE	57510
Moselle	ZIMMING	57690
Moselle	PETITE-ROSSELLE	57540
Moselle	ROUHLING	57520
Moselle	PEVANGE	57340
Moselle	LIXING-LES-ROUHLING	57520
Moselle	VAHL-EBERSING	57660
Moselle	BIDING	57660
Moselle	COCHEREN	57800
Moselle	L'HOPITAL	57490

Département	Commune	CP
Moselle	FAREBERSVILLER	57450
Moselle	OETING	57600
Moselle	HILSPRICH	57510
Moselle	NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR	57990
Moselle	DIEBLING	57980
Moselle	PONTPIERRE	57380
Moselle	HONSKIRCH	57670
Moselle	FOLKLING	57600
Moselle	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	57660
Moselle	LOUPERSHOUSE	57510
Moselle	BERMERING	57340
Moselle	ALSTING	57515
Moselle	ALTVILLER	57730
Moselle	PUTTELANGE-AUX-LACS	57510
Moselle	SEINGBOUSE	57455
Moselle	TENTELING	57980
Moselle	LELLING	57660
Moselle	VARSBERG	57880
Moselle	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	57740
Moselle	CARLING	57490
Moselle	KERBACH	57460
Moselle	HOLVING	57510
Moselle	BETTING	57800
Moselle	WOUSTVILLER	57915
Moselle	BENING-LES-SAINT-AVOLD	57800
Moselle	VALMONT	57730
Moselle	BOUCHEPORN	57220
Moselle	BELLANGE	57340
Moselle	RENING	57670
Moselle	HENRIVILLE	57450
Moselle	LENING	57670

EJ : CANSSM FILIERIS (750050759)

ET : HOPITAL FILIERIS DE FREYMING-MERLEBACH (570000091)

Département	Commune	CP
Moselle	RODALBE	57340
Moselle	LANING	57660
Moselle	GROSBLEDERSTR OFF	57520
Moselle	MAXSTADT	57660
Moselle	HOSTE	57510
Moselle	FARSCHVILLER	57450
Moselle	ALBESTROFF	57670
Moselle	REMERING-LES- PUTTELANGE	57510
Moselle	VITTERSBOURG	57670
Moselle	STIRING-WENDEL	57350
Moselle	VIRMING	57340
Moselle	IPPLING	57990
Moselle	ACHAIN	57340
Moselle	HAM-SOUS- VARSBURG	57880
Moselle	CREUTZWALD	57150
Moselle	INSMING	57670
Moselle	NEUFVILLAGE	57670
Moselle	LEYVILLER	57660
Moselle	BEHREN-LES- FORBACH	57460
Moselle	SAINT-AVOLD	57500
Moselle	THEDING	57450
Moselle	BOUSBACH	57460
Moselle	SPICHEREN	57350
Moselle	METZING	57980
Moselle	HOMBOURG-HAUT	57470
Moselle	FREYMING- MERLEBACH	57800
Moselle	ZARBELING	57340
Moselle	PORCELETTE	57890
Moselle	ADELANGE	57380
Moselle	BAMBIDERSTROFF	57690
Moselle	BARONVILLE	57340
Moselle	BERIG-VINTRANGE	57660
Moselle	BISTROFF	57660
Moselle	BOUSTROFF	57380
Moselle	CREHANGE	57690

Département	Commune	CP
Moselle	ELVANGE	57690
Moselle	FALCK	57550
Moselle	FAULQUEMONT	57380
Moselle	FLETRANGE	57690
Moselle	FREYBOUSE	57660
Moselle	GRENING	57660
Moselle	GROSTENQUIN	57660
Moselle	GUERTIN	57880
Moselle	GUESSLING- HEMERING	57380
Moselle	HARGARTEN-AUX- MINES	57550
Moselle	HARPRICH	57340
Moselle	HAUTE- VIGNEULLES	57690
Moselle	HAZEMBOURG	57430
Moselle	HELLIMER	57660
Moselle	KAPPELKINGER	57430
Moselle	LANDROFF	57340
Moselle	MORHANGE	57340
Moselle	NELLING	57670
Moselle	PETIT-TENQUIN	57660
Moselle	RACRANGE	57340
Moselle	SUISSE	57340
Moselle	TRITTELING- REDLACH	57385
Moselle	VAHL-LES- FAULQUEMONT	57380
Moselle	LE VAL-DE- GUEBLANGE	57430
Moselle	VILLER	57340
Moselle	MONTDIDIER	57670
Moselle	TETING-SUR-NIED	57385
Moselle	BENESTROFF	57670
Moselle	BISTEN-EN- LORRAINE	57220
Moselle	COUME	57220
Moselle	EINCHEVILLE	57340
Moselle	FREMESTROFF	57660
Moselle	VALLERANGE	57340

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2875

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Lorquin**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-995 du 2 mars 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lorquin pour la période quinquennale 2026-2031 ;

Vu la désignation par la commune de Lorquin, en date du 20 mars 2026 de M. Hervé FUCHS en qualité de représentant de la commune de Lorquin ;

Vu la désignation par la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, en date du 06 mai 2026 de M. Jean-Luc CHAIGNEAU et de M. Franck BECKER en qualité de représentant de la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Hervé FUCHS est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Lorquin.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU et de Monsieur Franck BECKER sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LORQUIN, 5 rue du Général de Gaulle – 57790 LORQUIN, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur Hervé FUCHS**, Maire de la commune de LORQUIN, commune siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU et Monsieur Franck BECKER**, représentants de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune de Lorquin est membre ;
- Madame Véréna GOSSÉ, représentante du Président du conseil départemental de la Moselle ;
- Monsieur Patrick REICHHELD, représentant du conseil départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Nathalie BARRA représentante désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Christophe SCHMITT et Monsieur le Docteur Philippe SCHNOERING représentants désignés par la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry HAENDLER (Sud Santé Sociaux) et Madame Nathalie PFRIMMER (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Damien STOCK, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : *en attente de désignation*
- Madame Francine LEFEBVRE (A.F. Lupus et autres maladies auto-immunes) et Monsieur Michel ADAM (APEI Sarrebourg), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Jean-Claude BICKEL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Metz ;
- Le député élu dans la circonscription du siège du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Responsable du département des politiques de ressources humaines en santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.


Signé électroniquement

Agence Régionale de Santé GRAND EST

Pour la directrice générale et par délégation - Le

Responsable du Département Ressources Humaines en
Santé,

Jean-Michel BAILLARD

Nancy le 17/07/2026

Direction de l'offre de soins

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2971
portant désignation à compter du 28 septembre 2026
de Madame Agnès BOMIN
comme Directrice par intérim
de l'EHPAD « Marquaire » de Mutzig

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'article L5 du code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique et notamment son article 6 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'EHPAD « Marquaire » de Mutzig ;

ARRETE

Article 1

Madame Agnès BOMIN, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale, Directrice de l'EHPAD de Wasselonne, exercera les fonctions de directrice par intérim de l'EHPAD « Marquaire » de Mutzig à compter du 28 septembre 2026.

Article 2

Cet arrêté sera notifié aux :

- Président du conseil d'administration de l'EHPAD « Marquaire » de Mutzig,
 - Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Wasselonne,
- et
- à Madame Agnès BOMIN.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION ARS n°2026-0648 du 20/07/2026
Portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence
par la FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT (680000643) sur le site de la CLINIQUE
DIACONAT FONDERIE (680000320)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-1 à R.6123-34-3 et D.6124-1 à D.6124-26-10 ;
- VU** le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1739 du 1er juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2026-0433 du 20 janvier 2026 fixant pour l'année 2026, le calendrier des périodes des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n°2013/88 du 19 mars 2013 portant renouvellement de l'autorisation détenue par la Fondation de la Maison du Diaconat d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une

structure des urgences visée au 3° de l'article R6123-1 du code de la santé publique sur le site de la clinique Diaconat fonderie ;

VU le courrier en date 03/10/2017 actant le renouvellement tacite de l'autorisation détenue par la Fondation de la Maison du Diaconat d'exercer l'activité de médecine d'urgence sur le site de la clinique Diaconat fonderie ;

VU le dossier de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence déposé par la Fondation de la Maison du Diaconat le 28/07/2025 ;

VU l'injonction du 30/09/2025 fondée sur les articles L. 6122-10 et R. 6122-27 ;

VU le dossier complet déposé par la Fondation de la Maison du Diaconat le 17/04/2026 auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT qu'au terme de la première instruction de la demande de renouvellement les éléments transmis n'ont pas permis de conclure à un renouvellement de cette autorisation. Les réserves formulées, portaient sur l'absence de convention relais signée avec le Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud-Alsace (GHRMSA) garantissant l'accès systématique à un plateau technique adapté 24h/24 et 7j/7, nécessaire du fait que l'accès au plateau technique de chirurgie, d'imagerie médicale et d'analyses de biologie médicale de l'établissement n'est pas assuré de manière systématique sur les plages horaires de permanence des soins, la nuit, le week-end et les jours fériés ; ainsi que sur le fonctionnement des unités d'hospitalisation de courte durée (UHCD) ouverts de 7h30 à 19h40, excentrés du service des urgences et dédiés aux douleurs thoraciques, alors que celles-ci ne peuvent être fermées la nuit ;

CONSIDERANT qu'en application du quatrième alinéa de l'article L.6122-10, il a été fait injonction, par un courrier du 30/09/2025, au titulaire de déposer un dossier justificatif complet de renouvellement lors de la période annuelle de dépôt suivante, fixée entre le 1er mars et le 1er mai 2026, en raison des réserves citées ci-dessus après notification des manquements et mise en demeure ;

CONSIDERANT qu'un dossier complet a été déposé dans cette période le 17/04/2026 auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, accompagnée des justificatifs requis ;

CONSIDERANT qu'après instruction du dossier complet, le titulaire a présenté une convention relais signée le 08/12/2025 avec le GHRMSA, organisant l'accès permanent au plateau technique de référence ; des précisions sur l'organisation, la capacité et les modalités de fonctionnement des UHCD permettant d'assurer la continuité et la sécurité de la prise en charge en aval des urgences, pour un capacitaire de 4 lits ; ainsi que les engagements relatifs au volume d'activité et à l'évaluation prévus à l'article L.6122-5 et les résultats de l'évaluation de l'activité de médecine d'urgence ;

CONSIDERANT qu'après examen des pièces transmises le renouvellement sollicité est compatible avec les objectifs fixés par le Projet régional de santé 2018-2028, notamment avec le Schéma Régional de Santé 2023-2028, et la répartition territoriale des implantations jugées nécessaires pour répondre aux besoins identifiés de la population et des conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine d'urgence ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sur le site de la CLINIQUE DIACONAT FONDERIE (680000320), dont le titulaire est la FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT (680000643), est renouvelée pour la modalité suivante :

- Médecine d'urgence, structure des urgences, adulte et pédiatrique, non saisonnier

Article 2 : L'autorisation est renouvelée à compter du 30/09/2026 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 29/09/2033.

Un dossier de demande de renouvellement d'autorisation sera en conséquence à déposer 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit avant le 29/07/2032.

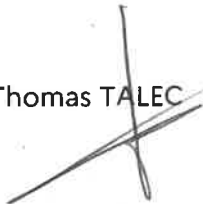
Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



DECISION ARS GRAND EST n°2026-263 du 1^{er} juin 2026

portant renouvellement de l'autorisation accordée à la SAS SOGECLER (FINESS EJ : 880780150) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire sur le site de la Polyclinique La Ligne Bleue à Epinal (FINESS ET :880788591)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS 2021-1069 du 18 juin 2021 portant renouvellement de l'autorisation accordée à la SAS SOGECLER - Polyclinique La Ligne Bleue - (FINESS EJ : 880780150 -FINESS ET :880788591) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire
- VU** la décision ARS n° 2024-1852 du 26 novembre 2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie adulte et bariatrique au profit de la SAS SOGECLER sur le site de la Polyclinique la Ligne Bleue (FINESS EJ : 880780150 ; FINESS ET :880788591)
- VU** le dossier déposé le par la SAS SOGECLER en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercice de l'activité de chirurgie esthétique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire sur le site de la Polyclinique la Ligne Bleue à Epinal ;

Considérant que la Polyclinique La Ligne Bleue respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins pour les personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

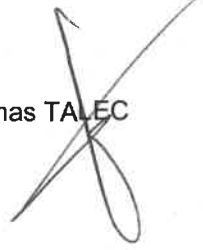
Considérant que le demandeur s'est engagé à maintenir les caractéristiques de l'installation après le renouvellement de l'autorisation, à respecter la législation en vigueur, à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à mettre en œuvre un système d'évaluation dans les conditions fixées par la réglementation ;

DECIDE

- Article 1** L'autorisation accordée à la SAS SOGECLER (FINESS EJ : 880780150) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, sur le site de la Polyclinique La Ligne Bleue sise 9 avenue du Rose Poirier 88060 Epinal (FINESS ET :880788591) est renouvelée.
- Article 2** La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du 11 juillet 2026.
- Article 3** La demande de renouvellement de cette autorisation devra être présentée par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.
- Article 4** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Vosges conformément à l'article R.6322-9 du code de la santé publique.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre - chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2026-2968

Portant modification de l'arrêté ARS N° 2026-0766 du 24 février 2026 :

- **portant requalification au sein de l'IMPRO MARGUERITE SINCLAIR (établissement principal) situé à Lutterbach, géré par l'Association MARGUERITE SINCLAIR :**
 - **d'1 place d'hébergement complet internat pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 1 place d'hébergement complet internat pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme**
 - **de 21 places d'accueil de jour pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 21 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme**
 - **de 29 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 29 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme**
- **portant requalification au sein de l'IMPRO MARGUERITE SINCLAIR (établissement secondaire) situé à Mulhouse, géré par l'Association MARGUERITE SINCLAIR de 4 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 4 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme**

**N° FINESS EJ : 68 002 111 0
N° FINESS ET : 68 000 834 9
N° FINESS ET : 68 000 047 8
N° FINESS ET : 68 001 756 3 A FERMER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0414 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Marguerite Sinclair pour le fonctionnement des Instituts Médico Professionnels : IMPRO Marguerite Sinclair sis à 68460 Lutterbach, IMPRO Marguerite Sinclair sis à 68100 Mulhouse ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-0766 du 24 février 2026 portant requalification au sein de l'IMPRO MARGUERITE SINCLAIR (établissement principal) situé à Lutterbach, géré par l'Association MARGUERITE SINCLAIR :
d'1 place d'hébergement complet internat pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 1 place d'hébergement complet internat pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme
de 21 places d'accueil de jour pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 21 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme
de 29 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 29 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme

portant requalification au sein de l'IMPRO MARGUERITE SINCLAIR (établissement secondaire) situé à Mulhouse, géré par l'Association MARGUERITE SINCLAIR de 4 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 4 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

VU les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que suite au regroupement de toutes les équipes au 6 rue de l'étoile 68460 LUTTERBACH l'Association MARGUERITE SINCLAIR n'est plus en possession des locaux sis 25 rue de Dornach 68120 PFASTATT et qu'il convient de fermer le FINESS ET 68 001 756 3.

CONSIDERANT la déclaration réalisée par l'Association MARGUERITE SINCLAIR dans le cadre du recueil 2025 concernant la préparation de la mise en œuvre de la réforme SERAFIN PH ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT la validation de l'ARS en date du 13 février 2026 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association MARGUERITE SINCLAIR (établissement principal) est autorisée à réaliser :

- au sein de l'IMPRO MARGUERITE SINCLAIR (établissement principal) situé à Lutterbach, la requalification :
 - d'1 place d'hébergement complet internat pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 1 place d'hébergement complet internat pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
 - de 21 places d'accueil de jour pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 21 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
 - de 29 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 29 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.
- au sein de l'IMPRO MARGUERITE SINCLAIR (établissement secondaire) situé à Mulhouse, la requalification de 4 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 4 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure reste inchangée.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS : 68 002 111 0
Adresse complète : 2 Avenue du Marechal Joffre - 68100 Mulhouse
Code statut juridique : 62-Ass.de Droit Local
N° SIREN : 778 929 307

Entité établissement principal : IMPRO MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS : 68 000 834 9
Adresse complète : 6 Rue de l'étoile - 68460 Lutterbach
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 133 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	2
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	45
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	21
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	35 (dont 15 places T'CAP, file active de 40 personnes)
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	29

Entité établissement secondaire : IMPRO MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS : 68 000 047 8
Adresse complète : 2 Avenue du Marechal Joffre - 68050 Mulhouse
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 9 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	5
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	4

Entité établissement secondaire : SESSAD DEFIS MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS : 68 001 756 3
A FERMER

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'Association MARGUERITE SINCLAIR, située 2 avenue du Marechal Joffre - 68100 Mulhouse.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation -
La Directrice de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 21/07/2026

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2026-2969
Du 21 juillet 2026

portant modification de l'arrêté n° 2025-3568 du 23 octobre 2025 portant extension de 13 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées vieillissantes, au sein de la MAS AFAPEI BARTENHEIM située à Bartenheim, gérée par l'AFAPEI Sud Alsace

N° FINESS EJ : 68 000 061 9
N° FINESS ET : 68 001 379 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0533 du 17 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.F.A.P.E.I. de Bartenheim pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée AFAPEI Bartenheim (MAS) sis à 68870 BARTENHEIM ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-3568 portant extension de 13 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées vieillissantes au sein de la MAS AFAPEI BARTENHEIM située à Bartenheim, gérée par l'AFAPEI Sud Alsace ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'AFAPEI Sud Alsace le 27 décembre 2024 dans le cadre de l'AMI « de nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 29 août 2025 ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS du 9 mars 2026 validant la demande de réévaluation des moyens alloués et modifiant le nombre de places retenu à 13 places en milieu ordinaire pour personnes en situation de handicap vieillissante ;

CONSIDERANT en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, dans la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans l'article 1 de l'arrêté ARS n° 2025-3568 du 23 octobre 2025 concernant le nombre de nouvelle place autorisée ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'AFAPEI Sud Alsace est autorisée à réaliser l'extension de 13 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées vieillissantes, au sein de la MAS AFAPEI BARTENHEIM située à Bartenheim.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 82 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AFAPEI SUD ALSACE
N° FINESS :	68 000 061 9
Adresse complète :	76 rue de Blotzheim, 68870 BARTENHEIM
Code statut juridique :	62 – Ass. De droit local
N° SIREN :	321 316 903

Entité établissement principal : MAS AFAPEI BARTENHEIM
N° FINESS : 68 001 379 4
Adresse complète : 76 rue de Blotzheim, 68870 BARTENHEIM
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	24
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	39
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	042 - Aidants / aidés PH	4
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	13

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

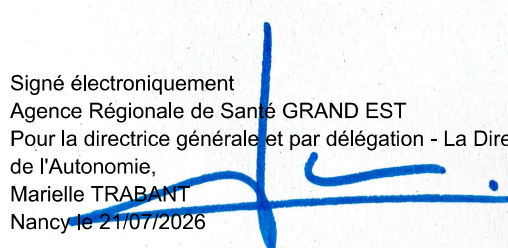
Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AFAPEI Sud Alsace, située 76 rue de Blotzheim, 68870 BARTENHEIM.



Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice
de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 21/07/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE ARS Grand Est n°2026-2629 du 09 juillet 2026
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3005 du 24 juillet 2024 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3498 du 10 octobre 2024 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0006 du 02 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0006 du 02 avril 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1661 du 24 juin 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-3180 du 02 octobre 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-4511 du 30 décembre 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand EST n°2026-1360 du 03 avril 2026 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes

Vu l'arrêté ARS n° 2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Troyes pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences faite par le Centre Hospitalier de Troyes.

ARRETE

Article 1er : Le CH de Troyes a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences ;
- L'accueil physique maintenu (infirmier d'orientation et d'accueil) pour toute présentation spontanée et non régulée par le centre 15 et mise en relation avec la régulation médicale ;
- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée en complément des lignes de SMUR déjà mises en œuvre ou en substitution de l'une d'entre elles.

Article 2 : À compter du 04/07/2026 au 03/10/2026 inclus, le Centre Hospitalier de Troyes est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

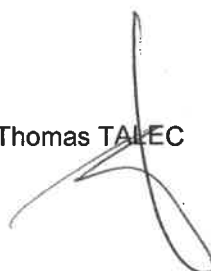
Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier de Troyes. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Aube, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Troyes, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



**ARRETE ARS Grand Est n°2026-2627 du 09 juillet 2026
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier Régional de Metz-Thionville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. p1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3001 du 24 juillet 2024 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et l'arrêté modificatif ARS Grand Est n°2024-3114 du 06 août 2024 ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3497 du 10 octobre 2024 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0007 du 02 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1122 du 02 avril 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1660 du 24 juin 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-3181 du 02 octobre 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-4510 du 30 décembre 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté Ars Grand Est n°2026-1402 du 08 avril 2026 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

Vu l'arrêté ARS n° 2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences faite par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville.

ARRETE

Article 1er : Le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences adultes et pédiatrique ;
- La possibilité de réorientation des patients régulés par le centre 15 lors de leur arrivée aux Urgences après une évaluation médicale ;
- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée.

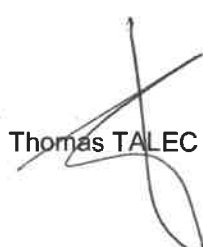
Article 2 : Du 04/07/2026 au 03/10/2026 inclus, le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est autorisé réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Moselle, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Thomas TALEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 juillet 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie
(UGECAM) Alsace**

N° 176/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu les articles L. 216-1 à L. 216-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions
pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté 146/2026 du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM)
Alsace ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du Conseil de l'Union pour la gestion des
établissements des caisses d'assurance maladie Alsace, en tant que représentant des
assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française des travailleurs
chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Dominique STEIGER sur siège vacant.

Est nommé membre suppléant du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Alsace, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
- Monsieur Jean-François LEVRESSE sur siège vacant.

Article 2

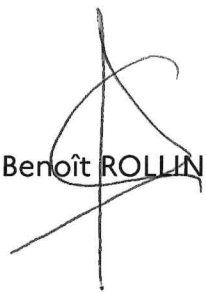
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 juillet 2026

**Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie
(UGECAM) Nord-Est**

N° 178/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu les articles L. 216-1 à L. 216-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions
pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté 144/2026 du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM)
Nord-Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie Nord-Est, en tant que représentant des assurés sociaux
et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
- Monsieur Camal KADRI sur siège vacant.

Est nommée membre suppléant du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Nord-Est, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

- Madame Laurence COTONEA sur siège vacant.

Article 2

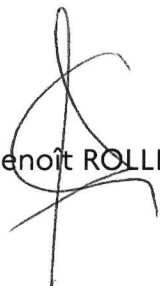
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, 16 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des
solidarités

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 juillet 2026

**portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de
l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants
Grand Est**

N° 179/2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté du n° 01/2026 du 31 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants Grand Est, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Madame Isabelle SPAETH ELWART sur siège vacant.

Est nommé membre titulaire du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants Grand Est, en tant que représentant des travailleurs indépendants retraités et sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

- Monsieur Pascal BOGGINI en remplacement de Monsieur Denis PAJOT.

Monsieur Grégoire BOUVRET, représentant suppléant des travailleurs indépendants sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) n'est plus membre du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants Grand Est.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 juillet 2026

Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Benoît ROLLINGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 juillet 2026

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental de la Haute-Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF
Champagne-Ardenne**

N° 181/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu le 33/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Champagne-Ardenne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Jérôme PETITJEAN sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 juillet 2026

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental de Meurthe-et-Moselle auprès du conseil d'administration de
l'URSSAF Lorraine**

N° 184/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 26/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Madame Najat COTTUN sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 juillet 2026

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF
Champagne-Ardenne**

N° 186/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 32/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Champagne-Ardenne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Frédéric RIZZO sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 juillet 2026

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental des Vosges auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine**

N° 189/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 29/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
départemental des Vosges auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Céline BLACHERE, représentant suppléant des assurés sociaux sur
désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), n'est plus
membre du conseil départemental des Vosges auprès du conseil d'administration de
l'URSSAF Lorraine.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des
solidarités

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 22 juillet 2026

**portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-
Moselle**

N° 182/2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-7 ;

Vu l'arrêté 14/2026 du 24 février 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

- Monsieur Patrice LICHTFUSS en remplacement de Monsieur Eric FURLAN.

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, en tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme et sur désignation du préfet de la région Grand Est :

- Monsieur Saïd OURIACHI sur poste vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

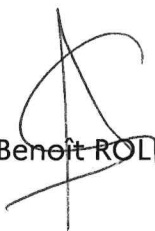
Fait à Nancy, le 22 juillet 2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 22 juillet 2026

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle**

N° 183/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 37/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Meurthe-et-Moselle, en tant que représentant des assurés sociaux et
sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Omar MAJOUR sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 22 juillet 2026

**Portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges**

N° 190/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 126/2026 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des
Vosges, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération
des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Marcelle AFONSO sur siège vacant.

En conséquence, le siège de membre suppléant représentant les employeurs, sur
désignation de la CPME, devient vacant.

Article 2

Monsieur Denis PAJOT, représentant à voix consultative désigné par l'instance régionale
du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants Grand Est, n'est plus
membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Conseil d'Administration du 10 juin 2026
Liste des délibérations adoptées et approuvées le 29 juin 2026
sauf pour les délibérations 26/041 et 26/083 approuvées le 12 juin 2026

N° de la délibération	Intitulé
CA26-040	CONSTATATION DES PLUS ET MOINS-VALUES
CA26-041	ACCORD D'INTERESSEMENT DES PERSONNELS DE L'EPFGE - Avenant 4
CA26-042	COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ACHATS INTERNE
CA26-043	CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET PLAN D'ACTION ASSOCIÉ
CA26-044	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS - CONVENTION PARTENARIALE
CA26-045	LIGNY-EN-BARROIS – Ilot Notre Dame des Vertus
CA26-046	CATTENOM - Zone artisanale Husange
CA26-047	MIRECOURT - 241 rue du docteur Grosjean
CA26-048	PONT-SUR-SEINE - 29 rue Monte à Regret - Avenant 2
CA26-049	MONTIGNY-LES-METZ – Tours Saint-Exupéry - Avenant 1
CA26-050	RETHEL - 37 avenue Gambetta - Logement
CA26-051	FAUX-VESIGNEUL - Ilot dégradé à Fontaine - Logements
CA26-052	REVIGNY-SUR-ORNAIN - Ilot Châlon - Logements
CA26-053	AYDOILLES - Route de Saint-Dié - Gendarmerie
CA26-054	LAY-SAINT-RÉMY - Maison André - Convention financière
CA26-055	NANCY – Les Tamaris – Eviction commerciale
CA26-056	LANGRES - Ilot Morlot - Logements - Avenant 4
CA26-057	VEZELISE - Ancien EHPAD - Logements - Avenant 3
CA26-058	MONDELANGE - îlot rue de la Gare - Logements - Avenant 3
CA26-059	SIERCK-LES-BAINS - Salle des fêtes - Logement sociaux - Avenant 3
CA26-060	SIERCK-LES-BAINS - Quai des Ducs de Lorraine - Reconventionnement
CA26-061	VOLSTROFF - Ferme Becker - Logement - Avenant 2
CA26-062	MANDEREN-RITZING - Recomposition Entrée Ritzing - Logements - Avenant 1
CA26-063	BOUSSE - 2 Place de la République - Logements - Avenant 1
CA26-064	NEUFCHATEAU - Ilot de la Chapelle - Requalification - Avenant 4
CA26-065	PLOMBIERES-LES-BAINS - Hôtel Baumont - Requalification
CA26-066	BAR-SUR-SEINE - Ancien Moulin – Equipement structurant
CA26-067	ARCIS-SUR-AUBE - Ancienne gendarmerie - Equipement culturel
CA26-068	SIERCK-LES-BAINS - Commerce 3 Place Jules Florange
CA26-069	ERVY LE CHATEL – Centre bourg - Revitalisation
CA26-070	LE MONTSAUGEONNAIS - Maroquinerie - Pôle médical - Avenant 1
CA26-071	REIMS - Secteur Bois d'Amour - Reconquête - Avenant 1
CA26-072	REIMS - Secteur Saint-Charles - Reconquête
CA26-073	NOMENY - Entrée de ville - Requalification urbaine - Avenant 1
CA26-074	AMNEVILLE-ROMBAS Site AMREF - Avenant 6
CA26-075	SARREGUEMINES - Banque de France - Requalification - Avenant 2
CA26-076	TALANGE - Ilots Pasteur - Equipements et logements - Avenant 3
CA26-077	TALANGE - îlot de la Fontaine - Equipement structurant - Avenant 1
CA26-078	MAIZIERES-LES-METZ - Quartier Robinette - Requalification - Avenant 1
CA26-079	BOUZONVILLE - îlot de la Mairie (ancien lycée) - Nouveau quartier
CA26-080	MORHANGE - Lycée Dassenoy - Equipement - Avenant 1
CA26-081	CONTREXEVILLE - Papeterie rue Leclerc - Revitalisation du centre-bourg - Avenant 4
CA26-082	L'ISLE-EN-RIGAULT - Papeterie Jeand'Heurs - Reconversion
CA26-083	KNUTANGE – La Rotonde – Développement économique
CA26-084	Parc du Grand Troyes - Convention cadre - Avenant 1
CA26-085	STENAY - Ancienne fonderie LFE - Requalification (Reconventionnement) - Avenant 2
CA26-086	HAGONDANGE - Pôle industriel NOVASCO - Développement économique - Avenant 1
CA26-087	DOCELLES - Papeterie Lana - Cité du papier - T - Avenant 6
CA26-088	URIMENIL - Corderie Bihr - Requalification - Avenant 1
CA26-089	VERDUN citadelle ancien poste garde - Avenant 3
CA26-090	TROYES - Rue de la Providence - Renaturation d'une friche industrielle

Ces documents peuvent être consultés au siège de l'EPFGE - Rue Robert Blum - 54700 PONT-A-MOUSSON pendant les heures d'ouverture.



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/040

CONSTATATION DE PLUS ET MOINS-VALUES

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n° CA19/003 du Conseil d'Administration du 27 février 2019,

Vu l'action n°4 du plan d'actions à la suite du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes dont l'objectif est la mise en place d'un système de gestion des stocks informatisé,

Vu le suivi régulier des soldes d'opérations,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFGE à constater les plus et moins-values détaillées dans le rapport de présentation

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/041

ACCORD D'INTERESSEMENT DES PERSONNELS DE L'EPFGE
Avenant n°4 (modifié)

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu les articles L3312-1 et suivants R3311-1 et suivants du Code du travail,
Vu l'accord d'intéressement du 22 mars 2018,
Vu la délibération n°CA26-003 du 4 mars 2026,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- prend acte des modifications au projet d'avenant n°4 à l'accord d'intéressement 2018-2020, reconduit sur la période 2021-2023 puis sur la période 2024-2026, à la suite de l'avis de la Commission interministérielle d'audit salarial du secteur public (CIASSP),
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec les représentants du personnel l'avenant à l'accord d'intéressement,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant, après réalisation des procédures de publicité réglementaires en matière d'accords d'entreprises.

VU ET APPROUVE

Le 12 JUIN 2026

Le Préfet de Région
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Samuel BOUQU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

 Etablissement Public Foncier de Grand Est	Accord d'intéressement des personnels - Avenant n°4 (modifié) RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL	Conseil d'Administration du 10/06/2026
---	---	---

Le conseil d'administration du 4 mars 2026 a approuvé par délibération n°CA26-003 le projet d'avenant n°4 à l'accord d'intéressement en vigueur à l'EPFGE. Il a été informé que le projet faisait en parallèle l'objet d'une sollicitation d'avis de la Commission interministérielle d'audit salarial du secteur public (CIASSP). Dans sa délibération, le conseil d'administration a demandé au directeur général de rendre compte des ajustements opérés à la suite de l'avis de la CIASSP.

La CIASSP a rendu le 3 avril 2026 son avis sur le projet d'avenant n°4 à l'accord d'intéressement 2024-2026 de l'EPFGE.

Un projet d'avenant n°4 modifié a été préparé.

Il intègre l'avis de la CIASSP en matière de plafonnement à 2% de la masse salariale du montant global distribuable sous forme d'intéressement dès lors que le résultat net serait négatif. Ce plafonnement est porté à 4% en cas de résultat net positif.

S'agissant des objectifs 2026 qui auraient pu figurer explicitement, comme cela est indiqué dans l'avenant, ils ont été fixés par le conseil d'administration du 4 mars 2026 (délibération n° CA26/004).

1. Activité opérationnelle : objectifs budgétaires et opérationnels			
1.1 Exécution budgétaire par sous-articles d'activités	Objectif	Point	Objectifs 2026
Dépenses acquisitions foncières et gestion patrimoniale	entre 85% et 100% du budget	entre 0,4 (1 sous critères)	18 934 250
Montant des actes de cession (HT)	entre 85% et 100% du budget	et 0,25 (2)	30 000 000
Dépenses études et travaux	entre 85% et 115% du budget	sous critères)	24 638 850
1.2 Nombre d'actes	Objectif	Point	
Nombre d'actes d'acquisition	entre 85% et 100% de l'objectif annuel	0,1	100
Nombre d'actes de cession	100% de l'objectif annuel	0,1	60
1.3 Dossiers de demande de subvention	Objectif	Point	
Plus de 13 dossiers déposés	100% de l'objectif annuel	0,1	15
2. Responsabilité sociale et environnementale de l'établissement			
2.1 Santé de l'activité et restauration des parcelles	Objectif	Point	
Nombre de CRAC	100% des CRAC	0,15	54
	85% des CRAC	0,075	
2.2 Fiches de clôture	Objectif	Point	
Nombre de fiches de clôture	95% de l'objectif	0,15	100
2.3 Décarbonation des déplacements	Objectif	Point	
Km réalisées avec un véhicule électrique ou hybride	plus de 80% des déplacements < 200km A/R	Bonus de +0,1	

Le critère bonus relatif à la décarbonation des déplacements a été complété par souci de clarification.

Le présent avenant ne portant pas sur des articles relatifs à ces points, les autres préconisations de la CIASSP relevant du droit commun depuis leur intégration à la loi (75% du PASS comme plafond pour l'intéressement, périodes d'absence assimilées à du temps de présence effectif), seront intégrées à l'occasion d'une prochaine modification ; elles sont toutefois pleinement applicables.

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ces modifications.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ACHATS INTERNE

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Guide des procédures d'achat à l'EPFGE validé par la délibération n°15/006 du conseil d'administration du 4 mars 2015 et mis à jour le 04 février 2020 par la note de service 2020/01 conformément à la délibération n°15/006 qui charge le Directeur Général de procéder aux mises à jour du guide rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation,

Vu la délibération n°23/024 du conseil d'administration en date du 05 juillet 2023 approuvant le guide des achats interne et à la Commission des Achats Interne,

Vu la délibération n°24/035 du conseil d'administration en date du 03 juillet 2024,

- acte que siègent à la Commission des Achats Interne :

- Patrick CORTIAL
-
-

- accepte que pour garantir le fonctionnement de l'EPFGE, la Commission des Achats Internes peut se réunir valablement alors même que les administrateurs membres de la commission, dûment convoqués, ne sont pas présents.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes
Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 043

CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET PLAN D'ACTION ASSOCIÉ

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

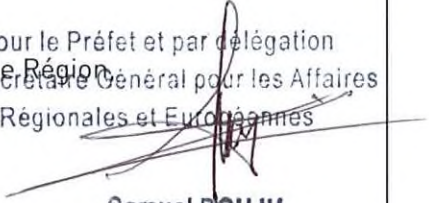
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)
et notamment ses articles 1, 4, 6 et 215,

- prend acte de la cartographie des risques et de son plan d'action associé annexé à la présente délibération

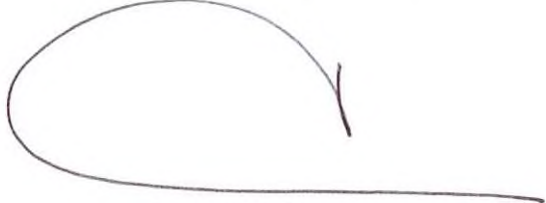
VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS

Cartographie des risques de l'EPFGE

9^{ème} mise à jour – juin 2026

1. Introduction

Une première cartographie des risques et du plan d'action associé a été élaborée en 2009 et a donné lieu à plusieurs actualisations présentées au conseil d'administration.

L'article 215 du décret GBCP précise que « dans chaque organisme, est mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable », levier pour la maîtrise de l'activité d'un organisme et d'amélioration de sa performance.

La cartographie des risques a pour objectif de maîtriser les risques propres à l'établissement, qui peuvent être d'ordre financiers, techniques, réglementaires, managériaux ou organisationnels. Elle permet d'offrir à ses partenaires (collectivités locales, Etat...) et à ses salariés un niveau de sécurité et de fiabilité renforcés. Elle s'articule de manière naturelle avec le dispositif de contrôle interne.

2. Eléments de méthode

2.1 Explication de la cotation du risque

Un risque est un événement potentiel pouvant nuire à l'établissement et/ou l'empêcher d'atteindre les objectifs fixés.

Chaque risque doit être appréhendé en fonction de son impact et de sa probabilité d'occurrence.

L'EPFL a fait le choix de classer et de mesurer l'impact et l'occurrence des risques sur une échelle de 1 (faible) à 4 (majeur).

Qualification	Impact	Probabilité
Faible	1	1
Moyen	2	2
Fort	3	3
Majeur	4	4

Le produit de ces deux données permet de coter chaque risque résiduel et de le situer dans une zone de risque constaté. (ZRC)

Légende

Zone A	Zone B	Zone C	Zone D
1 à 3	4 à 6	7 à 9	10 à 16
Faible	Moyen	Fort	Majeur

Cotation du risque :

Impact					
					Probabilité
Majeur	4B	8C	12D	16D	
Fort	3A	6B	9C	12D	
Moyen	2A	4B	6B	8C	
Faible	1A	2A	3A	4B	
	Faible	Moyen	Fort	Majeur	

Il s'agit ensuite de fixer un risque acceptable (RA) pour l'établissement. Ceci conduit à proposer des actions visant à réduire le risque constaté et ses effets potentiels.

2.2 Regroupement des risques par famille

N°	Famille de risque
1	Économique et financier
2	Risque réglementaire
3	Risque managérial
4	Risque technique et opérationnel
5	Processus organisationnel

2.3 Les fiches risques

Chaque risque identifié se traduit par une fiche de suivi qui comprend :

- Une identification du risque constaté.
- Les actions correctives générales et permanentes
- Les mesures correctives ponctuelles réalisées ou à engager
- La cotation du risque et son évolution.

Les mesures correctives correspondent au plan d'action.

3. Evolution des risques identifiés depuis 2020

Les actions à mettre en oeuvre dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'un suivi régulier.

La cartographie arrêtée en octobre 2020 comportait 19 risques listés dans le tableau ci-dessous :

N° fiche / lien	Famille de risque	Risques 2020	Impact	Probabilité	Niveau	Evolution	ZRC	ZRA
EF01	Economique et Financier	Redressement fiscal	4	2	8	Stable	C	A
EF02	Economique et Financier	Taxes foncières : dématérialisation et "montant correct"	2	3	6	Hausse	B	A
EF04	Economique et Financier	Répercussion de la baisse des capacités financières des collectivités	3	3	9	Stable	C	B
EF05	Economique et Financier	Impact de la crise sanitaire sur l'exécution budgétaire 2020	4	4	16	Hausse	D	B
EF071	Economique et Financier	Insuffisante contribution de l'ordonnateur à la qualité des comptes (respect du GBCP)	2	3	6	Stable	B	A
RE01	Réglementaire	Risque conventionnel	4	3	12	Stable	D	B
RE02	Réglementaire	Infraction au code des marchés publics	3	4	12	Hausse	D	A
MA01	Managérial	Atteinte à la sécurité et la santé des agents et des prestataires - Contexte particulier de la crise sanitaire	4	3	12	Hausse	D	A
MA02	Managérial	Communication inadaptée	2	3	6	Hausse	B	A
MA03	Managérial	Difficulté dans le management de la mutualisation EPFL/EPA Alzette-Belval	2	4	8	Hausse	B	A
MA05	Managérial	Atteinte à la protection des données personnelles - non-conformité au RGPD	2	1	2	Stable	B	A
MA06	Managérial	Ne pas satisfaire aux obligations réglementaires RH	3	3	9	Stable	C	A
TO01	Technique et Opérationnel	Défaut de conseil aux collectivités	3	3	9	Stable	C	A
TO02	Technique et Opérationnel	Risque Amiante	4	3	12	Stable	D	A
TO03	Technique et Opérationnel	Responsabilité de l'établissement dans la réalisation des diagnostics préalables	3	2	6	Stable	B	A
TO04	Technique et Opérationnel	Défaillance du système d'information (sécurité et continuité)	4	2	8	Stable	C	A
TO05	Technique et Opérationnel	Faibles dans la sécurité et la fiabilité des procédures foncières	4	3	12	Stable	D	A
TO07	Technique et Opérationnel	Insuffisances dans la sécurisation des biens	4	1	4	Stable	B	A
OR01	Processus organisationnel (MRCF)	Périmètre des tâches non défini / tâches oubliées	2	3	6	Stable	B	A

Ont été supprimés :

- « Impact de la crise sanitaire sur l'exécution budgétaire 2020 » : désormais sans objet
- « Difficulté dans le management de la mutualisation EPFGE / EPA Alzette-Belval » : pas de difficulté observée dans la durée. Le maintien de ce risque ne se justifie plus
- « Défaillance du système d'information »
- « Défaut de conseil aux collectivités » : ce risque découlait essentiellement de l'ancienne organisation métier de l'EPF avec parfois un manque de transversalité entre les interventions en foncier et les interventions en travaux. L'organisation territoriale qui regroupe aujourd'hui toutes les compétences permet de supprimer ce risque.

Ont évolué :

- « Taxes foncières : dématérialisation et montant correct » qui devient « impôts fonciers »
- « Atteinte à la sécurité et à la santé des agents et des prestataires – contexte particulier de la crise sanitaire » qui devient « Atteinte à la sécurité et la santé des agents et des prestataires » sans que cela appelle de commentaire particulier
- « Redressement fiscal » qui devient « Redressement fiscal et social » pour donner une dimension plus large à la problématique
- « Organigrammes fonctionnels : périmètres ou tâches mal définis » qui devient « Révision des organigrammes fonctionnels » car l'enjeu premier porte sur la mise à jour régulière des organigrammes fonctionnels
- « Insuffisances dans la sécurisation des biens » s'intègre à la fiche « stratégie de gestion intercalaire »

De nouveaux risques ont été identifiés :

- Trajectoire financière du PPI 2025-2029
- Délai de paiement élevé
- Assuranciel
- Tentatives de fraudes
- Maîtrise du logiciel comptable et métier
- Mise en oeuvre des délibérations
- Conflit d'intérêt
- Impact IA
- Cybersécurité
- Mauvaise connaissance des procédures dématérialisées et de leur impact organisationnel

4. Tableau de synthèse 2026

	EPFGE - cartographie des risques 2026								
N° fiche / lien	Famille de risque	Risque	Impact	Probabilité	Niveau	Évolution	ZRC	ZRA	Actions
EF01	Économique et Financier	Redressement fiscal et social	2	3	6	Baisse	B	A	Maintenir une veille réglementaire
									Clarifier les obligations fiscales et sociales
EF02	Économique et Financier	Trajectoire financière du PPI 2025-2029	4	2	8	Risque nouveau	C	B	Suivre les avances, les échéances de paiement, les subventions et la ressource fiscale pour respecter la trajectoire financière du PPI
EF03	Économique et Financier	Délai de paiement élevé	2	4	8	Risque nouveau	C	A	Revoir la chaine du paiement pour gagner en efficacité
									Revoir la rédaction des clauses financières des marchés pour simplifier le suivi et gagner du temps dans le traitement des factures
									Examiner les possibilités offertes par l'IA en matière de traitement automatisé des factures
EF04	Économique et Financier	Assuranciel	3	2	6	Risque nouveau	B	B	Fixer la politique assurancielle pour tenir compte des réalités du secteur
EF05	Économique et Financier	Tentative de fraudes	4	2	8	Risque nouveau	C	B	Sensibiliser régulièrement les agents
EF06	Économique et Financier	Maitrise du logiciel comptable et métier	4	2	8	Risque nouveau	C	A	Former les agents au logiciel comptable et métier SIFOW
EF07	Économique et Financier	Impôts fonciers	1	2	2	Baisse	A	A	Suivre les changements d'usage pour les sites susceptibles d'avoir un impact sur les montants à payer
									Suivre les demandes de dégrèvements : homogénéiser les pratiques et vérifier si nous avons obtenu des réponses
									Répondre aux demandes relatives aux déclarations d'urbanisme
EF08	Economique et Financier	Baisse de la capacité financière des collectivités locales	4	3	12	Hausse	D	C	Assurer une veille sur la situation des finances locales
									Connaitre le niveau du stock détenu pour chaque collectivité
EF09	Economique et Financier	Qualité des comptes	2	3	6	Stable	B	A	Assurer le suivi de la fiabilisation des stocks dans le temps
									Réaliser un audit interne des immobilisations (vérification des intitulés sur Immo net)
EF10	Economique et Financier	Mise en oeuvre des délibérations	2	2	4	Risque nouveau	B	A	Veiller à la bonne mise en oeuvre des délibérations dans le temps
MA01	Managérial	Atteinte à la sécurité et la santé des agents et des prestataires	4	2	8	Baisse	C	B	Suivre la mise en oeuvre du Document Unique
									Faire signer un plan de prévention aux prestataires intervenant au siège de l'EPFGE
MA02	Managérial	Communication inadaptée/impact sur l'image de l'EPF	3	2	6	Stable	B	A	Poursuivre la mise à jour régulière des informations disponibles sur le site internet
									Suivre les réseaux sociaux
MA03	Managérial	Prévention des conflits d'intérêts et de la corruption	3	2	6	Risque nouveau	B	A	Former les agents aux risques de conflit d'intérêt et à la prévention de la corruption
MA04	Managérial	Impact IA	2	2	4	Risque nouveau	B	A	Utiliser l'IA pour gagner en efficacité dans nos métiers tout en veillant au respect de la charte interne d'utilisation
MA05	Managérial	Atteinte à la protection des données personnelles - non-conformité au RGPD	3	2	6	Hausse	B	A	Tenir à jour les registres de traitement
									Sensibiliser régulièrement les agents
									Supprimer régulièrement les données qui doivent l'être en application des registres de traitement
MA06	Managérial	Respect des obligations réglementaires RH	2	2	4	Baisse	B	A	Réaliser une veille réglementaire
									Actualiser la BDES (base de données économiques et sociales)
									Réaliser un audit de la paye
MA07	Managérial	Cybersécurité	4	3	12	Risque nouveau	D	B	Disposer des outils adaptés pour limiter les risques
									Sensibiliser régulièrement les agents aux risques
OR01	Organisationnel	Révision des organigrammes fonctionnels	3	2	6	Stable	B	A	Révision générale des OF avec une attention particulière pour :
									- les tâches mal définies ou imprécises,
									- les suppléances floues ou incomplètes,
									- l'effectivité des contrôles de supervision : bâtir des instruments de suivi lorsqu'ils n'existent pas
									Reprendre l'organigramme fonctionnel des marchés
OR02	Organisationnel	Mauvaise connaissance des procédures dématérialisées et de leur impact organisationnel	2	2	4	Risque nouveau	B	A	Tenir à jour le tableau recensant ce type de procédure
RE01	Règlementaire	Conventionnel	4	3	12	Stable	D	B	Produire les CRAC
									Poursuivre le Plan d'action foncier et la présentation de sa mise en oeuvre au CA
									Recenser régulièrement les conventions arrivant à échéance
									Veiller à renseigner la base des conventions avec un attention particulière concernant les échéances
									Assurer une veille sur les enveloppes financières des opérations : conclure des avenants fixant une enveloppe (pour les conventions sans enveloppe) ou d'augmentation d'enveloppe si nécessaire.
									Veiller à la clôture des opérations
RE02	Règlementaire	Non respect des dispositions afférentes à la commande publique	3	2	6	Baisse	B	A	Poursuivre la démarche de solde et clôture des marchés inactifs ou terminés
									Intégrer les dispositions relatives aux clauses environnementales dans nos marchés
TO01	Technique et Opérationnel	Stratégie de gestion intercalaire	4	2	8	Risque nouveau	C	B	Gérer activement les sites en conformité avec les lignes directrices de la gestion intercalaire
									Mise en œuvre de toutes les diligences et traçabilité (fiches biens bâtis/non bâtis)
									Assurer le suivi des sites sensibles
T002	Technique et Opérationnel	Amiante	3	2	6	Baisse	B	A	Veiller à l'application des dispositions du document unique concernant l'amiante.
TO03	Technique et Opérationnel	Responsabilité de l'EPFGE en matière de déclarations et diagnostics préalables	4	2	8	Hausse	C	B	Assurer les contrôles de supervision prévus par les différents organigrammes fonctionnels
									DT/ DICT : formation AIPR
TO04	Technique et Opérationnel	Faillies dans la sécurité et la fiabilité des procédures foncières	3	3	9	Baisse	C	B	Poursuivre les actions de formation
									Assurer la veille juridique
									Poursuivre l'action engagée, à l'occasion d'un retour d'expérience, sur les cessions foncières

EPFGE	FICHE RISQUE N°		EF 01		
	Famille de risque :		Economique et financier		
	RISQUE :		Redressement social et fiscal		
Responsable :		Agent comptable			
Services concernés :		secrétariat général (RH et SJF), service cessions...			
RISQUE CONSTATE : Les obligations sociales et fiscales sont nombreuses et susceptibles d'évoluer. La situation d'EPIC sans but lucratif peut également susciter des interrogations en matière de fiscalité. Selon que le champ d'application d'un impôt ou d'une taxe se réfère à celui de la TVA ou de l'IS, l'EPFGE sera ou non imposable (ex : la TVS, dont le champ d'application était identique à celui de l'IS a été remplacée par des taxes dont le champ d'application se référerait à celui de la TVA. De ce fait, l'EPFGE est devenu imposable). Le contentieux qui a duré de très nombreuses années avec l'URSSAF au sujet de la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés) est assez emblématique de cette situation En 2023 et 2024, nous avons fait appel à un cabinet spécialisé pour assurer une veille réglementaire. Cette prestation ne donnant pas satisfaction, nous y avons mis un terme.					
ACTIONS CORRECTIVES Maintenir une veille réglementaire annuelle à la suite de l'adoption de la loi de finances Clarifier les obligations sociales et fiscales en établissant un calendrier annuel des obligations déclaratives et de paiement					
DETAIL DES ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER 1) Effectuer une veille juridique afin d'identifier de nouvelles obligations ou/et des changements éventuels issus de la loi de finances ; 2) Réaliser ensuite un calendrier des obligations déclaratives et de paiement (pour la fin du 1er semestre 2026)					
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche	Historique		Evolution
Niveau :		6	Niveau en 2020 :	8	En baisse
Impact :		2	Impact :	4	
Probabilité :		3	Probabilité :	2	

EPFGE	FICHE RISQUE N°		EF02	
	Famille de risque :	Economique et financier		
	RISQUE :	Trajectoire financière du PPI 2025-2029		
Responsable :		Contrôleur de gestion		
Services concernés :		Directions territoriales, service cessions, équipe financière		
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL : La force du modèle de l'EPFGE tient au partenariat horizontal et à la garantie de rachat consentie par les collectivités partenaires, au cycle foncier acquisition/cession, à l'impact opérationnel du portage foncier. Si l'exécution budgétaire et financière réelle sur le PPI 2020-2024 est proche de ce qui avait été envisagé, la période a été une période de baisse de la trésorerie au-delà des prévisions de 2020 mais conforme aux travaux d'anticipation financière présentés depuis 2022. La question est désormais d'assurer un atterrissage contenu de celle-ci sur les années 2025-2029. Il est nécessaire d'assurer un pilotage fin de la trésorerie, de faire en sorte de recueillir les 30 M€ de subventions, objectif fixé par le PPI, et de raccourcir le temps de retour des pré-financements réalisés (échéances de paiement plus courtes ; avances sur les prix de cession...)				
ACTIONS CORRECTIVES Note de méthodologie de prévision pluriannuelle des recettes et des dépenses présentée au conseil d'administration du 4 décembre 2024 à la suite du rapport de la chambre régionale des comptes Dialogue de gestion régulier avec la direction générale, les directions territoriales et le pôle cessions				
DETAIL DES ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Suivre les avances, les échéances de paiement, les subventions et la ressource fiscale pour respecter la trajectoire financière du PPI : fait pour l'outil ; suivi permanent Tableau de bord hebdomadaire : fait pour l'outil ; suivi permanent				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau :		8		Nouveau
Impact :		4		
Probabilité d'occurrence :		2		

EPFGE	FICHE RISQUE N°		EF03		
	Famille de risque :		Economique et financier		
	RISQUE :		Délai de paiement élevé		
Responsable :		secrétaire général			
Services concernés :		chaîne du paiement			
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL : Le délai de paiement moyen a été de jours pour l'EPFGE contre ... jours en . Si cette moyenne se situe en dessous du délai moyen de paiement en France, il n'en demeure pas moins que des écarts existent entre les factures sur marchés et les autres. L'EPFGE doit faire des efforts pour réduire ces délais de paiement par respect pour ces prestataires et pour éviter d'avoir à payer des intérêts moratoires. Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés.					
ACTIONS CORRECTIVES Revoir la chaîne du paiement pour gagner en efficacité Revoir la rédaction des clauses financières des marchés pour simplifier le suivi et gagner du temps dans le traitement des factures Examiner les possibilités offertes par l'IA en matière de traitement automatisé des factures					
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Benchmark de quelques EPF d'Etat pour identifier des pratiques intéressantes pour réduire les délais de paiement					
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche			Evolution
Niveau 2026 :		8			Nouveau
Impact :		2			
Probabilité :		4			

EPFGE	FICHE RISQUE N° EF04			
	Famille de risque :	Economique et financier		
	RISQUE :	assuranciel		
Responsable : Cheffe service juridique et financier				
Services concernés : Directions territoriales ; secrétariat général				
RISQUE CONSTATE /POTENTIEL : A l'instar des collectivités territoriales, les établissements publics font face à des difficultés croissantes pour s'assurer. Cette problématique résulte de la convergence de plusieurs facteurs contextuels majeurs qui ont profondément transformé le paysage du risque assuranciel : changement climatique, émeutes urbaines, cyberattaques... A cela s'ajoute pour l'EPFGE le fait d'avoir à assurer des biens souvent dégradés, voire très dégradés, ce qui constitue un élément de complexité supplémentaire. Nous sommes parvenus à renouveler nos contrats d'assurance en 2024 mais cela pourrait être plus compliqué en 2028 comme le vivent ou l'ont déjà vécu d'autres EPF d'Etat. Il convient donc d'anticiper les difficultés éventuelles en fixant notre politique assurancielle pour continuer à être assuré à des conditions financières acceptables.				
ACTIONS CORRECTIVES Assurer une veille sur l'actualité assurancielle Fixer la politique assurancielle pour tenir compte des réalités du secteur				
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Actualiser la note de service n°2022/06 du 8 juillet 2022 sur l'assurance dommage aux biens				
COTATION DU RISQUE :	A la date de mise à jour de la fiche		Evolution	
	Niveau 2026 :	6		
	Impact :	3		
	Probabilité :	2		
Nouveau				

EPFGE	FICHE RISQUE N°		EF05	
	Famille de risque :		Economique et financier	
	RISQUE :		TENTATIVE DE FRAUDES	

Responsables :	Agent comptable et SJF		
Services concernés :	Tous services		

RISQUE CONSTATE :

Les personnes publiques sont de plus en plus exposées à ces pratiques, sous des formes diverses.

Dans ce contexte, toute demande de changement de coordonnées bancaires effectuée au dernier moment, de manière informelle (courriel ou téléphone notamment) et au profit d'un compte à l'étranger, y compris en zone SEPA, doit être examinée avec la plus grande attention.

Pour information, on peut citer parmi les grandes typologies d'escroqueries identifiées :

- La "Fraude au Président/ Directeur Général" qui consiste pour des escrocs à convaincre l'agent d'effectuer en urgence un virement important à un tiers pour obéir à un prétendu ordre de la hiérarchie, sous prétexte d'une facture à régler, de provision de contrat ou autres.
- La "Fraude au test informatique » qui consiste à se faire passer pour l'éditeur de logiciel de comptabilité, un responsable informatique souhaitant réaliser des tests à distance et réaliser des opérations frauduleuses sur le poste de l'agent.
- Le "Changement de RIB" qui consiste pour les fraudeurs à envoyer un mail ou à téléphoner à un agent des services de l'ordonnateur ou du comptable en se faisant passer pour un fournisseur ou une société d'affacturage, et lui demander de diriger ses versements vers un autre compte bancaire appartenant aux escrocs. Les escrocs collectent en amont un maximum de renseignements sur le fournisseur et l'administration et utilisent souvent des comptes bancaires domiciliés à l'étranger.

ACTIONS CORRECTIVES

Une réaction rapide est indispensable :

- L'ordonnateur doit immédiatement en informer le comptable public, qui transmettra l'information aux autorités compétentes et essaiera d'activer la procédure d'annulation de virements SEPA ou suspendra la demande de paiement incriminée
- Identifier l'ensemble des paiements déjà réalisés, à venir, ou en instance pour effectuer les rejets et blocages nécessaires.
- Identifier immédiatement les virements exécutés, les mandats de paiement ou les demandes de paiement en instance ou à venir utilisant les coordonnées bancaires frauduleuses
- Demander immédiatement le blocage des coordonnées bancaires frauduleuses dans les applications métiers

DETAIL DES ACTIONS FAITES OU A ENGAGER

- Mise en ligne sur le site de l'Agence Comptable sur le Portail de la plaquette informative du Ministère des Finances sur les faux ordres de virement (FOVI)
- Mise en ligne sur le site de l'Agence Comptable sur le Portail des informations liées à des escroqueries présumées (document mis à jour régulièrement par le Ministère des Finances)
- Sensibilisation du personnel
- les demandes de changement de coordonnées bancaires des fournisseurs de l'établissement font systématiquement l'objet d'un contre appel téléphonique au prestataire (coordonnées habituelles), celui-ci devant confirmer sa réponse par écrit (mail, courrier simple). Depuis fin juillet 2017, une copie de cette réponse est jointe à la demande de paiement afin de faciliter les contrôles.

COTATION DU RISQUE :	A la date de mise à jour de la fiche				Evolution
Niveau :					Nouveau
Impact :	4				
Probabilité :	2				

EPFGE	FICHE RISQUE N°		EF06	
	Famille de risque :	Economique et financier		
	RISQUE :	Maitrise du logiciel métier et comptable		
Responsable :		Contrôle de Gestion		
Services concernés :		Tous les intervenants sur la chaine financière		
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL : Depuis 2014, l'Etablissement était équipé d'un logiciel comptable et d'un logiciel métier. N'étant pas pleinement satisfait, une consultation a été lancée au 2ème semestre 2025 en vue de disposer d'un nouvel outil. Après consultation, le choix s'est porté sur l'outil SIFOW/SIGOW de l'éditeur EADI. Le nouvel outil sera déployé en cours d'année 2026 et opérationnel pour l'exercice 2027. Un logiciel comptable et métier a des effets structurants dont il convient de prendre la mesure. La formation et l'accompagnement des utilisateurs constituent des facteurs clés de la réussite de ce déploiement. La capacité de rétablir rapidement les rapports de suivi de l'activité produits à partir de ce nouvel outil est un autre enjeu majeur.				
ACTIONS CORRECTIVES				
Former au nouveau logiciel comptable et métier Rétablir les rapports existants pour le suivi de l'activité et le pilotage de l'Etablissement				
ACTIONS FAITES OU A ENGAGER Idem supra				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau :	8			Nouveau
Impact :	4			
Probabilité d'occurence :	2			

EPFGE	FICHE RISQUE N°		EF07	
	Famille de risque :		Economique et financier	
	RISQUE :		Impôts fonciers	
Responsable :				
		secrétaire général		
Services concernés:		Directions territoriales, SI, SJF		
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :				
Compte tenu de l'enjeu financier (près de 2 M€/an), l'EPFGE doit être particulièrement vigilant sur les points suivants : - Faire des demandes de dégrèvements en temps utile (changement d'usage des biens) - Evaluer le montant de la taxe foncière avant acquisition par l'EPFGE pour intégrer ce montant aux enveloppes prévisionnels - Renseigner annuellement le fichier « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) de la DGFIP qui permet aux propriétaires de biens immobiliers de déclarer l'identité des occupants				
ACTIONS CORRECTIVES				
Dégrèvement : * suivi des fiches modificatives du Patrimoine et transmission des imprimés IL * saisine au cas par cas des DDFIP pour réexamen de la valeur locative en fonction de l'entrée des biens en patrimoine.				
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER				
Suivre les changements d'usage pour les sites susceptibles d'avoir un impact sur les montants à payer Suivre les demandes de dégrèvements : vérifier si nous avons obtenu des réponses Répondre aux demandes relatives aux déclarations d'urbanisme				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Niveau 2020
Niveau 2026 :		2		6
Impact :		1		Impact :
Probabilité :		2		Probabilité :
				3
en baisse				

EPFGE	FICHE RISQUE N° EF08	
	Famille de risque : RISQUE : Baisse de la capacité financière des collectivités locales	
Responsable :	Contrôleur de gestion	
Services concernés :	Agence comptable, BOFI	
RISQUE CONSTATE /POTENTIEL : Une baisse de la capacité financière des collectivités locales peut générer les risques suivants pour l'EPFGE : - affecter le plan de charge de l'établissement - mettre en difficulté l'établissement au titre de son devoir de conseil (faire courir un risque financier aux collectivités en soutenant des projets disproportionnés par rapport à leurs moyens) - entraîner des contentieux en cas de non rachat des biens conventionnés"		
ACTIONS CORRECTIVES		
. Connaissance de la situation des finances locales . Connaissance du niveau du stock détenu pour chaque collectivité ("stock par signataire")		
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER		
. Suivi des demandes d'allongement des échéanciers de paiement : tableau tenu à jour par AC . Suivi des avenants aux conventions foncières liés à des difficultés financières des collectivités		
COTATION DU RISQUE :	A la date de mise à jour de la fiche	Evolution
Niveau 2016 :	12	Niveau en 2020 : 9
Impact :	4	3
Probabilité :	3	3
En hausse		

EPFGE	FICHE RISQUE N° EF09	
	Famille de risque :	Economique et financier
	RISQUE :	Qualité des comptes
Responsable : secrétaire général Services concernés : Agence comptable, SJF, contrôle de gestion, SI		
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL : La qualité des comptes de l'EPF de Grand Est est un enjeu stratégique, compte tenu : De la complexité réglementaire (M24 + GBCP résiduel). Des enjeux financiers liés au stock foncier. Du changement de système informatique en 2026. Une approche proactive (contrôles renforcés, formation, audits) est indispensable pour limiter les risques de non-conformité, d'erreurs comptables et de perte de confiance.		
ACTIONS CORRECTIVES Note de service annuelle relative aux de fin de gestion Assurer le suivi de la fiabilisation des stocks dans le temps		
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Tests de confirmité du logiciel comptable et métier SIFOW (après son déploiement en septembre 2026) Réaliser un audit interne des immobilisations (en 2027)		
COTATION DU RISQUE : A la date de mise à jour de la fiche Evolution Niveau 2026 : 6 Niveau 2020 : 6 Stable Impact : 2 Probabilité : 3		

EPFGE	FICHE RISQUE N° EF10	
	Famille de risque :	
	RISQUE :	Mise en oeuvre des Délibérations

Responsable :	Secrétaire général		
Services concernés :	Tous services		

RISQUE CONSTATE :

La non application de certaines délibérations du conseil d'administration peut entraîner des conséquences juridiques et financières graves, notamment l'annulation des actes pris en méconnaissance de ces décisions, exposant l'établissement à des recours contentieux devant le juge administratif. Sur le plan budgétaire, cela peut se traduire par des surcoûts (régularisations, pénalités) ou la perte de financements publics, voire des sanctions pour gestion défailante. L'image de l'établissement en pâtit également, avec un risque de perte de confiance des tutelles, des partenaires et des usagers, d'autant plus critique si l'omission concerne des obligations stratégiques (ex. : clauses sociales ou environnementales). Opérationnellement, cela peut paralyser des projets (retards, renégociations) ou créer des dysfonctionnements internes, notamment si les délibérations concernaient des règles de gouvernance ou des procédures obligatoires.

ACTIONS CORRECTIVES

Veiller à la bonne mise en oeuvre des délibérations dans le temps

ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER

Tenir à jour un tableau de suivi des délibérations contenant des dispositions particulières

COTATION DU RISQUE :	A la date de mise à jour de la fiche				Evolution
Niveau 2016 :	4				nouveau
Impact :	2				
Probabilité :	2				

EPFGE	FICHE RISQUE N°		MA01	
	Famille de risque :		Managérial	
	RISQUE :		Atteinte à la sécurité et à la santé des agents et des prestataires	
Responsable :		secrétaire général		
Services concernés :		moyens généraux, directions territoriales		
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL: L'EPFGE n'a jamais connu d'accidents majeurs pour ses agents sur chantier ou sur site extérieur. La probabilité de ce type de risque peut être considérée comme modérée. En revanche, l'impact peut être majeur. S'agissant des risques rencontrés par son personnel, l'EPFGE dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) régulièrement mis à jour.				
ACTIONS CORRECTIVES • formation à la sécurité des personnels se déplaçant sur des chantiers ou des zones à risque • recours systématique à des missions CSPS (coordonnateurs sécurité) et mise en oeuvre du plan de prévention des risques (PPR) pour les prestataires intervenant au niveau du siège de l'EPFGE				
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Mise à jour du DUERP				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau 2026 :		8		Niveau 2020 : 12
Impact :		4		4
Probabilité :		2		3
En baisse				

EPFGE	FICHE RISQUE N°		MA02	
	Famille de risque :		Managérial	
	RISQUE :		Communication inadaptée / impact sur l'image de l'EPF	
Responsable :				
		secrétaire général		
Services concernés :		communication		
RISQUE CONSTATE : L'EPFGE est un acteur connu et apprécié dans son champ de compétences. Il dispose d'une bonne image de marque. Il doit veiller à l'entretenir. Une communication inadéquate peut ternir durablement l'image de l'établissement et porter atteinte à sa réputation.				
ACTIONS CORRECTIVES - Etre identifié par les services de presse régionaux ou spécialisés dans le domaine foncier/urbanisme - Rendre plus lisibles les interventions de l'établissement - Produire une revue de presse quotidienne avec alerte sur le thème "EPFGE" - Suivre les réseaux sociaux - Communiquer sur les réseaux sociaux				
DETAIL DES ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Revoir la charte graphique Refondre le site internet et l'actualiser régulièrement				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau 2026 :		6		Stable
Impact :	3	Niveau en 2020 :	6	
Probabilité :	2			

EPFGE	FICHE RISQUE N°		MA 03	
	Famille de risque :		Managérial	
	RISQUE :		Prévenir les conflits d'intérêts et la corruption	
Responsable :		secrétaire général adjoint		
Services concernés :		Tous les agents		
RISQUE CONSTATE /POTENTIEL : Dans leur activité professionnelle, les salariés peuvent se trouver exposés, volontairement ou non, par imprudence ou méconnaissance des règles, à la problématique du conflit d'intérêts ou de la corruption. Outre les sanctions pénales, ils encourent alors une sanction professionnelle pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute lourde. Pour prévenir de tels risques, l'EPFGE dispose d'une charte déontologique annexée au règlement du personnel fournissant à ses salariés des repères clairs dans la gestion de la relation à leurs partenaires, qu'il s'agisse des collectivités ou des autres partenaires.				
ACTIONS CORRECTIVES Former les agents aux risques de conflit d'intérêt et à la prévention de la corruption				
DETAIL DES ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Veiller au respect de la charte déontologique S'assurer de la communication de la charte aux nouveaux arrivants				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche	Evolution	
Niveau 2026 :		6		Nouveau
Impact :		3		
Probabilité :		2		

EPFGE	FICHE RISQUE N°		MA04
	Famille de risque :		Organisationnel
	RISQUE :		Impact Intelligence Artificielle

Responsable :	Responsable Maitrise d'ouvrage SI		
Services concernés :	Tous services		

RISQUE CONSTATE : L'EPFGE a engagé une démarche structurée d'adoption de l'IA : accès sécurisé via le PIAG ministériel (Mistral, ChatGPT, Sonnet), charte d'utilisation validée, développement d'outils IA en local (transcription vidéo, contrôle de factures). Le risque se situe à plusieurs niveaux : - Appropriation inégale par les équipes de l'EPFGE ce qui peut créer un décalage de compétences et de pratiques entre services. - Usages hors cadre sécurisé : des agents peuvent recourir à des outils IA personnels pour traiter des données professionnelles, avec un risque de fuite de données. L'enjeu n'est pas d'interdire ces usages mais de les canaliser vers le cadre PIAG en rendant l'offre interne suffisamment accessible et performante. - Dépendance et fiabilité : risque de confiance excessive dans les résultats produits par l'IA (hallucinations, erreurs factuelles) sans vérification humaine systématique. Inversement un excès de défiance risque de détourner de l'usage des IA, - Changement de paradigme documentaire : les LLM permettent désormais de traiter de la donnée "plein texte" qui était inaccessible par les outils classiques. Or, de nombreuses pièces continuent d'être numérisées sous forme de scans de documents signés, puis vérifiées manuellement. Cette pratique, longtemps considérée comme un progrès de la dématérialisation, devient un frein : l'OCR introduit des erreurs et empêche l'exploitation directe par l'IA. L'arrivée des LLM invite à repenser ces processus en favorisant les documents nativement numériques. - Évolution rapide : les capacités et les risques de l'IA évoluent très vite, nécessitant une veille et une adaptation continues de la charte et des pratiques.

ACTIONS CORRECTIVES 1. Appliquer et faire vivre la charte interne d'utilisation de l'IA. 2. Poursuivre le déploiement de l'accès PIAG sécurisé et accompagner la montée en compétences des agents (objectif : dépasser les 20 % d'utilisateurs actifs). 3. Développer les cas d'usage IA à forte valeur ajoutée pour l'établissement (transcription, contrôle de factures, aide à la rédaction, veille). 4. Rendre l'offre IA interne (PIAG, outils locaux) suffisamment attractive et accessible pour canaliser naturellement les usages vers le cadre sécurisé, tout en sensibilisant les agents aux risques liés à l'utilisation d'outils tiers avec des données professionnelles. 5. Engager une réflexion sur l'évolution des pratiques documentaires : privilégier les documents nativement numériques au scan de pièces signées, afin de permettre un traitement fiable par l'IA et réduire les erreurs liées à l'OCR. 6. Mettre en place une veille sur les évolutions réglementaires (AI Act européen) et technologiques pour adapter la charte.
--

ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER • Poursuivre le déploiement de PIAG et mesurer le taux d'adoption (indicateur : % agents utilisateurs). • Organiser des sessions de sensibilisation/formation à l'IA pour les agents non utilisateurs.

EPFGE	FICHE RISQUE N°		MA04	
	Famille de risque :		Organisationnel	
	RISQUE :		Impact Intelligence Artificielle	
Responsable :		Responsable Maitrise d'ouvrage SI		
Services concernés :		Tous services		
• Finaliser le développement des outils IA locaux (transcription vidéo, contrôle de factures) et évaluer les résultats avant déploiement. • Identifier les processus où le recours au scan/OCR peut être remplacé par des flux nativement numériques (ex. : pièces de marchés, factures, conventions). • Actualiser la charte d'utilisation si nécessaire au regard des retours d'expérience et des évolutions réglementaires (AI Act). • Identifier de nouveaux cas d'usage prioritaires en lien avec les métiers de l'EPF (aide à l'analyse foncière, exploitation des données DVF, veille juridique).				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau 2026 :		4		nouveau
Impact :		2		
Probabilité :		2		

EPFGE	FICHE RISQUE N°	MA05			
	Famille de risque :	Managérial			
	RISQUE :	Atteinte à la protection des données personnelles - non-conformité au RGPD			
Responsable :		Déléguée à la protection des données (DPO)			
Services concernés :		Tous les agents			
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL : La sécurité des données personnelles est un volet essentiel de la conformité à la loi informatique et libertés. Les obligations en la matière ont été renforcées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui dispose dans son article 32 que le « responsable du traitement et le sous-traitant mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ». L'EPFGE a fait une déclaration de non-conformité au RGPD en 2024 à la suite de quoi un audit RGPD a été réalisé.					
ACTIONS CORRECTIVES - Audit RGPD en 2024 - Désignation d'un délégué à la protection des données - Elaboration et mise en œuvre de la politique RGPD de l'Etablissement					
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Tenir à jour les registres de traitement Sensibiliser les agents aux risques RGPD relatifs à leur métier Supprimer régulièrement les données qui doivent l'être en application des registres de traitement					
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche	Cotation précédente		Evolution
Niveau 2026 :		6	Niveau en :	2	En hausse
Impact :		3	Impact :	2	
Probabilité d'occurrence :		2	Probabilité :	1	

EPFGE	FICHE RISQUE N°		MA06											
	Famille de risque :	Managérial												
	RISQUE :	Respect des obligations réglementaires RH												
<table border="1"> <tr> <td>Responsable :</td> <td>Responsable RH</td> <td></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Service concerné :</td> <td>Service RH</td> <td></td> <td colspan="2"></td> </tr> </table>					Responsable :	Responsable RH				Service concerné :	Service RH			
Responsable :	Responsable RH													
Service concerné :	Service RH													
RISQUE CONSTATE POTENTIEL : En sa qualité d'EPIC de l'Etat, l'EPFGE est soumis à des obligations réglementaires strictes en matière de ressources humaines, découlant à la fois du droit public et du droit du travail privé (Code du travail, accords d'entreprise...). Le non-respect de ces obligations expose l'Etablissement à des risques juridiques, financiers, réputationnels et opérationnels.														
ACTIONS CORRECTIVES Audit régulier des pratiques RH Formation du service RH et de l'encadrement sur les obligations légales (exemple : harcèlement moral ou sexuel...) Recherche d'un dialogue social de qualité Veille juridique Utilisation d'outils de conformité (ex. : logiciel de paie certifié...)														
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Actualiser la BDES (base de données économiques et sociales) Mettre à jour du document unique des risques professionnels (DUERP) Formation paye pour le service RH et l'agence comptable Réaliser un audit de la paye														
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution										
Niveau 2026 :		4		En baisse										
Impact :		2	Niveau en 2020 :											
Probabilité :		2	9											

EPFGE	FICHE RISQUE N°		MA07	
	Famille de risque :		Managérial	
	RISQUE :		Cybersécurité	
Responsable :		Responsable informatique		
Services concernés :		Service informatique, SI, ensemble des agents		
RISQUE CONSTATE : En 2026, la cybersécurité constitue un enjeu stratégique majeur, marqué par une recrudescence des cybermenaces (hameçonnages, ransomwares, attaques par IA....) et un cadre réglementaire de plus en plus strict, comme le règlement européen NIS 2 entré en vigueur en 2024 ou les obligations renforcées du RGPD en matière de protection des données. Dans ce contexte, il est nécessaire de développer une stratégie de cyberdéfense proactive (detection & response, souveraineté numérique), tandis que la sensibilisation des utilisateurs reste un maillon faible critique. La cybersécurité n'est ainsi plus une simple question technique, mais un pilier de la continuité d'activité.				
ACTIONS CORRECTIVES Rédaction d'un plan "sécurité informatique et numérique" Disposer des outils adaptés pour limiter les risques Sensibiliser régulièrement les agents aux risques				
DETAIL DES ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Participation à l'exercice REMPARG 2025 Campagne de sensibilisation à la cybersécurité en 2026 Logiciel de formation				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau 2026 :		12		Nouveau
Impact :		4		
Probabilité :		3		

EPFGE	FICHE RISQUE N°		OR01	
	Famille de risque :	Organisationnel		
	RISQUE :	Organigrammes fonctionnels / Périmètres des tâches mal définis		
Responsable :				
		secrétaire général		
Services concernés :		directeurs territoriaux, chefs de services et bureaux, contrôleur de gestion		
RISQUE CONSTATE :				
Les organigrammes fonctionnels identifient toutes les tâches à réaliser par chaque service en désignant les titulaires, les suppléants, les contrôles de supervision, la documentation des procédures et leur traçabilité. Ils constituent le socle à partir duquel le contrôle interne s'effectue. ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐				
ACTIONS CORRECTIVES				
Mise à jour régulière des organigrammes fonctionnels avec une attention particulière pour : - les tâches mal définies ou imprécises, - les suppléances floues ou incomplètes, - l'effectivité des contrôles de supervision : bâtir des instruments de suivi lorsqu'ils n'existent pas				
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER				
-Mettre à jour de l'organigramme fonctionnel "piloter les marchés" en septembre 2026				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau 2026 :		6	Niveau en 2020 :	6
Impact :	3		3	Stable
Probabilité :	2		2	

EPFGE	FICHE RISQUE N°		OR02	
	Famille de risque :		Organisationnel	
	RISQUE :		Mauvaise connaissance des procédures dématérialisées et de leur impact organisationnel	
Responsable : secrétaire général				
Services concernés : Ensemble des agents				
RISQUE CONSTATE : L'EPFGE recourt à une vingtaine de procédures dématérialisées hétérogènes (Trackdéchets, PLACE, PEMD, DT/DICT, déclarations d'urbanisme, GMBI, RNDTS, Otelo, etc.), relevant d'autorités et de cadres réglementaires différents. Deux tensions principales : - Procédures centralisées sur un agent unique (ex. : déclarations d'urbanisme, GMBI) : risque de débordement et de défaut de continuité en cas d'absence. - Procédures où les agents agissent en leur nom propre (ex. : PEMD, dérogation espèces protégées via ProConnect) : risque de perte de visibilité globale, de défaut de traçabilité et de non-partage de l'information. Le déploiement progressif de ProConnect comme mode d'authentification individuel pourrait accentuer cette problématique en rendant les accès nominatifs et non transférables.				
ACTIONS CORRECTIVES 1. Tenir à jour le tableau recensant l'ensemble des procédures dématérialisées (plateforme, référent, mode d'accès, contrainte réglementaire). 2. Identifier pour chaque procédure un référent ET un suppléant afin de garantir la continuité de service. 3. Formaliser des fiches de procédure pour les plateformes à enjeu élevé (PLACE, Trackdéchets, DT/DICT, déclarations d'urbanisme). 4. Anticiper l'impact de ProConnect : recenser les procédures concernées, clarifier les modalités de délégation et de suppléance dans un cadre d'authentification individuelle. 5. Intégrer un point "procédures démat" dans le parcours d'accueil des nouveaux arrivants.				
ACTIONS COORECTIVES FAITES OU A ENGAGER • Mettre à jour le tableau de suivi des procédures dématérialisées (fait — tableau COMEX à jour). • Réaliser un état des lieux de l'impact ProConnect : identifier les procédures migrées ou à migrer, vérifier les possibilités de suppléance/délégation sur chaque plateforme. • Désigner un suppléant pour chaque procédure centralisée sur un agent unique. • Produire les fiches de procédure pour les plateformes à contrainte réglementaire élevée (+++). • Organiser une sensibilisation des agents sur les bonnes pratiques (traçabilité, partage d'information).				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau 2026 :		4		Nouveau
Impact :		2		
Probabilité :		2		

EPFGE	FICHE RISQUE N°		RE01	
	Famille de risque :		Règlementaire	
	RISQUE :		Conventionnel	
Responsable :				
secrétaire général				
Services concernés :				
directeurs territoriaux, contrôleur de gestion				
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL: Le risque conventionnel se caractérise de différentes manières : 1) Sous l'aspect opérationnel : - Absence de convention signée - Convention hors délai - Convention prolongée 2) Sous l'angle de la sécurité juridique des conventions : veiller à la clarté rédactionnelle permettant de fixer le cadre d'intervention et les objectifs poursuivis. 3) Sous l'angle financier : dénonciation par les collectivités de leur obligation de rachat à l'issue du portage par l'EPFL				
ACTIONS CORRECTIVES Produire les CRAC Poursuivre le Plan d'action foncier et la présentation de sa mise en oeuvre au conseil d'administration Recenser régulièrement les conventions arrivant à échéance Veiller à renseigner la base des conventions avec une attention particulière concernant les échéances Assurer une veille sur les enveloppes financières des opérations : conclure des avenants fixant une enveloppe (pour les conventions sans enveloppe) ou d'augmentation d'enveloppe si nécessaire. Veiller à la clôture des opérations				
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Idem supra				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau 2026 :		12		Stable
Impact :		4		
Probabilité :		3		

EPFGE	FICHE RISQUE N°		RE02		
	Famille de risque :		Règlementaire		
	RISQUE :		Non respect des dispositions afférentes à la commande publique		
Responsable :					
cheffe du service juridique et financier					
Services concernés :					
tous services prescripteurs, chaine du paiement					
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :					
La réglementation et la jurisprudence connaissent des évolutions nombreuses et nécessitant une mise à jour constante des pratiques de l'Etablissement. Une procédure mal engagée peut entraîner des retards opérationnels. Le non-respect des règles de la commande publique, notamment avec l'intégration des nouvelles obligations réglementaires prévues pour août 2026 (comme les clauses environnementales renforcées), expose les acheteurs publics et privés à des sanctions juridiques sévères. Ces manquements peuvent constituer des infractions pénales, telles que le délit de favoritisme (article 432-14 du Code pénal), ou entraîner l'annulation des marchés par le juge administratif, générant ainsi des contentieux longs et coûteux. Sur le plan financier, les conséquences sont immédiates : amendes proportionnelles au montant du marché, pénalités pour retard ou non-exécution, voire la perte de financements publics. Les coûts indirects, comme ceux liés à la renégociation des contrats ou à la recherche de nouveaux prestataires en urgence, peuvent également grever lourdement les budgets alloués aux projets.					
ACTIONS CORRECTIVES					
Respecter l'organigramme fonctionnel "piloter les marchés" Poursuivre la démarche de solde et clôture des marchés inactifs ou terminés Intégrer les dispositions relatives aux clauses environnementales dans nos marchés					
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER					
Idem supra					
COTATION DU RISQUE :					
	A la date de mise à jour de la fiche		Cotation précédente		Evolution
Niveau 2026 :	6		Niveau en 2020 :	6	
Impact :	3		Impact :	3	Stable
Probabilité :	2		Probabilité :	2	

EPFGE	FICHE RISQUE N°		TO01	
	Famille de risque :		Technique et Opérationnel	
	RISQUE :		Stratégie de gestion intercalaire	

Responsable :	directeurs territoriaux		
Services concernés :	gestionnaires du patrimoine, chargés d'études		

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

L'EPFGE a en portage des biens de toute nature, souvent dégradés, et sa responsabilité de propriétaire est susceptible d'être engagée en cas d'incident. Il est important d'avoir connaissance de la situation et de comprendre ce qu'est la responsabilité qui nous incombe. Comme nous ne pourrions pas nous en exonérer, nous devons remplir notre mission en agissant en professionnels rigoureux et lucides. Ainsi, le PPI 2025-2029 fait une part plus large à la gestion intercalaire. Nous avons réinterrogé les modes de faire avec les collectivités et le conseil d'administration a approuvé les lignes directrices de la gestion intercalaire en décembre 2025. Le partenariat à construire avec la collectivité est central.

ACTIONS CORRECTIVES

Gérer activement les sites en conformité avec les lignes directrices de la gestion intercalaire
 Mise en oeuvre de toutes les diligences et traçabilité (fiches biens bâtis/non bâtis)
 Assurer le suivi des sites sensibles

ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER

Séminaire encadrement et gestionnaires du patrimoine pour partager les lignes directrices de la gestion intercalaire (fait en 2025)
 Equiper les gestionnaires d'outils mobiles adaptés pour tracer les visites de site (à faire en 2026)
 Groupes de travail à constituer sur les thématiques suivantes :
 -Projet ou contrat de gestion
 -Coûts induits d'une mauvaise prise en main d'un site
 -Suivi des interventions sur un bâtiment (carnet d'entretien)

COTATION DU RISQUE :	A la date de mise à jour de la fiche				Evolution
	Niveau 2026 :	12			
	Impact :	4			Nouveau
	Probabilité d'occurrence :	3			

EPFGE	FICHE RISQUE N°	TO02		
	Famille de risque :	Technique et Opérationnel		
	RISQUE :	amiante		
Responsables :		secrétaire général ; directeurs territoriaux		
Services concernés :		agents se rendant sur les sites ; moyens généraux ; services RH		
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL : Réglementairement, les salariés de l'EPFGE ne sont pas des travailleurs de l'amiante et du plomb car leurs tâches ne génèrent pas la libération de fibres d'amiante ou de poussières de plomb dans l'air. Mais, ils peuvent être exposés à l'amiante ou au plomb, lors de la visite de bâtiments où des matériaux seraient dégradés par exemple. A ce titre, les obligations vis-à-vis de la prévention du risque chimique s'appliquent à l'EPFGE. L'EPFGE met à la disposition des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Ils sont disponibles en libre-service à l'accueil de l'établissement et sont destinés exclusivement aux agents de l'établissement. Ses salariés sont régulièrement formés à ce risque.				
ACTIONS CORRECTIVES Veiller à l'application des dispositions du document unique des risques professionnels concernant l'amiante.				
SUIVI DE LA FICHE / ACTION A ENGAGER EN 2026 Faire le bilan de la mise en œuvre de la NS 2023/13 du 3 avril 2025 en particulier sur la traçabilité des visites sur les sites susceptibles de présenter un risque amiante Former les nouveaux arrivants aux risque amiante				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau 2026 :	6		Niveau en 2020 :	12
Impact :	3		Impact :	4
Probabilité :	2		Probabilité :	3
En baisse				

EPFGE	FICHE RISQUE N°		TO03	
	Famille de risque :		Technique et Opérationnel	
	RISQUE :		Déclarations et diagnostics préalables	
Responsable :				
directeurs territoriaux				
Services concernés :				
services opérationnels				
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL: En matière foncière et immobilière, les déclarations et diagnostics sont aujourd'hui nombreux : DICT, Plomb, amiante, gaz, électricité, termites, état des risques naturels et technologiques, performance énergétique... L'EPFGE doit veiller : * à l'effectivité des diagnostics et déclarations préalables obligatoires et strictement nécessaires * leur durée de validité * la neutralisation des dangers identifiés si cela s'avère nécessaire. L'EPFGE peut voir engager sa responsabilité à l'égard de ses salariés, de ses locataires, de ses prestataires et de ses acquéreurs. L'impact peut s'avérer important pour l'établissement				
ACTIONS CORRECTIVES Sensibiliser les équipes de l'établissement : - foncière : s'assurer de l'existence des diagnostics réglementaires au moment de l'acquisition ou de la cession - travaux : s'assurer de l'absence des matériaux nocifs ou faire réaliser les diagnostics nécessaires avant travaux - gestion intercalaire : dans l'hypothèse de locataires, s'assurer de l'existence des diagnostics, de leur durée de validité et de l'absence de dangers. Inscrire les obligations de l'établissement en matière de diagnostics dans les organigrammes fonctionnels des services				
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Assurer les contrôles de supervision prévus par les différents organigrammes fonctionnels DT/ DICT : formation AIPR				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau 2026 :		8		En baisse
Impact :		4		
Probabilité :		2		
		Niveau en 2020 :		6
				3
				2

EPFGE	FICHE RISQUE N°		TO04	
	Famille de risque :		Technique et Opérationnel	
	RISQUE :		Failles dans la sécurité et la fiabilité des procédures foncières	
Responsable : directeurs territoriaux Services concernés : négociateurs fonciers				
RISQUE CONSTATE / POTENTIEL : L'action foncière de l'EPFGE doit répondre aux attentes des collectivités qui est de produire au bon moment, au bon prix, et dans des conditions juridiques parfaites le foncier nécessaire à leurs projets. Par conséquent, la question des conditions juridiques des acquisitions devient un enjeu majeur, dans un contexte qui s'est tendu, avec une multiplication des recours et une réglementation de plus en plus complexe. Le temps de la cession est également crucial. Il ponctue toute l'action des services de l'établissement sur un site et engage la responsabilité de l'établissement auprès des acquéreurs. Il doit être conduit de la manière la plus rigoureuse possible en retraçant toute l'action menée pendant la durée de portage.				
ACTIONS CORRECTIVES La garantie de la sécurité juridique des acquisitions appelle : - de bien connaître les biens à acquérir - de connaître parfaitement les procédures (DPU, DUP,...) et les évolutions réglementaires - de disposer de conseils compétents : notaires, avocats, - de s'inscrire dans le réseau des EPF d'Etat pour un partage de connaissances				
ACTIONS CORRECTIVES FAITES OU A ENGAGER Poursuivre les actions de formation Assurer la veille juridique Poursuivre l'action engagée, à l'occasion d'un retour d'expérience, sur les cessions foncières				
COTATION DU RISQUE :		A la date de mise à jour de la fiche		Evolution
Niveau 2026 :		4		en baisse
Impact :	2	Impact :	4	
Probabilité :	2	Probabilité :	3	



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 044

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION PARTENARIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS
AR11P066900

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes du Pays Rethélois souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative et, à terme, le cas échéant, pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de stratégie foncière,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention partenariale à passer avec la communauté de communes du Pays Rethélois, annexée à la présente délibération, relative à l'accompagnement de l'EPFGE dans la mise en œuvre de son programme territorial,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Pays Rethélois la convention partenariale annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes

Samuel BOUVU

Le président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 045

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
LIGNY-EN-BARROIS - Ilot Notre-Dame des Vertus
ME11P067100

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Ligny-en-Barrois souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « îlot Notre-Dame des Vertus » situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Ligny-en-Barrois annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de faisabilité, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € TTC pris en charge à 60% par l'EPFGE et à 40% par la commune de Ligny-en-Barrois,
- prend note que la commune de Ligny-en-Barrois s'engage à faire un tour de table des financeurs susceptibles de l'aider à financer sa part de 40%. Si la commune ne parvenait pas à trouver ces financements, un avenant sera examiné pour que l'EPFGE prenne en charge ces études à hauteur de 80%.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Ligny-en-Barrois la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives à l'opération susvisée,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 046

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
CATTENOM - Zone artisanale Husange
M011P067200

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029, approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes Cattenom et Environs souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à l'aménagement sur la zone artisanale Husange située sur le territoire communal de Cattenom,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Cattenom et Environs annexée à la présente délibération portant sur la réalisation d'études techniques et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la communauté de communes Cattenom et Environs,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Cattenom et Environs la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/047

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
MIRECOURT - 241 rue du Docteur Grosjean
V011P066800

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Mirecourt souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « 241 rue du Docteur Grosjean » situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Mirecourt annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de faisabilité notamment en termes de logement, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Mirecourt,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mirecourt la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives à l'opération susvisée,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N° 26/048

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
PONT-SUR-SEINE - 29 rue Monte à Regret
AU10P038300 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Pont-sur-Seine et le bailleur social Troyes Aube Habitat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études techniques en vue de vérifier la faisabilité d'un projet de création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 23/11/2022 à passer avec la commune de Pont-sur-Seine et le bailleur social Troyes Aube Habitat annexé à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 20/10/2027 (précédemment fixée au 20/10/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Pont-sur-Seine et le bailleur social Troyes Aube Habitat ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 049

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
MONTIGNY-LES-METZ - Tours Saint-Exupéry
M011P063000 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par l'Eurométropole de Metz et la commune de Montigny-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le secteur des Tours Saint-Exupéry et de la caserne Reymond situés sur le territoire communal de Montigny-lès-Metz,

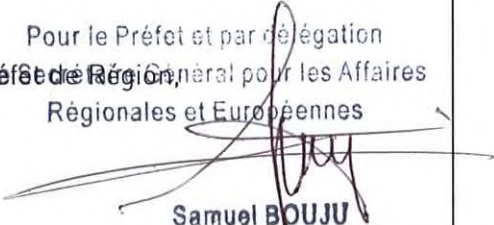
Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 22/09/2025 à passer avec l'Eurométropole de Metz et la commune de Montigny-lès-Metz annexé à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre d'études avec l'ajout de la caserne Reymond,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Eurométropole de Metz et la commune de Montigny-lès-Metz ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

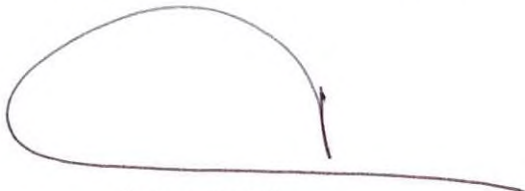
VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,


Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ **SO**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
RETHEL - 37 avenue Gambetta - Logement
AR11L067300

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le bailleur social HABITAT 08 souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, du bâtiment sis au 37 avenue Gambetta situé sur le territoire communal de Rethel, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le bailleur social HABITAT 08 annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 08 a 37 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le bailleur social HABITAT 08,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social HABITAT 08, la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par déléation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ **SA**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
FAUX-VESIGNEUL - Ilot dégradé à Fontaine - Logements
MA11L057401

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Faux-Vésigneul souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière sur le site dit « îlot dégradé à Fontaine » situé sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Faux-Vésigneul annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie d'environ 01 ha 35 a pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Faux-Vésigneul la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **29** JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ **52**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
REVIGNY-SUR-ORNAIN - Ilot Châlon - Logements
ME11L061501

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Revigny-sur-Ornain souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière sur le site de l'îlot Châlon situé sur le territoire communal de Revigny-sur-Ornain en vue de la création de logements,

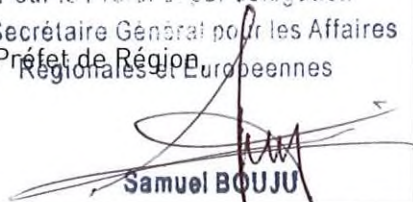
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Revigny-sur-Ornain annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 02 a 10 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Revigny-sur-Ornain la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

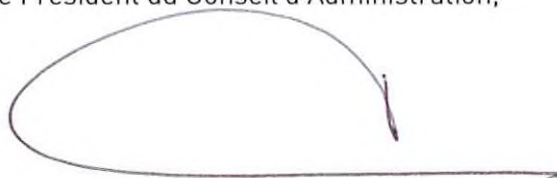
VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/**S3**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
AYDOILLES - Route de Saint-Dié - Gendarmerie
V011L067000

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune d'Aydoilles souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière sur le site dit de la route de Saint-Dié situé sur son territoire communal en vue de la construction d'une brigade mobile de gendarmerie,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Aydoilles et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie d'environ 43 a pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 240 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Aydoilles et la communauté d'agglomération d'Epinal la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

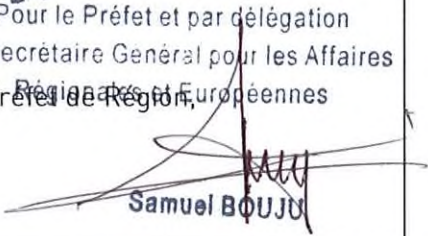
VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

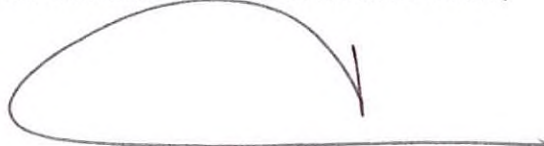
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Régionales et Européennes
Le Préfet de Région,


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 54

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
LAY-SAINT-RÉMY - Maison André
Convention financière

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu la demande formulée par la commune de Lay-Saint-Rémy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la Maison André située sur son territoire communal, en vue de créer des logements,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer la convention financière annexée à la présente délibération

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ **SS**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION PARTICULIERE
NANCY - Les Tamaris - Eviction commerciale

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la proposition formulée par l'EPFGE de poursuivre la procédure contentieuse engagée en première instance dans le cadre de la dernière éviction commerciale portant sur le centre commercial des Tamaris sur le territoire communal de Nancy,
Vu la convention n°F08FC40A003,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention particulière à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexé à la présente délibération, portant sur :

- la poursuite par l'EPFGE de la procédure d'éviction commerciale menée à l'encontre d'un exploitant jusqu'au 30/12/2026,
- le préfinancement jusqu'au 30/12/2026 des dépenses liées à la procédure d'éviction commerciale par l'EPFGE et son remboursement par la Métropole du Grand Nancy,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ladite convention,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

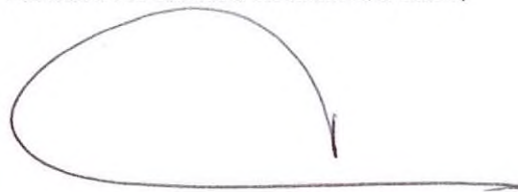
VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOWU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ **56**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
LANGRES - Ilot Morlot - Logements
HM10L020700 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes du Grand Langres souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein de l'îlot Morlot sur le territoire communal de Langres, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur ce site, en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 26/05/2021 à passer avec la communauté de communes du Grand Langres annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2029 (précédemment fixée au 30/06/2026), sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 307 000 € HT (précédemment fixé à 237 000 € HT) afin d'ajuster les dépenses de gestion et sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de déconstruction dont le montant est désormais fixé à 650 000 € HT (précédemment fixé à 430 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes du Grand Langres ; l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux études étant inchangée,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Grand Langres ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Conseil d'Administration du 10 juin 2026
Liste des délibérations adoptées et approuvées le 29 juin 2026
sauf pour les délibérations 26/041 et 26/083 approuvées le 12 juin 2026

N° de la délibération	Intitulé
CA26-040	CONSTATATION DES PLUS ET MOINS-VALUES
CA26-041	ACCORD D'INTERESSEMENT DES PERSONNELS DE L'EPFGE - Avenant 4
CA26-042	COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ACHATS INTERNE
CA26-043	CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET PLAN D'ACTION ASSOCIÉ
CA26-044	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS - CONVENTION PARTENARIALE
CA26-045	LIGNY-EN-BARROIS – Ilot Notre Dame des Vertus
CA26-046	CATTENOM - Zone artisanale Husange
CA26-047	MIRECOURT - 241 rue du docteur Grosjean
CA26-048	PONT-SUR-SEINE - 29 rue Monte à Regret - Avenant 2
CA26-049	MONTIGNY-LES-METZ – Tours Saint-Exupéry - Avenant 1
CA26-050	RETHEL - 37 avenue Gambetta - Logement
CA26-051	FAUX-VESIGNEUL - Ilot dégradé à Fontaine - Logements
CA26-052	REVIGNY-SUR-ORNAIN - Ilot Châlon - Logements
CA26-053	AYDOILLES - Route de Saint-Dié - Gendarmerie
CA26-054	LAY-SAINT-RÉMY - Maison André - Convention financière
CA26-055	NANCY – Les Tamaris – Eviction commerciale
CA26-056	LANGRES - Ilot Morlot - Logements - Avenant 4
CA26-057	VEZELISE - Ancien EHPAD - Logements - Avenant 3
CA26-058	MONDELANGE - îlot rue de la Gare - Logements - Avenant 3
CA26-059	SIERCK-LES-BAINS - Salle des fêtes - Logement sociaux - Avenant 3
CA26-060	SIERCK-LES-BAINS - Quai des Ducs de Lorraine - Reconventionnement
CA26-061	VOLSTROFF - Ferme Becker - Logement - Avenant 2
CA26-062	MANDEREN-RITZING - Recomposition Entrée Ritzing - Logements - Avenant 1
CA26-063	BOUSSE - 2 Place de fa République - Logements - Avenant 1
CA26-064	NEUFCHATEAU - Ilot de la Chapelle - Requalification - Avenant 4
CA26-065	PLOMBIERES-LES-BAINS - Hôtel Baumont - Requalification
CA26-066	BAR-SUR-SEINE - Ancien Moulin – Equipement structurant
CA26-067	ARCIS-SUR-AUBE - Ancienne gendarmerie - Equipement culturel
CA26-068	SIERCK-LES-BAINS - Commerce 3 Place Jules Florange
CA26-069	ERVY LE CHATEL – Centre bourg - Revitalisation
CA26-070	LE MONTSAUGEONNAIS - Maroquinerie - Pôle médical - Avenant 1
CA26-071	REIMS - Secteur Bois d'Amour - Reconquête - Avenant 1
CA26-072	REIMS - Secteur Saint-Charles - Reconquête
CA26-073	NOMENY - Entrée de ville - Requalification urbaine - Avenant 1
CA26-074	AMNEVILLE-ROMBAS Site AMREF - Avenant 6
CA26-075	SARREGUEMINES - Banque de France - Requalification - Avenant 2
CA26-076	TALANGE - Ilots Pasteur - Equipements et logements - Avenant 3
CA26-077	TALANGE - îlot de la Fontaine - Equipement structurant - Avenant 1
CA26-078	MAIZIERES-LES-METZ - Quartier Robinette - Requalification - Avenant 1
CA26-079	BOUZONVILLE - îlot de la Mairie (ancien lycée) - Nouveau quartier
CA26-080	MORHANGE - Lycée Dassenoy - Equipement - Avenant 1
CA26-081	CONTREXEVILLE - Papeterie rue Leclerc - Revitalisation du centre-bourg - Avenant 4
CA26-082	L'ISLE-EN-RIGAULT - Papeterie Jeand'Heurs - Reconversion
CA26-083	KNUTANGE – La Rotonde – Développement économique
CA26-084	Parc du Grand Troyes - Convention cadre - Avenant 1
CA26-085	STENAY - Ancienne fonderie LFE - Requalification (Reconventionnement) - Avenant 2
CA26-086	HAGONDANGE - Pôle industriel NOVASCO - Développement économique - Avenant 1
CA26-087	DOCELLES - Papeterie Lana - Cité du papier - T - Avenant 6
CA26-088	URIMENIL - Corderie Bihr - Requalification - Avenant 1
CA26-089	VERDUN citadelle ancien poste garde - Avenant 3
CA26-090	TROYES - Rue de la Providence - Renaturation d'une friche industrielle

Ces documents peuvent être consultés au siège de l'EPFGE - Rue Robert Blum - 54700 PONT-A-MOUSSON pendant les heures d'ouverture.



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ **57**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
VEZELISE - Ancien EHPAD - Logements
MM10L010100 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Vézelize visant l'accompagnement de l'EPFGE en termes de maîtrise foncière et de maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site de l'ancien EHPAD situé sur son territoire communal afin de permettre la création de logements sociaux et de trois locaux à usage communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 05/10/2020 à passer avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat et la commune de Vézelize annexé à la présente délibération, portant sur l'ajout d'une enveloppe prévisionnelle relative à d'éventuels travaux de clos-couvert complémentaires dont le montant est fixé à 800 000 € HT pris en charge à 100% par le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat ; les autres enveloppes prévisionnelles étant inchangées,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat et la commune de Vézelize ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ **S8**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
MONDELANGE - Ilot Rue de la Gare - Logements
M010L016100 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot dit « rue de la gare » situé sur son territoire communal en vue de sa requalification et ainsi permettre la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 12/03/2021 à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange annexé à la présente délibération, portant sur la modification des engagements de l'EPFGE, de la communauté de communes Rives de Moselle et de la commune de Mondelange, sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2028 (précédemment fixée au 30/06/2026) ainsi que sur l'intégration d'un paragraphe relatif au paiement d'avances,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

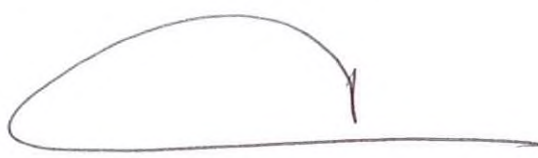
VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SIERCK-LES-BAINS - Salle des fêtes - Logements sociaux
MO10L024200 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancienne salle des fêtes située sur le territoire communal de Sierck-les-Bains, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 19/01/2022 à passer avec la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et le bailleur social VIVEST annexé à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux études et travaux de désamiantage, curage, gestion des déchets, clos-couvert et travaux connexes dont le montant est désormais fixé à 650 000 € HT (précédemment fixé à 500 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le bailleur social VIVEST, le montant prévisionnel de l'enveloppe foncière étant inchangé, et sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2028 (précédemment fixée au 30/06/2027),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et le bailleur social VIVEST ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

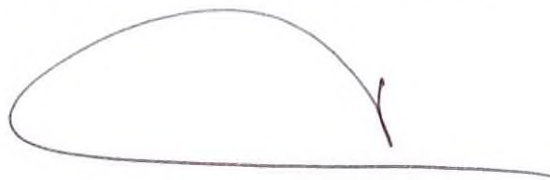
VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Regionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 60

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SIERCK-LES-BAINS - Quai des Ducs de Lorraine - Logements (reconventionnement)
MO10L050000 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens dégradés situés Quai des Ducs de Lorraine et Grand Rue sur le territoire communal de Sierck-les-Bains, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements et d'un espace commercial,
Vu la convention foncière n°F09FB70006 du 22/08/2018,
Vu la convention de projet n°MO10S030400 remplacée par la présente convention,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 22/01/2024 à passer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexé à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux études et travaux de désamiantage, curage, gestion des déchets, travaux de confortement et travaux connexes dont le montant est désormais fixé à 450 000 € HT (précédemment fixé à 350 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE, 10% par la commune de Sierck-les-Bains et 10% par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ; le montant de l'enveloppe foncière étant inchangé,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ledit avenant,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
VOLSTROFF - Ferme Becker - Logement
M010L025300 - Avenant n°2

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Volstroff souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « de la ferme Becker » situé sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 13/04/2022 à passer avec la commune de Volstroff et la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexé à la présente délibération, portant sur la modification des modalités des biens cédés avec l'ajout du dispositif d'avances, sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 570 000 € HT (précédemment fixé à 450 000 € HT) et sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2029 (précédemment fixée au 30/06/2027)
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Volstroff et la communauté de communes de l'Arc Mosellan ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 62

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
MANDEREN-RITZING - Recomposition Entrée Ritzing - Logements
MO11L060200 - Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Manderen-Ritzing souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit « Recomposition Entrée Ritzing » sur son territoire communal, en vue de créer des logements,

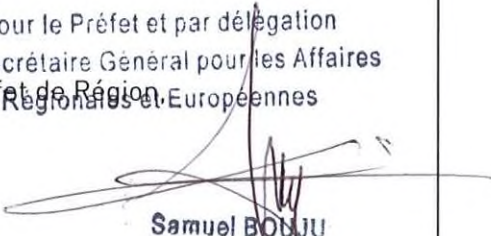
Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 10/02/2026 à passer avec la commune de Manderen-Ritzing et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexé à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie totale est désormais de 22 a 86 ca (précédemment de 22 a 63 ca) et sur la modification de la date de la délibération de la commune de Manderen-Ritzing relative à la convention initiale,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Manderen-Ritzing et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

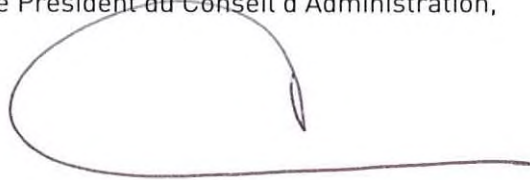
VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,


Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 63

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
BOUSSE - 2 Place de la République - Logements
MO10L064600 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Bousse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « 2 Place de la République » situé sur son territoire communal en vue de la création de logements, de services et de commerces,

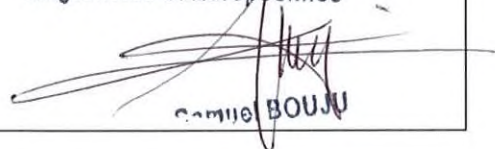
Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 15/12/2025 à passer avec la commune de Bousse et la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexé à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie globale est désormais fixée à 49 a 58 ca (précédemment fixée à 47 a 11 ca) et sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 1 061 000 € HT (précédemment fixé à 660 000 € HT) ; l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux études de faisabilité et de diagnostics techniques bâtimentaires complémentaires étant inchangé,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bousse et la communauté de communes de l'Arc Mosellan ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

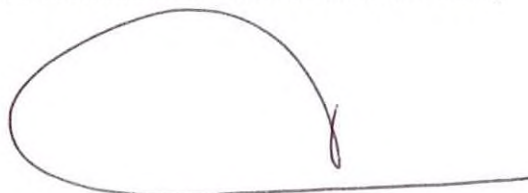
VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes


Camille BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
NEUFCHATEAU - Ilot de la chapelle - Requalification
VO10L013800 - Avenant n°4**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement du site dit « îlot de la chapelle » situé sur le territoire communal de Neufchâteau en vue de la création de 25 logements seniors et de l'implantation de l'agence locale de Vosgelis,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 23/12/2020 à passer avec la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis annexé à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de clos et couvert du bâtiment historique dit « bâtiment A » pour un montant prévisionnel de 1 800 000 € HT (précédemment fixé à 1 600 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le bailleur social VOSGELIS, et sur l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de désamiantage / déconstruction et travaux connexes de 1 000 000 € HT (précédemment fixé à 900 000 € HT) pris en charge à 100% par l'EPFGE ; les autres enveloppes étant inchangées,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis ledit avenant,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

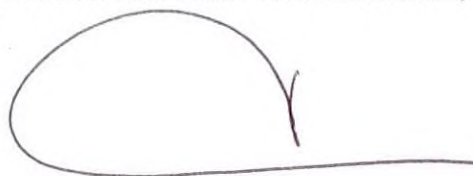
VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de la Région Européenne


Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/65

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
PLOMBIERES-LES-BAINS - Hôtel Baumont - Requalification
VO10L016701 - Avenant n°2

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Plombières-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site dit « Hôtel Baumont » situé sur son territoire communal, en vue de créer des cellules commerciales et des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 18/12/2023 à passer avec la commune de Plombières-les-Bains et le bailleur social Vosgelis annexé à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe dédiée aux travaux de mise en sécurité dont le montant est désormais fixé à 610 000 € HT (précédemment fixé à 200 000 € HT) pris en charge à 90% par l'EPFGE et à 10% par la commune de Plombières-les-Bains et sur l'ajout d'une enveloppe dédiée aux honoraires et études de maîtrise d'œuvre de la mise en sécurité dont le montant est fixé à 93 000 € HT pris en charge à 90% par l'EPFGE et à 10% par la commune de Plombières-les-Bains,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Plombières-les-Bains et le bailleur social Vosgelis ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ **66**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
BAR-SUR-SEINE - Ancien moulin - Equipement structurant
AU11S056801

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes du Barséquanais en Champagne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de l'ancien moulin situé sur le territoire communal de Bar-sur-Seine en vue d'y aménager le siège de la communauté de communes, des bureaux pour des services intercommunaux ainsi qu'un espace de réception,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Barséquanais en Champagne annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie d'environ 04 a pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 15 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Barséquanais en Champagne la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région, Régions Européennes

Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/67

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
ARCIS-SUR-AUBE - Ancienne gendarmerie - Equipement culturel
AU11S066600

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune d'Arcis-sur-Aube souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière sur le site de l'ancienne gendarmerie situé sur son territoire communal en vue de la construction d'une maison des associations et de la culture,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Arcis-sur-Aube annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 12 a 63 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 110 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Arcis-sur-Aube la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/68

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
SIERCK-LES-BAINS - Commerce 3 Place Jules Florange - Redynamisation commerciale
M011E066500

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Sierck-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens dit « commerce 3 Place Jules Florange » situé sur son territoire communal en vue d'une redynamisation commerciale,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 86 m² pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 105 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes

Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ **69**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
ERVY-LE-CHATEL - Centre-bourg - Revitalisation
AU10L056200 - Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune d'Ervy-le-Châtel souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens vacants et/ou dégradés situés au sein de son centre-bourg et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue de sa revitalisation,

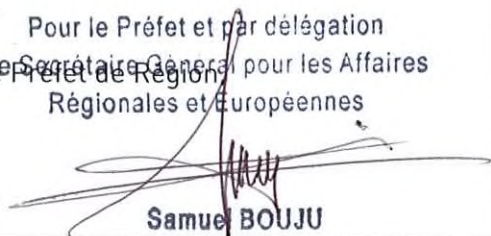
Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 30/11/2024 à passer avec la commune d'Ervy-le-Châtel annexé à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre avec l'ajout d'une parcelle portant la superficie totale du périmètre du projet à 12a 76ca (précédemment fixée à 10a 52ca) et sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 333 000 € HT (précédemment fixé à 273 000 € HT),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Ervy-le-Châtel ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **29** JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 70

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
LE MONTSAUGEONNAIS - Maroquinerie - Pôle médical
HM11E054601 - Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune du Montsaugeonnais souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement concernant le site de la maroquinerie situé sur son territoire communal, en vue d'un développement économique et/ou associatif et l'installation de professionnels de santé,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 20/06/2025 à passer avec la commune du Montsaugeonnais annexé à la présente délibération, portant sur la nature des études et travaux, sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux études dont le montant est désormais fixé à 180 000 € HT (précédemment fixé à 50 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune du Montsaugeonnais et sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de curage, désamiantage et déconstruction dont le montant est désormais fixé à 100 000 € HT (précédemment fixé à 40 000 € HT) pris en charge à 100% par l'EPFGE ; les montants des travaux de gestion des pollutions et de clos-couvert étant définis ultérieurement,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune du Montsaugeonnais ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/7A

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
REIMS - Secteur Bois d'Amour - Reconquête
MA10A023600 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens du secteur Bois d'Amour situés sur le territoire communal de Reims en vue de la reconquête des berges du canal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 17/11/2021 à passer avec la commune de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims annexé à la présente délibération, portant sur l'ajout de l'article « cessions des biens déjà acquis » et sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/09/2027 [précédemment fixée au 30/06/2026],
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

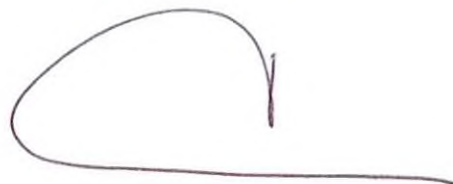
VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
REIMS - Secteur Saint-Charles - Reconquête
MA10A023700 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens du secteur Saint-Charles, sur le territoire communal de Reims, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la reconquête des berges du canal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 17/11/2021 à passer avec la commune de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims annexé à la présente délibération, portant sur :

- la prorogation de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/09/2027 (précédemment fixée au 30/09/2026),
- la cession à la commune de Reims au plus tard le 30/09/2027 des biens acquis par l'EPFGE,
- la réalisation des études techniques et de maîtrise d'œuvre et des travaux de déconstruction de l'ancien gymnase dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 864 000 € HT prise en charge à 100% par la commune de Reims,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/73

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
NOMENY - Entrée de ville - Requalification urbaine
MM10E055200 - Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Nomeny souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « entrée de ville » situé sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur ce site, en vue d'une requalification urbaine,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 08/08/2024 à passer avec la commune de Nomeny et la communauté de communes de Seille et Grand Couronné annexé à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre d'acquisition dont la superficie globale est désormais de 77 a 70 ca (précédemment de 44 a 44 ca) et sur l'ajout d'une enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est fixé à 280 000 € HT, l'enveloppe dédiée aux études étant inchangée,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nomeny et la communauté de communes de Seille et Grand Couronné ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Le Préfet de la Région

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Conseil d'Administration du 10 juin 2026
Liste des délibérations adoptées et approuvées le 29 juin 2026
sauf pour les délibérations 26/041 et 26/083 approuvées le 12 juin 2026

N° de la délibération	Intitulé
CA26-040	CONSTATATION DES PLUS ET MOINS-VALUES
CA26-041	ACCORD D'INTERESSEMENT DES PERSONNELS DE L'EPFGE - Avenant 4
CA26-042	COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ACHATS INTERNE
CA26-043	CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET PLAN D'ACTION ASSOCIÉ
CA26-044	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS - CONVENTION PARTENARIALE
CA26-045	LIGNY-EN-BARROIS – Ilot Notre Dame des Vertus
CA26-046	CATTENOM - Zone artisanale Husange
CA26-047	MIRECOURT - 241 rue du docteur Grosjean
CA26-048	PONT-SUR-SEINE - 29 rue Monte à Regret - Avenant 2
CA26-049	MONTIGNY-LES-METZ – Tours Saint-Exupéry - Avenant 1
CA26-050	RETHEL - 37 avenue Gambetta - Logement
CA26-051	FAUX-VESIGNEUL - Ilot dégradé à Fontaine - Logements
CA26-052	REVIGNY-SUR-ORNAIN - Ilot Châlon - Logements
CA26-053	AYDOILLES - Route de Saint-Dié - Gendarmerie
CA26-054	LAY-SAINT-RÉMY - Maison André - Convention financière
CA26-055	NANCY – Les Tamaris – Eviction commerciale
CA26-056	LANGRES - Ilot Morlot - Logements - Avenant 4
CA26-057	VEZELISE - Ancien EHPAD - Logements - Avenant 3
CA26-058	MONDELANGE - îlot rue de la Gare - Logements - Avenant 3
CA26-059	SIERCK-LES-BAINS - Salle des fêtes - Logement sociaux - Avenant 3
CA26-060	SIERCK-LES-BAINS - Quai des Ducs de Lorraine - Reconventionnement
CA26-061	VOLSTROFF - Ferme Becker - Logement - Avenant 2
CA26-062	MANDEREN-RITZING - Recomposition Entrée Ritzing - Logements - Avenant 1
CA26-063	BOUSSE - 2 Place de fa République - Logements - Avenant 1
CA26-064	NEUFCHATEAU - Ilot de la Chapelle - Requalification - Avenant 4
CA26-065	PLOMBIERES-LES-BAINS - Hôtel Baumont - Requalification
CA26-066	BAR-SUR-SEINE - Ancien Moulin – Equipement structurant
CA26-067	ARCIS-SUR-AUBE - Ancienne gendarmerie - Equipement culturel
CA26-068	SIERCK-LES-BAINS - Commerce 3 Place Jules Florange
CA26-069	ERVY LE CHATEL – Centre bourg - Revitalisation
CA26-070	LE MONTSAUGEONNAIS - Maroquinerie - Pôle médical - Avenant 1
CA26-071	REIMS - Secteur Bois d'Amour - Reconquête - Avenant 1
CA26-072	REIMS - Secteur Saint-Charles - Reconquête
CA26-073	NOMENY - Entrée de ville - Requalification urbaine - Avenant 1
CA26-074	AMNEVILLE-ROMBAS Site AMREF - Avenant 6
CA26-075	SARREGUEMINES - Banque de France - Requalification - Avenant 2
CA26-076	TALANGE - Ilots Pasteur - Equipements et logements - Avenant 3
CA26-077	TALANGE - îlot de la Fontaine - Equipement structurant - Avenant 1
CA26-078	MAIZIERES-LES-METZ - Quartier Robinette - Requalification - Avenant 1
CA26-079	BOUZONVILLE - îlot de la Mairie (ancien lycée) - Nouveau quartier
CA26-080	MORHANGE - Lycée Dassenoy - Equipement - Avenant 1
CA26-081	CONTREXEVILLE - Papeterie rue Leclerc - Revitalisation du centre-bourg - Avenant 4
CA26-082	L'ISLE-EN-RIGAULT - Papeterie Jeand'Heurs - Reconversion
CA26-083	KNUTANGE – La Rotonde – Développement économique
CA26-084	Parc du Grand Troyes - Convention cadre - Avenant 1
CA26-085	STENAY - Ancienne fonderie LFE - Requalification (Reconventionnement) - Avenant 2
CA26-086	HAGONDANGE - Pôle industriel NOVASCO - Développement économique - Avenant 1
CA26-087	DOCELLES - Papeterie Lana - Cité du papier - T - Avenant 6
CA26-088	URIMENIL - Corderie Bihr - Requalification - Avenant 1
CA26-089	VERDUN citadelle ancien poste garde - Avenant 3
CA26-090	TROYES - Rue de la Providence - Renaturation d'une friche industrielle

Ces documents peuvent être consultés au siège de l'EPFGE - Rue Robert Blum - 54700 PONT-A-MOUSSON pendant les heures d'ouverture.

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
AMNEVILLE / ROMBAS - Site AMREF
F08FC70H003 - Avenant n°6**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes du Pays Orne Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au sein du périmètre dit « Site AMREF » situés sur les territoires communaux d'Amnéville et de Rombas, en vue de l'implantation future de logements, d'un développement économique et de la création d'équipements structurants,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°6 à la convention en date du 18/12/2010 à passer avec la communauté de communes du Pays Orne Moselle et le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne annexé à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixée au 30/06/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Pays Orne Moselle et le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

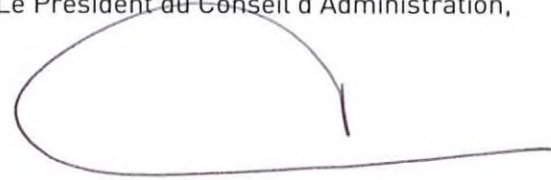
VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,


Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ **75**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SARREGUEMINES - Banque de France - Requalification
M010S010800 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bien dit « Banque de France » situé sur son territoire communal, en vue d'accueillir divers services publics,

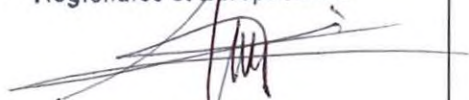
Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 05/10/2020 à passer avec la commune de Sarreguemines et la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences annexé à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 930 000 € HT (précédemment fixé à 900 000 € HT), sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2028 (précédemment fixée au 30/06/2027), ainsi que sur l'intégration du dispositif d'avances,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines et la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Regionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration


Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 76

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
TALANGE - Ilots Pasteur - Equipements et logements
MO10L013500 - Avenant n°3

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu la demande formulée par la commune de Talange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés « îlots Pasteur » sur son territoire communal, en vue de leur requalification et ainsi permettre la réorganisation des espaces publics et la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 15/12/2020 à passer avec la commune de Talange et la communauté de communes Rives de Moselle annexé à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixée au 30/06/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Talange et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 77

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
TALANGE - Ilot de la Fontaine - Equipement structurant
MO10S015700 - Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Talange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein du site dit « Ilot Rue de la Fontaine » sur le territoire communal de Talange, en vue de la requalification des espaces publics et de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 04/02/2021 à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Talange annexé à la présente délibération, portant sur la modification des modalités d'acquisition et de cession et sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixée au 30/06/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Talange ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet Régionales et Européennes

Samuel BOUJN

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/78

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
MAIZIERES-LES-METZ - Quartier Robinette - Requalification
M010S019100 - Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Maizières-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'emprise dite du quartier « Robinette » situé sur son territoire communal, en vue d'un projet de requalification des espaces publics et de création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 15/03/2021 à passer avec la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle annexé à la présente délibération, portant sur la modification des engagements des parties et sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixée au 30/06/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
BOUZONVILLE - Ilot de la Mairie (ancien lycée) - Nouveau quartier
MO10L019400 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Considérant les biens déjà acquis au titre de la convention n°F08FC70Q002,

Vu la demande formulée par la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière au sein du site dit « Ilot de la Mairie (ancien lycée) » situé sur le territoire communal de Bouzonville ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue de conforter une offre de services et de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 27/07/2021 à passer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexé à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixée au 30/06/2026) et sur la suppression de l'intervention en travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

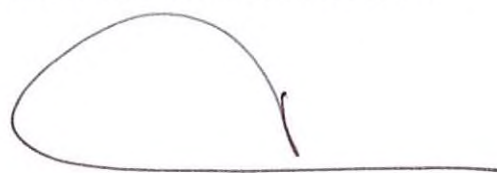
VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 80

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
MORHANGE - Lycée Dassenoy - Equipement
MO10S021500 - Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Morhange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancien lycée professionnel Dassenoy situé sur son territoire communal en vue de créer une école à destination des personnes en situation d'insertion professionnelle,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 14/06/2021 à passer avec la commune de Morhange annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2031 (précédemment fixée au 30/06/2026) et sur la mise en place d'un dispositif d'avances,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Morhange ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 81

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
CONTREXEVILLE - Papeterie rue Leclerc - Revitalisation du centre-bourg
V010A012100 - Avenant n°4**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Contrexéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens sur l'îlot dit de la « Papeterie rue Leclerc » situé sur son territoire communal et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de traiter des bâtiments dégradés et vacants, de mettre en valeur le parc thermal et de créer notamment des espaces désimperméabilisés en zone inondable,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 07/04/2020 à passer avec la commune de Contrexéville annexé à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 31/12/2027 (précédemment fixée au 31/12/2026) et sur la modification de l'enveloppe dédiée aux travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de pollution éventuelle, reprise des mitoyens et travaux connexes dont le montant est désormais fixé à 375 000 € HT (précédemment fixé à 250 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Contrexéville,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Contrexéville ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
L'ISLE-EN-RIGULT - Papeterie Jeand'Heurs - Reconversion
ME11E026401

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes des Portes de Meuse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site de l'ancienne papeterie Jeand'Heurs, sise sur le territoire communal de L'Isle-en-Rigault, en vue de permettre la mise en œuvre par les collectivités d'un projet de reconversion de cette friche industrielle dégradée, mêlant logement et développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de L'Isle-en-Rigault et la communauté de communes des Portes de Meuse annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 02 ha 81 a 20 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques complémentaires pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 80 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes des Portes de Meuse,
- la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 270 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes des Portes de Meuse,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de L'Isle-en-Rigault et la communauté de communes des Portes de Meuse la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Le Préfet de Région,

Samuel BOUVU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 83

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
KNUTANGE - La Rotonde - Développement économique
MO11E067400

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Knutange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit de « la Rotonde » sur son territoire communal en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Knutange annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 23 a 13 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Knutange la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 12 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Régional pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
PARC DU GRAND TROYES
Avenant n°4 à la convention-cadre de prestations de services
et de mise en réserves foncières compensatoires
avec la SAFER Grand Est
ASSISTANCE A MAITRISE FONCIERE**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Considérant que pour faciliter la maîtrise foncière de biens en vue de l'extension du Parc du Grand Troyes situé sur le territoire communal de Sainte-Savine, il est nécessaire de procéder à une veille foncière, à la réalisation d'opérations foncières et à la constitution et la gestion du stock compensatoire et des emprises libérées dans la zone cible,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention-cadre en date du 29/08/2022 à passer avec la SAFER Grand Est portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2031 (précédemment fixée au 30/06/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la SAFER Grand Est ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/85

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
STENAY - Ancienne fonderie LFE - Requalification
ME10S027200 - Avenant n°2

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site de l'ancienne fonderie LFE situé sur son territoire communal afin de requalifier la friche dans l'optique d'un développement économique et touristique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 27/12/2021 à passer avec la commune de Stenay annexé à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux études de maîtrise d'œuvre dont le montant est désormais fixé à 600 000 € HT (précédemment fixé à 550 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Stenay, sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de gestion des pollutions dont le montant est désormais fixé à 1 350 000 € HT (précédemment fixé à 1 200 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Stenay et sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 17/12/2028 (précédemment fixée au 17/12/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Stenay ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
HAGONDANGE - Pôle industriel NOVASCO - Développement économique
M011E065200 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Hagondange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour mettre en œuvre une convention de projet visant à assurer une veille foncière, et éventuellement de la maîtrise foncière, sur le site dit « NOVASCO » situé sur le territoire communal d'Hagondange, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue d'un projet de développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 20/01/2026 à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Hagondange annexé à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux études urbaines, techniques et environnementales dont le montant est désormais fixé à 200 000 € HT (précédemment fixé à 100 000 € HT) pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la communauté de communes Rives de Moselle ; le montant de l'enveloppe foncière prévisionnelle étant inchangé,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Hagondange ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 87

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
DOCELLES - Papeterie Lana - Requalification phase 3
P09RD80H090 - Avenant n°6**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Docelles souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux préalables à l'aménagement du site dit « papeterie Lana » situé sur son territoire communal en vue d'accueillir de l'activité économique, culturelle et de loisirs,

Sur proposition du Président,

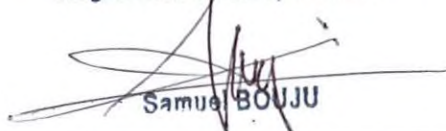
- approuve l'avenant n°6 à la convention en date du 15/11/2016 à passer avec la commune de Docelles annexé à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 31/12/2027 (précédemment fixée au 31/12/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Docelles ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)
URIMENIL - Corderie Bihr - Requalification
VO10E020300 / P10RP80H022 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu les programmes pluriannuels d'intervention 2015-2019, 2020-2024, modifié, et 2025-2029,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune d'Uriménil et la communauté d'agglomération d'Epinal souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de la corderie Bihr situé sur le territoire communal d'Uriménil ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de sa requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 02/02/2022 à passer avec la commune d'Uriménil et la communauté d'agglomération d'Epinal annexé à la présente délibération, portant sur la modification de la ventilation des enveloppes prévisionnelles d'études et de travaux de la manière suivante :

- des études de maîtrise d'œuvre « secteur Eco » pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération d'Epinal,
- des études de maîtrise d'œuvre « bâtiment de la Cloche » pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune d'Uriménil,
- des travaux de désamiantage, déconstruction et pré-aménagement pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 850 000 € TTC prise en charge à 100% par l'EPFGE,
- des travaux de gestion des pollutions pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 740 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE, à 12% par la commune d'Uriménil et à 8% par la communauté d'agglomération d'Epinal,
- des travaux de clos-couvert « secteur Eco » pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 000 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération d'Epinal,
- des travaux de clos-couvert « bâtiment de la Cloche » pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 200 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune d'Uriménil,
- l'enveloppe foncière prévisionnelle étant inchangée,

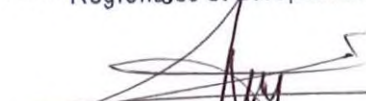
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Uriménil et la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

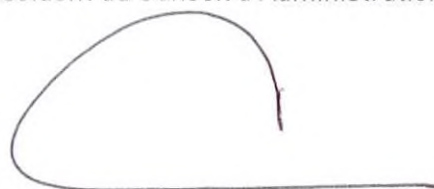
VU ET APPROUVE

Le **29 JUIN 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 89

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
VERDUN - Citadelle haute
Préservation du patrimoine militaire et environnemental
F08FC50C006 - Avenant n°3

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Grand Verdun, en accord avec la commune de Verdun, souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit de la « citadelle haute », sur le territoire communal de Verdun, en vue d'une préservation du patrimoine militaire et environnemental,

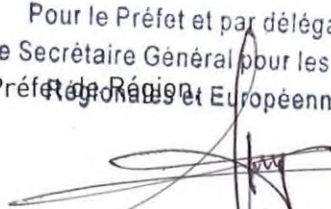
Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 12/09/2011 à passer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun annexé à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixée au 30/06/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de la Région et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUIN 2026

Délibération N°CA26/ 

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
TROYES - Rue de la Providence - Renaturation d'une friche industrielle
AU10N021700 - Avenant n°2

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Troyes souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site dit « Rue de la Providence » situé sur son territoire communal en vue de la renaturation de la friche industrielle et de la valorisation de l'environnement et des espaces verts autour de la trame hydraulique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 19/11/2021 à passer avec la commune de Troyes annexé à la présente délibération, portant sur la modification des modalités de cession, sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle avec une augmentation des dépenses de gestion patrimoniale dont le montant est désormais fixé à 500 000 € HT (précédemment fixé à 250 000 € HT) soit une enveloppe foncière globale dont le montant est désormais fixé à 820 000 € HT (précédemment fixé à 570 000 € HT) et sur la modification du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2031 (précédemment fixée au 30/06/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Troyes ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SRA N° 2026/L252 EN DATE DU 8 JUILLET 2026

**CONSTATANT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES
MOBILIERS MIS AU JOUR DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE FOUILLE
ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE À METZ (57) PRESCRITE PAR L'ARRÊTÉ SRA N°
2012-327 DU 22 MAI 2012, OA 9631**

Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

VU le code du patrimoine, notamment son article L.541-5 ;

VU le I de l'article 15 du décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 1er décembre 2025, date de son installation ;

VU la décision du ministre de la Culture du 15 juin 2026 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, et désignant M. Alexis NEVIASKI à compter du 22 juin 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026/267 du 22 juin 2026 de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim ;

VU l'arrêté n° 2026/10 du 22 juin 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales) ;

VU l'arrêté SRA n° 2012-327 du 22 mai 2012 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille archéologique préventive à Metz – Ancienne Manufacture des Tabacs ;

VU le rapport final de l'opération de fouille archéologique préventive rédigé par Monsieur Christian DREIER, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie, le 13 septembre 2018 ;

VU le courrier en date du 24 avril 2026, reçu le 29 avril 2026, par lequel le préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin notifie à Bouygues Immobilier

l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la totalité des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

VU le courrier en date du 1^{er} juillet 2026, par lequel Bouygues Immobilier fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la totalité des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie, le 3 juillet 2026 ;

ARRÊTE

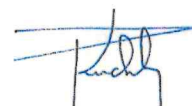
Article 1^{er}. – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2. – Le directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz le 8 juillet 2026

Pour le préfet de la région Grand Est
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles par intérim,
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe KUCHLER

A blue ink signature of Philippe Kuchler, consisting of a stylized 'P' followed by 'Kuchler'.

Signé électroniquement par Philippe
KUCHLER
Le 08/07/2026 à 13:47

2026 - 1248

Inventaire du mobilier

Identification de l'opération																			
N° OA 9631		TYPE D'OPERATION Fouille		ANNEE DE FOUILLE 2013		DATE DEBUT TERRAIN 13/05/2013		DATE FIN TERRAIN 24/09/2013											
NOM DU RESPONSABLE		Christian DREIER		OPERATEUR		METZ METROPOLE													
Localisation de l'opération																			
N° INSEE commune 463		COMMUNE		METZ															
DEPARTEMENT 57		LIEU-DIT, ADRESSE Ancienne Manufacture des Tabacs - 4, place Saint-Vincent																	
Inventaire du mobilier																			
Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'ITE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires	
05:4	9631	1	70 - ECOFACT	1	Prélèvement	Mortier		Moderne		1			Caisse classique	A644					pour analyse ultérieure
05:4	9631	1	70 - ECOFACT	2	Prélèvement	Enduit		Moderne		1			Caisse classique	A644					pour analyse ultérieure
05:4	9631	2	70 - ECOFACT	1	Prélèvement	Mortier		Moderne		1			Caisse classique	A644					pour analyse ultérieure
05:4	9631	3	70 - ECOFACT	1	Prélèvement	Mortier		Moderne		1			Caisse classique	A644					pour analyse ultérieure
05:4	9631	4	20 - CERAMIQUE	1000	Commune / Divers	Glaçurée	dont bord et pied	Historique indéterminé		lot		15/05/2013	Caisse classique	A628					
05:4	9631	4	60 - VERRE	1	Verre	Divers		Historique indéterminé		lot		15/05/2013	Boîte hermétique	MM107					
05:4	9631	5	20 - CERAMIQUE	9	Porcelaine	Pot	à onguent. Chiffre IV incisé avant	Contemporain		1		15/05/2013	Caisse classique	A628					
05:4	9631	5	20 - CERAMIQUE	10	Grès blanc au sel	Pot	à onguent. Inscription : "Pom(ma)de	Contemporain		1		30/07/2013	Caisse classique	A628					

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	5	20 - CERAMIQUE	1000	Faïence / Glaçurée	Divers	dont assiettes et plats à marli en	Contemporain		lot		27/05/2013	Caisse classique	A628				dont n° de tesson 1 à 8
05:4	9631	7	20 - CERAMIQUE	1000	Faïence / Glaçurée	Divers	dont assiettes et plats à marli en	Contemporain		lot		15/05/2013	Caisse classique	A628				dont n° de tesson 1 à 8
05:4	9631	7	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Divers		Historique indéterminé		lot		15/05/2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	9	30 - METAL	1	Alliage cuivreux	Boucle de ceinturon	figurant l'Aigle impérial entre	Contemporain		1	33	15/05/2013	Boite hermétique	MM129				
05:4	9631	9	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Fragment	de verre plat, traces de mortier	Historique indéterminé		lot		15/03/2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	11	70 - ECOFACT	1	Prélèvement Mortier			Moderne		1			Caisse classique	A644				pour analyse ultérieure
05:4	9631	11	70 - ECOFACT	2	Prélèvement Enduit			Moderne		1			Caisse classique	A644				pour analyse ultérieure
05:4	9631	13	70 - ECOFACT	1	Prélèvement Mortier			Moderne		1			Caisse classique	A644				pour analyse ultérieure
05:4	9631	41	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Divers		Historique indéterminé		1			Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	44	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont poëlon, forme haute à fond plat et	Contemporain		lot		11/06/2013	Caisse classique	A628				dont n° de tesson 1 à 3
05:4	9631	46	20 - CERAMIQUE	36	Glaçurée	Carreau de poêle	plinthe avec décor de rinceau	Moderne		1			Caisse classique	A629				
05:4	9631	46	20 - CERAMIQUE	37	Glaçurée	Carreau de poêle	niche avec décor de mufle de lion	Moderne		1			Caisse classique	A629				

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	46	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont assiettes, Modernes, terrines,	Moderne		lot		24/06/2013	Caisse classique	A628				dont n° de tessons 2, 3, 4, 5, 6, 15, 19, 21, 32, 34, 35
05:4	9631	46	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Carreau de poêle	fragment d'angle	Moderne		1			Caisse classique	A629				
05:4	9631	46	20 - CERAMIQUE	1001	Glaçurée	Divers	dont jatte à fond plat, pot avec anse	Moderne		lot			Caisse classique	A628				dont n° de tessons 1, 28, 30
05:4	9631	46	20 - CERAMIQUE	1002	Glaçurée	Divers	dont pot à anse, plat à marli, pot de	Moderne		lot		11/06/2013	Caisse classique	A628				dont n° de tessons 12, 22, 27, 29
05:4	9631	46	20 - CERAMIQUE	1003	Faïence	Divers	dont assiettes à marli, bourdalou,	Moderne		lot		11/06/2013	Caisse classique	A628				dont n° de tessons 7, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 24, 25
05:4	9631	46	60 - VERRE	1	Verre soufflé	Verre à pied	Fragment de verre à pied à jambe pleine	Moderne		1		11/06/2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	46	60 - VERRE	2	Verre soufflé	Fond	de verre à liqueur	Moderne		1			Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	46	60 - VERRE	3	Verre soufflé	Goulot	de bouteille avec bague	Moderne		1		11/06/2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	46	60 - VERRE	4	Verre soufflé	Goulot	de bouteille épais avec bague	Moderne		1		11/06/2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	46	60 - VERRE	5	Verre soufflé	Fond	de bouteille	Moderne		1			Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	46	60 - VERRE	6	Verre soufflé	Fond	de bouteille	Moderne		1			Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	46	60 - VERRE	100	Verre indéterminé	Divers		Moderne		lot			Boite hermétique	MM107				

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	50	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Divers		Historique indéterminé		lot		22/05/ 2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	61	20 - CERAMIQUE	1	Faïence	Panse		Moderne		1		23/05/ 2013	Caisse classique	A628				
05:4	9631	86	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Bord	d'assiette ou fragment de verre plat irisé	Historique indéterminé		1		28/05/ 2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	88	20 - CERAMIQUE	1	Grès	Cruche	à encolure verticale et moulurée à	Moderne		1		05/06/ 2013	Caisse classique	A628				
05:4	9631	88	20 - CERAMIQUE	2	Glaçurée	Cruche	ou pichet avec anse en céramique			1		05/06/ 2013	Caisse classique	A628				
05:4	9631	90	60 - VERRE	1	Verre soufflé	Bord	de pot ou verre à pied, Contemporain soufflé-moulé	Moderne /		1		05/06/ 2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	116	20 - CERAMIQUE	1	Grès	Fond	de pot	Moderne		1		05/06/ 2013	Caisse classique	A628				
05:4	9631	125	20 - CERAMIQUE	1	Terre blanche	Pipe	fourneau de pipe	Moderne		1		30/05/ 2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	125	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Panse		Indéterminé général				30/05/ 2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	192	30 - METAL	1	Fer	Clou		Historique indéterminé		1		3,8	30/05/ 2013	Boite hermétique	MM129			
05:4	9631	193	20 - CERAMIQUE	1	Commune	Panse		Historique indéterminé		1			30/05/ 2013	Caisse classique	A628			
05:4	9631	193	30 - METAL	1	Alliage cuivreux	Aiguillette	Tube à section circulaire	Historique indéterminé		1		3	29/05/ 2013	Boite hermétique	MM129			

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	193	30 - METAL	2	Alliage cuivreux	Aiguillette	Extrémité	Historique indéterminé		1	2	30/05/ 2013	Boîte hermétique	MM129				
05:4	9631	195	20 - CERAMIQUE	1	Terre blanche	Pipe	fragment de tuyau	Moderne		1								
05:4	9631	195	20 - CERAMIQUE	1000	Glazurée / Faïence / Grès	Divers	dont assiettes à marli, jattes, terrines, pots,	Moderne		lot								
05:4	9631	195	20 - CERAMIQUE	1001	Glazurée / Faïence / Grès	Divers	dont assiettes à marli, jattes, terrines, pots	Moderne		lot								dont n° de tesson 1, 3, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19.
05:4	9631	195	60 - VERRE	1	Verre soufflé	Cruche	Fragment d'anse et bec pincé	Moderne		1		19/06/ 2013	Boîte hermétique	MM107				
05:4	9631	196	20 - CERAMIQUE	1000	Terre blanche	Pipe	fragments de tuyaux	Moderne		lot								
05:4	9631	197	20 - CERAMIQUE	1000	Glazurée / Faïence	Divers	dont assiettes, terrines, plats, écuelle/poêlo	Moderne		lot								
05:4	9631	197	20 - CERAMIQUE	1001	Glazurée / Faïence / Grès	Divers	dont pots en céramique glazurée	Moderne		lot								dont n° de tesson 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14.
05:4	9631	197	60 - VERRE	1	Verre soufflé	Verre à pied	Fragment de pied, décor strié	Moderne		1								
05:4	9631	197	60 - VERRE	2	Verre soufflé	Goulot	de bouteille avec bague épaisse	Moderne		1								
05:4	9631	197	60 - VERRE	3	Verre soufflé	Fond	de gobelet ou de pot	Moderne		1								

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	197	60 - VERRE	100	Verre indéterminé	Panse		Moderne		lot			Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	234	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée / Faïence	Divers	don't pot à cuire en céramique	Moderne		lot		03/06/2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	234	30 - METAL	1	Alliage cuivreux	Indéterminé		Historique indéterminé		1	21	05/06/2013	Boite hermétique	MM129				
05:4	9631	234	40 - MINERAL	1	Ardoise	Ardoise de couverture	fragment percé (0,3 cm)	Moderne		1	28	05/06/2013	Caisse classique	A644				
05:4	9631	234	60 - VERRE	1	Verre soufflé	Goulot	de bouteille avec bague	Moderne		1		05/06/2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	236	20 - CERAMIQUE	1000	Fine / Commune	Divers	don't fonds	Bas Empire		lot		05/06/2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	237	20 - CERAMIQUE	1000	Fine / Commune	Divers	don't panses, bord et fond	Bas Empire		lot		05/06/2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	238	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée / stockage	Divers	don't panse d'amphore et bord de	Gallo-romain / Moderne		lot		05/06/2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	239	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée / Commune	Divers	don't panse de céramique romaine;	Gallo-romain / Moderne		lot		05/06/2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	239	30 - METAL	1	Alliage cuivreux	Monnaie		Historique indéterminé		1	2.68	02/06/2013	Boite hermétique	MM129				
05:4	9631	239	60 - VERRE	1	Verre soufflé	Goulot	de bouteille avec bague	Moderne		1			Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	258	20 - CERAMIQUE	1	Grès	Panse	de cruche ou pichet avec départ d'anse	Moderne		1		07/06/2013	Caisse classique	A629				

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité en gr	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	259	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée / Faïence	Divers	dont plat à marli, cruche/pichet,	Moderne	lot	1			Caisse classique	A629				dont n° de tesson 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
05:4	9631	319	30 - METAL	1	Alliage cuivreux	Epingle	à tête hémisphérique indéterminée et tige de	Historique	1	1			Boite hermétique	MM129				
05:4	9631	326	20 - CERAMIQUE	1000	Faïence / Glaçurée / Grès	Divers	dont albarelle et panse en faïence; panse	Moderne	lot			06/06/2013	Caisse classique	A629				dont n° de tesson 1
05:4	9631	326	30 - METAL	1	Alliage cuivreux	Monnaie		Gallo-romain	1	1,44		13/08/2013	Boite hermétique	MM129				
05:4	9631	326	60 - VERRE	1	Verre soufflé	Fond	de bouteille	Moderne	1			06/06/2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	326	60 - VERRE	2	Verre soufflé	Panse	de bouteille	Moderne	1			06/06/2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	327	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Panse		Moderne	1				Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	331	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Panse		Moderne	lot				Caisse classique	A629				
05:4	9631	333	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Panse		Moderne	1				Caisse classique	A629				
05:4	9631	352	20 - CERAMIQUE	1000	Grès / Glaçurée	Divers	dont base annulaire digitée de	Moderne	lot				Caisse classique	A629				dont n° de tesson 1, 2
05:4	9631	352	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Verre à pied	Fragment de pied	Moderne	1				Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	393	20 - CERAMIQUE	1000	Faïence / Glaçurée	Divers	dont assiette à marli en faïence et	Moderne	lot			10/06/2013	Caisse classique	A629				dont n° de tesson 1, 2

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	401	20 - CERAMIQUE	1	Grès	Cruche / Pichet		Moderne		1		10/06/2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	402	20 - CERAMIQUE	1	Grès	Fond		Moderne		1			Caisse classique	A629				
05:4	9631	403	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Carreau de poêle	fragments dont un angle	Moderne		lot			Caisse classique	A629				
05:4	9631	413	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Fond		Moderne		1			Caisse classique	A629				
05:4	9631	414	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont pot avec anse, panse et fond en	Moderne		lot		11/06/2013	Caisse classique	A629				dont n° de tesson 2
05:4	9631	417	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Bord	de jatte	Moderne		1			Caisse classique	A629				
05:4	9631	419	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Bord	de terrine avec départ d'anse	Moderne		1			Caisse classique	A629				
05:4	9631	420	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Porte-dîner	avec deux sillons à la base du col	Moderne		1		11/05/2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	422	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée / Faïence	Divers	dont assiette à marli en faïence et	Moderne		lot			Caisse classique	A629				dont tesson n° 1
05:4	9631	431	20 - CERAMIQUE	1	Faïence	Assiette	creuse à bord convexe	Moderne		1		22/06/2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	432	30 - METAL	1	Fer	Indéterminé		Historique indéterminé		1	32	11/06/2013	Boîte hermétique	MM129				
05:4	9631	432	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Verre à vitre		Moderne		1		11/06/2013	Boîte hermétique	MM107				

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	434	20 - CERAMIQUE	2	Glaçurée	Carreau de poêle	avec buste masculin dans un médaillon	Moderne		1			Caisse classique	A629				
05:4	9631	434	20 - CERAMIQUE	1000	Faïence / Glaçurée	Divers	dont panse, assiette à marli en	Moderne		lot		11/06/ 2013	Caisse classique	A629				dont n° de tesson 1
05:4	9631	437	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont assiette à Modernes marli, panse et panse avec			lot		11/06/ 2013	Caisse classique	A629				dont n° de tesson 1
05:4	9631	438	20 - CERAMIQUE	1000	Faïence	Divers	dont pot à onguent et couvercle	Moderne		lot			Caisse classique	A631				dont n° de tesson 1 et 2
05:4	9631	438	20 - CERAMIQUE	1000	Terre blanche	Pipe	fragments de tuyaux et de fourneau	Moderne		lot		12/06/ 2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	442	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont pot à bord à collerette et	Moderne		lot		11/06/ 2013	Caisse classique	A631				dont n° de tesson 1
05:4	9631	443	30 - METAL	1	Alliage cuivreux	Jeton		Historique indéterminé		1	8	11/06/ 2013	Boîte hermétique	MM129				
05:4	9631	446	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Jatte	à marli concave	Moderne		1		11/06/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	452	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont pot à bord vertical et panse	Moderne		lot		12/06/ 2013	Caisse classique	A631				dont n° de tesson 1
05:4	9631	452	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Verre à pied fragment de pied		Moderne		1		12/06/ 2013	Boîte hermétique	MM107				
05:4	9631	466	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Bord	de pot à bord à collerette	Moderne		lot			Caisse classique	A631				
05:4	9631	470	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont assiette à Modernes marli et fond			lot		12/06/ 2013	Caisse classique	A631				dont n° de tesson 1

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	471	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Bord	d'assiette creuse à marli	Moderne		1			Caisse classique	A631				
05:4	9631	471	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Panse		Indéterminé général		1			Boîte hermétique	MM107				
05:4	9631	472	10 - ANIMAL	1	Cuir	Chute	de type secondaire	Moderne / Contemporain		1			Boîte hermétique	MM182	stabilisé			
05:4	9631	472	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée / Commune	Divers	dont fonds en céramique glaçurée et	Moderne		lot		13/06/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	472	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Panse	piquetée	Moderne		1		13/06/ 2013	Boîte hermétique	MM107				
05:4	9631	472	60 - VERRE	100	Verre indéterminé	Panse		Moderne		lot		13/06/ 2013	Boîte hermétique	MM107				
05:4	9631	473	20 - CERAMIQUE	1	Faïence	Assiette		Moderne		1		13/06/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	474	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont bord de pot	Moderne		lot			Caisse classique	A629				dont n° de tesson 1,2
05:4	9631	477	20 - CERAMIQUE	1	Faïence	Rafraîchissoir	à bouteille quadrangulaire à panse	Moderne		1		12/06/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	484	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée / Faïence	Divers	dont jatte à marli en céramique	Moderne		lot			Caisse classique	A631				dont n° de tesson 1 et 2
05:4	9631	486	20 - CERAMIQUE	1000	Faïence / Glaçurée	Divers	dont fond de bol à base annulaire en	Moderne		lot		11/06/ 2013	Caisse classique	A631				dont n° de tesson 1, 2 et 3
05:4	9631	486	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Verre à vitre		Historique indéterminé		1			Boîte hermétique	MM107				

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	495	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée / Faïence / Grès	Divers	dont pots, pots à cuire, pot tripode,	Moderne		lot		17/06/ 2013	Caisse classique	A631				dont n° de tessons 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 16, 17, 18.
05:4	9631	495	20 - CERAMIQUE	1001	Glaçurée / Faïence / Grès	Divers	dont fonds, panses et anse en céramique	Moderne		lot		17/06/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	495	60 - VERRE	1	Verre soufflé	Fond	de bouteille	Moderne		1			Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	495	60 - VERRE	2	Verre soufflé	Fond	de bouteille	Moderne		1		17/06/ 2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	495	60 - VERRE	3	Verre indéterminé	Panse	de bouteille	Moderne		1		06/201 3	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	498	20 - CERAMIQUE	1	Terre blanche	Pipe	fragment de tuyau décoré	Moderne		1		12/06/ 2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	504	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Bord	de pot	Moderne		1		15/06/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	506	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée / Faïence / Grès	Divers	dont pot à encolure, pot, assiette creuse	Moderne		lot		12/06/ 2013	Caisse classique	A631				dont n° de tessons 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11
05:4	9631	509	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée / Faïence / Grès	Divers	dont poêlon, terrine, jatte à marti,	Moderne		lot		12/06/ 2013	Caisse classique	A631				dont n° de tessons 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11
05:4	9631	512	20 - CERAMIQUE	1000	Faïence / Glaçurée	Divers	dont bassine à collerette en faïence et	Moderne		lot		15/06/ 2013	Caisse classique	A631				dont n° de tessons 1
05:4	9631	514	10 - ANIMAL	1	Cuir	Chute	deux chutes de type secondaire	Moderne / Contemporain		lot			Boite hermétique	MM182	stabilisé			
05:4	9631	514	10 - ANIMAL	2	Cuir	Chaussure	deux fragments dont un de	Moderne / Contemporain		lot			Boite hermétique	MM182	stabilisé			

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires	
05:4	9631	514	10 - ANIMAL	3	Cuir	Chaussure	bout dur de chaussure	Moderne / Contemporain		1			Boite hermétique	MM182	stabilisé				
05:4	9631	514	10 - ANIMAL	4	Cuir	Indéterminé	Fragment replié et porteur de	Moderne / Contemporain		1			Boite hermétique	MM182	stabilisé				
05:4	9631	514	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont terrine et couvercle en céramique	Moderne et Moderne		lot		14/06/ 2013	Caisse classique	A631					dont n° de tessons 1 et 2
05:4	9631	514	30 - METAL	1	Fer	Clou		Historique indéterminé		1	9	14/06/ 2013	Boite hermétique	MM129					
05:4	9631	514	50 - VEGETAL	3	Écorce	Fragment		Historique indéterminé		1			Boite hermétique	MM182	stabilisé				
05:4	9631	514	50 - VEGETAL	1000	Bois	Éléments taillés	dont pièce d'assemblage incomplète	Moderne		2		14/06/ 2013	Boite hermétique	MM121	stabilisé				dont n° de bois 1 et 2
05:4	9631	517	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Carreau de poêle	avec personnage masculin	Moderne		1			Caisse classique	A629					
05:4	9631	517	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée / Fatence / Grès	Divers	dont pot, pot avec anse verticale,	Moderne		lot			Caisse classique	A631					dont n° de tessons 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 18
05:4	9631	517	20 - CERAMIQUE	1001	Glaçurée / Fatence / Grès	Divers	dont fonds et panses en céramique	Moderne		lot			Caisse classique	A631					dont n° de tessons 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 18
05:4	9631	517	30 - METAL	1	Fer	Force	Pointes des lames manquantes	Historique indéterminé		1	55		Boite hermétique	MM129					
05:4	9631	517	30 - METAL	2	Fer	Clou	section quadrangulaire	Historique indéterminé		1	10		Boite hermétique	MM129					
05:4	9631	517	30 - METAL	3	Fer	Clou	tête plate de forme quadrangulaire	Historique indéterminé		1	8		Boite hermétique	MM129					

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	517	60 - VERRE	1	Verre soufflé	Fond	plat avec panse verticale et	Moderne		1			Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	517	60 - VERRE	2	Verre soufflé	Pied	de verre à jambe	Moderne		1			Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	517	60 - VERRE	3	Verre soufflé	Panse		Moderne		1			Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	518	20 - CERAMIQUE	1	Grès	Panse		Moderne		1			Caisse classique	A631				
05:4	9631	518	40 - MINERAL	1	Ardoise	Ardoise de couverture	fragment	Moderne		1	31		Caisse classique	A644				
05:4	9631	524	10 - ANIMAL	1	Cuir	Chaussure	chaussure droite : éléments du	Moderne / Contemporain		lot			Boite hermétique	MM182	stabilisé			
05:4	9631	524	10 - ANIMAL	2	Cuir	Chute	3 chutes de type secondaire	Moderne / Contemporain		lot			Boite hermétique	MM182	stabilisé			
05:4	9631	524	10 - ANIMAL	3	Cuir	Chute	2 chutes de type tertiaire	Moderne / Contemporain		lot			Boite hermétique	MM182	stabilisé			
05:4	9631	524	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont fond tripode de dinette, panse	Moderne		lot		11/06/2013	Caisse classique	A631				dont n° de tesson 2 et 3
05:4	9631	524	30 - METAL	1	Fer	Plaque	angles arrondis	Historique indéterminé		1	18	14/06/2013	Boite hermétique	MM129				
05:4	9631	524	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Panse		Moderne		lot		06/2013	Boite hermétique	MM107				
05:4	9631	525	10 - ANIMAL	1	Cuir	Lanières		Historique indéterminé		lot		14/06/2013	Boite hermétique	MM121	stabilisé			

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	525	10 - ANIMAL	2	Animal indéterminé	Bande		Historique indéterminé		1		14/06/ 2013	Boite hermétique	MM121	stabilisé			
05:4	9631	525	10 - ANIMAL	3	Animal indéterminé	Filet		Historique indéterminé		lot		14/06/ 2013	Boite hermétique	MM121	stabilisé			dont n° de tesson 1 et 2
05:4	9631	525	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont jatte à marli, jatte, fond et panse	Moderne		lot		14/06/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	638	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Bord	de pichet à lèvres en bandeau	Bas Moyen Age		1			Caisse classique	A631				
05:4	9631	638	30 - METAL	1	Fer	Indéterminé		Historique indéterminé		1	22		Boite hermétique	MM129				dont n° de tesson 1, 2 et 3
05:4	9631	639	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée	Divers	dont bord de pot, bord de terrines et	Moderne		lot		06/08/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	644	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Pot	à bord oblique avec deux anses	Moderne		1		08/08/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	644	30 - METAL	1	Fer	Clou		Historique indéterminé		1	22	08/08/ 2013	Boite hermétique	MM129				
05:4	9631	646	20 - CERAMIQUE	1	Grès au sel	Panse		Moderne		1		08/08/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	646	30 - METAL	1	Fer	Clou	Tête ronde	Historique indéterminé		1	12	09/08/ 2013	Boite hermétique	MM129				
05:4	9631	651	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Bord	de pichet à col moulu	Bas Moyen Age		1			Caisse classique	A631				
05:4	9631	660	30 - METAL	1	Alliage cuivreux	Epingle	à tête hémisphérique ornée d'une	Historique indéterminé		1	1	20/08/ 2013	Boite hermétique	MM129				

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement type	N° Conditionnement	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	663	20 - CERAMIQUE	1	Terre blanche	Pipe	fragment de tuyau décoré de dents de	Moderne		1		13/08/ 2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	663	20 - CERAMIQUE	2	Terre blanche	Pipe	fragment de tuyau	Moderne		1		13/08/ 2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	663	50 - VEGETAL	1	Bois	Élément circulaire	pièce incomplète de forme	Historique indéterminé		1		13/08/ 2013	Boîte hermétique	MM121	stabilisé			
05:4	9631	663	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Panse		Indéterminé général		1		13/08/ 2013	Boîte hermétique	MM107				
05:4	9631	669	20 - CERAMIQUE	1	Glacurée	Panse		Moderne	lot			09/08/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	676	30 - METAL	1	Fer	Clou	section quadrangulaire	Historique indéterminé		1	94	12/08/ 2013	Boîte hermétique	MM129				
05:4	9631	744	20 - CERAMIQUE	1	Glacurée	Bord	de terrine	Bas Moyen Age / Moderne		1		19/08/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	747	20 - CERAMIQUE	1000	Commune	Panse		Gallo-romain	lot			19/08/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	749	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Panse		Indéterminé général		1			Boîte hermétique	MM107				
05:4	9631	754	20 - CERAMIQUE	1	Commune	Bord		Gallo-romain		1		19/08/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	756	20 - CERAMIQUE	1000	Commune	Divers	dont bord	Bas Moyen Age / Moderne	lot			22/08/ 2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	760	30 - METAL	1	Fer	Indéterminé		Historique indéterminé		1	996	20/08/ 2013	Boîte hermétique	MM129				

Localisation cadastrale	N° d'OA	N° d'UE	N° Matière	N° d'ordre	Catégorie	Identification	Description	Période	Conservation	Quantité	Poids en gr	Date de découverte	Conditionnement	N°	Traitement	Analyses	Recollage avec US	Commentaires
05:4	9631	785	60 - VERRE	1	Verre indéterminé	Bord	translucide et incolore	Indéterminé général		1		21/08/2013	Boîte hermétique	MM107				
05:4	9631	788	20 - CERAMIQUE	1	Commune	Bord	de jatte éversé avec trace de d'arrachement	Bas Moyen Age		1			Caisse classique	A631				
05:4	9631	798	20 - CERAMIQUE	1000	Glaçurée / Patence / Grès	Panse		Moderne		lot		27/08/2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	800	30 - METAL	1	Fer	Indéterminé		Historique indéterminé		1	1,7	27/08/2013	Boîte hermétique	MM129				
05:4	9631	802	20 - CERAMIQUE	1	Grès	Bord	de pot à lèvre en bandeau et sillon interne	Moderne		1		29/08/2013	Caisse classique	A631				
05:4	9631	802	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Carreau de poêle	avec décor de rinceaux	Moderne		1			Caisse classique	A629				
05:4	9631	817	30 - METAL	1	Fer	Clou		Historique indéterminé		1	8	27/08/2013	Boîte hermétique	MM129				
05:4	9631	818	20 - CERAMIQUE	1	Terre blanche	Bille	avec incisions	Moderne		1		27/08/2013	Caisse classique	A629				
05:4	9631	818	20 - CERAMIQUE	1000	Commune / Divers Fine / Glaçurée	Divers	dont anse en céramique commune,	Gallo-romain / Moderne		lot			Caisse classique	A631				
05:4	9631	834	20 - CERAMIQUE	1	Glaçurée	Bord	de jatte à marli	Contemporain		1			Caisse classique	A631				
05:4	9631	939	40 - MINERAL	1	Galet de Quartzite	Fragment		Historique indéterminé		1	41	23/08/2013	Caisse classique	A644				
05:4	9631	115	30 - METAL	1	Alliage cuivreux	Monnaie	des 3 de Valentinien Ier	Bas Empire		1	2,11	13/09/2013	Boîte hermétique	MM129				



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 007 en date du 20 juillet 2026

Portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin

Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire, CS 30099, 68025 COLMAR CEDEX

N° FINESS : 68 001 886 8

N° SIRET : 778 904 839 000 66

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-79 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-78 en date du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30123 du 28 octobre 2010 du service dénommé service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, situé à COLMAR, 7 rue l'Abbé Lemire, CS 30099, géré par l'Association Union départementale des associations familiales du Haut-Rhin (UDAF) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt du 12 novembre 2025 par voie dématérialisée sur l'application e-FSM par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 1^{er} juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 603 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	575 245 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 103 €
	Résultat incorporé (déficit 2024)	- €
	Total des dépenses (I+II+III)	699 951 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	699 951 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent 2024)	- €
	Total des recettes (I+II+III)	699 951 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin est fixée à 699 951 €.

En application de l'article R. 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le montant de la dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin** est de 694 981,35 € ;
- Le montant de la dotation versée par la **Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin** est de 4 969,65 €,

Soit un montant total de **699 951 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé ;
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère du Travail et des Solidarités, dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



Colmar, le 21 juillet 2026

Décision de délégation de signature du directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin

Conformément aux dispositions de l'Art. 142-9 du code de procédure pénale et de l'Art. D113-69 du Code pénitentiaire (modifications des horaires de surveillance électronique), je délègue ma signature de directeur du SPIP du Haut-Rhin au directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation suivants :

Mme DERAEDT Margaux	DPIP	Directrice adjointe
M. MENIGOZ Jérôme	DPIP	Chef d'antenne Mulhouse
Mme BIDAULT Olivia	DPIP	Milieu ouvert Mulhouse
Mme KUHN Anne-Sophie	DPIP	Cheffe d'antenne Colmar
Mme ACKER Maud	DPIP	Milieu ouvert Colmar (à/c du 01/08/26)
Mme SALVI Emmanuelle	DPIP	Chargée des partenariats SPIP 68

Conformément aux dispositions de l'Art. D 144 du code de procédure pénale (permissions de sortir de la SAS de Colmar), je délègue ma signature de directeur du SPIP du Haut-Rhin au directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation suivants :

Mme DERAEDT Margaux	DPIP	Directrice adjointe
Mme KUHN Anne-Sophie	DPIP	Cheffe d'antenne Colmar
Mme SALVI Emmanuelle	DPIP	Chargée des partenariats SPIP 68
Mme ACKER Maud	DPIP	Milieu ouvert Colmar (à/c du 01/08/26)

Conformément aux dispositions de l'Art. R623-11 et suivants du code pénitentiaire (affectation TIG), je délègue ma signature de directeur du SPIP du Haut-Rhin au directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation suivants :

Mme DERAEDT Margaux	DPIP	Directrice adjointe
M. MENIGOZ Jérôme	DPIP	Chef d'antenne Mulhouse
Mme BIDAULT Olivia	DPIP	Milieu ouvert Mulhouse
Mme KUHN Anne-Sophie	DPIP	Cheffe d'antenne Colmar
Mme ACKER Maud	DPIP	Milieu ouvert Colmar (à/c du 01/08/26)
Mme SALVI Emmanuelle	DPIP	Chargée des partenariats SPIP 68

Cette décision de délégation annule et remplace la décision émise le 27 avril 2026.

Le directeur du SPIP du Haut-Rhin

Frédéric HANKUS
Directeur Fonctionnel DFSPIP
SPIP du Haut-Rhin



Copie à :

- Comité de direction du SPIP 68
- DISP du Grand Est : DI, DIA, cabinet
- Madame et Monsieur les chefs de juridiction, TJ de Mulhouse
- Madame et Monsieur les chefs de juridiction, TJ de Colmar



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction de l'organisation et de la performance

ARRÊTÉ N° 2026/01 **Portant délégation de signature dans le domaine financier**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2024 par lequel Mme Marie-Laure JEANNIN est renouvelée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I-niveau 3) pour une période de quatre ans, du 01/02/2024 au 31/01/2028 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2024 par lequel M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, est renouvelé dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III-niveau 4), pour une période de quatre ans, du 01/08/2024 au 31/07/2028 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2024 nommant Mme Laurence DIDION, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 18/03/2024 au 17/03/2028 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2024 par lequel Mme Christelle DIDOT-MARTIN, attachée d'administration hors classe, est renouvelée dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de région académique de groupe III - niveau 4 au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une période de quatre ans, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028 ;

Vu l'arrêté n° 2025/15 du 1^{er} décembre 2025 relatif à la délégation de signature du recteur dans le domaine financier ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 n° 2025/535 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu la convention entre le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et l'académie de Nancy-Metz relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du plan France Relance ;

Vu la convention de délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 relative au fonds pour la « transformation de l'action publique » ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1- recevoir les crédits des programmes :

- enseignement scolaire privé des premier et second degrés (BOP 139) ;
- enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140) ;
- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141) ;
- vie de l'élève (BOP 230) ;

2- procéder à leur programmation ;

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1- BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

- o BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire – UO académique 0150-GEST-NANC ;
- o BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- o BOP 214 : soutien de la politique de l'Éducation nationale – UO académique 0214-GEST-NANC ;
- o BOP 231 : vie étudiante ;
- o BOP 349 : fonds pour la transformation de l'action publique – 0349-CDBU-CENS
- o BOP 362 : écologie - UO régionale 0362-CDIE-DR67 ;
- o BOP 363 : compétitivité - 0363-MENJ-NUNM ;

2- BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

- o BOP 139 : enseignement scolaire privé des premier et second degrés ;
- o BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré ;
- o BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré ;
- o BOP 230 : vie de l'élève.

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, pour procéder à la validation des demandes d'achat et/ou des demandes de subvention dans l'application Chorus Formulaire.

Article 7 :

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du préfet de Région.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, la subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence DIDION, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines ;
- M. Rodolphe DELMET, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de l'organisation et de la performance ;

- M. Dominique DELOPHONT, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions ;

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

Article 9 :

Subdélégation est donnée par M. Dominique DELOPHONT, chef de la Division des Affaires Financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations de programmation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leur sont dévolus :

- M. Antoine NIEDERLANDER, chef du bureau DAF/3 pour toutes les opérations relevant des articles 1^{er}, 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Mme Sophie STREMPLEWSKI, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Mme Emmanuelle MAHOUT, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Mme Carole MINI, pour toutes les opérations relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Mme Adeline KLEIN, pour toutes les opérations relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Mme Kimberly SOK, pour toutes les opérations relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Mme Sandra HOLVECK, pour toutes les opérations relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'Engagement Juridique (EJ), de Demandes de Paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Nessima TARTIERE, dans le rôle de responsable de Demandes de Paiement (DP) et de responsable de recettes pour toutes les opérations relevant de l'article 2 du présent arrêté ;
- M. Fabien GILLE, chef du bureau DAF/2 et responsable du Centre de Services Partagés (CSP) pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- M. Christophe BRIAND, adjoint au chef de bureau DAF/2, pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Bénédicte MUNIER, dans le rôle de responsable d'Engagement Juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;

- Mme Sophie MARTIN, dans le rôle de responsable de Demandes de Paiement (DP) et de demandes de recettes pour les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Sandrine MORIN, dans le rôle de valideur des états de frais dans chorus DT.

Article 10 :

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel, et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Étienne LAMBERT, chef de la Division des Personnels Enseignants (DPE) ;
- Mme Laure THOUVENIN, cheffe de la Division des Personnels d'Administration, Techniques, Sociaux et de Santé (DPATSS) ;
- Mme Astrid RICHOUX, cheffe du service à l'encadrement, à la jeunesse et aux sports, pour les opérations relatives à la gestion des personnels de direction, d'inspection et des emplois fonctionnels.
Les opérations relatives aux personnels relevant du périmètre Jeunesse et Sports demeurent signées par Mme Laurence DIDION, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines ;
- Mme Catherine BOZON, cheffe du bureau de l'action sociale en faveur des personnels, des accidents du travail et maladies professionnelles, de la cellule chômage ;
- M. Michaël OLLMANN, coordonnateur académique paye ;
- Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire (DOS).

Article 11 :

Subdélégation est donnée à M. Romain MARTIN, chef de la Division des Examens et Concours (DEC), pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

Article 12 :

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Maud LOIGEROT, directrice adjointe de l'École Académique de la Formation continue (EAFC) ;
- Mme Alice VIRGILI et Mme Agnès BARBIER pour les documents financiers relatifs à la formation.

Article 13 :

L'arrêté n° 2025/15 du 1^{er} décembre 2025 relatif à la délégation de signature du recteur dans le domaine financier est abrogé.

Article 14 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 15 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13 juillet 2026



M. Pierre-François MOURIER

Annexe à l'arrêté n° 2026/01 portant délégation de signature dans le domaine financier :
tableau des valideurs des demandes d'achat et/ou des demandes de subvention dans
l'application Chorus Formulaire.

Prénom et Nom	Service
Serge PY-DUCARMES	DAF
Adeline KLEIN	DAF
Valérie MERTZ	DAF
Carole MINI	DAF
Kimberly SOK	DAF
Sandra HOLVECK	DAF
Nessima TARTIERE	DAF
Thomas BENARD	Cabinet
Yann MARTIN	CASNAV
Valérie ANCLIN	SAIO
Marie LECOMTE	DEC
Romain MARTIN	DEC
Véronique MAZOYER	DIRAGE
Jérémy ROBINET	DRAA
Jean-Nicolas BIRCK	DRAJES
Emmanuel THIRY	DRAJES
Benjamin PHAM	DRANE
Adeline COLLIN	DRANE
Nolwenn HASS	DRAREIC
Pascaline TOUTOIS	DRARI
Antoine KAZAN	DSDEN 54
Laurent WISLER	DSDEN 55
Mireille FICK	DSDEN 55
Éliane ARNETTE	DSDEN 57
Géraud VAYSSE	DSDEN 88
Paul-Eric BORDIER	DRASI
Martin HUMBERT	Cabinet ESRI
Christelle DIDOT-MARTIN	SGRA
Véronique ZAECHER-KECK	EAFC
Alexandra BILLON	ASTERIE